

Réunion du Conseil

du

lundi 29 juin 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M^{me} BARRIS (Grand-Couronne), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M^{me} BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18 h 25, M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M^{me} CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 22, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20 h 04, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 20 h 07, M^{me} DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 19 h 22, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h 08, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20 h 32, M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 18 h 17, M^{me} EL KHILI (Rouen), M^{me} FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 h 18, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 19 h 52, M^{me} GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen) à partir de 18 h 47, M. GLARAN (Canteleu), M^{me} GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M^{me} GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 23, M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M^{me} HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} KREBILL (Canteleu) à partir de 18 h 08, M. LABBE (Rouen) à partir de 20 h 35, M^{me} LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 30, M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume),

M^{me} LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 19, M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19 h 38, M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20 h 55, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 09 jusqu'à 19 h 34, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M^{me} MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 35, M^{me} M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) jusqu'à 20 h 02, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20 h 25, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon) jusqu'à 20 h 06, M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 18 h 39, M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) à partir de 18 h 47, M. ROGER (Bardouville), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20 h 07, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 20 h 16, M^{me} THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 52.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ACHOURI (Saint-Pierre-Lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 20 h 08 - M^{me} ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine) par M^{me} CANU - M^{me} BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS - M^{me} BERGES (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M. BEREGOVOY (Rouen) par M^{me} EL KHILI - M^{me} BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. DEBREY à partir de 18 h 26 - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 18 h 47 - M^{me} COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} AUPIERRE - M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. SIMON - M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par M^{me} KLEIN - M^{me} DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE - M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M. LAUREAU à partir de 19 h 22 - M^{me} DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. WULFRANC à partir de 18 h 17 jusqu'à 19 h 52 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. MOURET jusqu'à 20 h 25 - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. VON LENNEP - M. GRENIER (Le Houlme) par M. MOYSE - M. GUILLIOT (Ymare) par M. LE COUSIN - M. HIS (Saint-Paër) par M. LECERF jusqu'à 20 h 19 - M. JAOUEN (La Londe) par M. MASSON - M^{me} KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN jusqu'à 18 h 08 - M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER jusqu'à 20 h 35 - M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M^{me} GROULT à partir de 19 h 38 jusqu'à 20 h 23 - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M^{me} HARAUX à partir de 19 h 34 - M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) jusqu'à 19 h 52 - M. MARTOT (Rouen) par M^{me} THELLIER - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M^{me} M'FOUTOU jusqu'à 20 h 02 - M^{me} MILLET (Rouen) par M. MOREAU - M^{me} MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M^{me} NION (Cléon) par M. OVIDE jusqu'à 20 h 06 - M. OBIN (Petit-Quevilly) par M^{me} GOUJON - M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 18 h 39 - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} RAMBAUD jusqu'à 18 h 47 - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT - M^{me} SLIMANI (Rouen) par M^{me} HECTOR - M. PRIMONT (Rouen) par M. BURES à partir de 20 h 16 - M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE -

M. TEMPERTON (La Bouille) par M. DUCHESNE jusqu'à 20 h 32 - M^{me} TIERCELIN (Boos) par M. THORY - M. VAN-HUFFEL (Maromme) par M. LAMIRAY.

Absents non représentés :

M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. DELALANDRE (Duclair), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie).

M.le Président formule un hommage à la mémoire de Michel Lamazouade, maire de Grand-Couronne, disparu des suites d'une longue maladie. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en signe de recueillement.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR) – Comité – Démission d'un représentant titulaire de la Métropole Rouen Normandie – Désignation au comité syndical (DELIBERATION N° C 150326)**

"Suite à la démission de Monsieur Bruno HURE, conseiller métropolitain, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant, appelé à siéger en qualité de titulaire au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

Il est rappelé que la Métropole Rouen Normandie doit être représentée par 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants au sein dudit Comité.

Le SMEDAR a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 portant modification des statuts du SMEDAR,

Vu la délibération du 1^{er} février 1999, par laquelle le DISTRICT de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer au SMEDAR,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 désignant les représentants de la CREA au SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit être représentée par 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR),*
- que Monsieur Bruno HURE était un des délégués titulaires représentant la Métropole,*
- qu'il convient de désigner son remplaçant en qualité de délégué titulaire et selon le candidat élu, de procéder éventuellement à l'élection d'un délégué suppléant,*

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*
- de procéder à ladite élection au comité syndical, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

- M^{me} Annick PLATE*
- M^{me} Nicole BASSELET. "*

Sont élues : M^{me} Annick PLATE (titulaire)
M^{me} Nicole BASSELET (suppléante).

*** Conférence Métropolitaine des maires – Modification du règlement intérieur : approbation** (DELIBERATION N° C 150327)

"Par suite de la transformation de notre établissement en Métropole, de l'extension subséquente de ses compétences et de l'entrée en vigueur de diverses dispositions législatives, il est proposé que notre assemblée révise les termes de son règlement intérieur.

L'article L 5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriale institue notamment une conférence métropolitaine au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets métropolitains ou relatifs à l'harmonisation de l'action de communes et de la Métropole.

Il apparaît opportun de préciser au sein de notre règlement intérieur le rôle et le fonctionnement de cette instance de coordination.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Métropolitain une proposition de modification du Règlement Intérieur de la Métropole, incluant l'ensemble des ajustements nécessaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-8, L 5211-1, L 2121-8, L 2121-27-1 et L 2121-28,

Vu le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM institue une conférence Métropolitaine,*
- que le rôle et le fonctionnement de cette instance de coordination pourrait être précisé dans le cadre du Règlement Intérieur de la Métropole,*
- qu'il convient également d'ajuster certaines clauses de ce règlement pour tenir compte de la transformation de notre établissement,*

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe."*

La Délibération est adoptée.

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) – Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale** (DELIBERATION N° C 150328)

"L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE), dont la Métropole Rouen Normandie est membre de droit, a fait évoluer ses statuts fin 2014.

Il en résulte de nouvelles dispositions relatives au nombre de représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

La Métropole Rouen Normandie disposera désormais de vingt délégués au lieu de trente deux, parmi lesquels l'AURBSE désignera douze membres ayant la qualité d'administrateur.

Il vous est proposé de procéder à leur désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014,

Vu les statuts de l'Association "Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure", notamment ses articles 6.1 et 16,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite à la mise à jour des statuts de l'AURBSE, il convient de procéder à la désignation de 20 représentants titulaires appelés à siéger au sein de son Assemblée générale,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- d'autoriser ses représentants à présenter leur candidature et à accepter toutes fonctions et mandats spéciaux et notamment celui de Président,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*- M. Frédéric SANCHEZ
- M^{me} Françoise GUILLOTIN
- M. Alain OVIDE
- M. Roland MARUT
- M. Yvon ROBERT
- M^{me} Luce PANE
- M^{me} Dominique AUPIERRE*

*- M. Marc MASSION
- M. David LAMIRAY
- M. Gérard DUCABLE
- M^{me} Catherine FLAVIGNY
- M^{me} Fatima EL KHILI
- M^{me} Céline MILLET
- M. Pierre BOURGUIGNON*

- M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
- M^{me} Nicole BASSELET
- M. Patrice DESANGLOIS

- M. Norbert THORY
- M. Philippe GUILLIOT
- M. André DELESTRE.

Sont élus :

- M. Frédéric SANCHEZ
- M^{me} Françoise GUILLOTIN
- M. Alain OVIDE
- M. Roland MARUT
- M. Yvon ROBERT
- M^{me} Luce PANE
- M^{me} Dominique AUPIERRE
- M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
- M^{me} Nicole BASSELET
- M. Patrice DESANGLOIS

- M. Marc MASSION
- M. David LAMIRAY
- M. Gérard DUCABLE
- M^{me} Catherine FLAVIGNY
- M^{me} Fatima EL KHILI
- M^{me} Céline MILLET
- M. Pierre BOURGUIGNON
- M. Norbert THORY
- M. Philippe GUILLIOT
- M. André DELESTRE.

*** Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Eau et Assainissement – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : adhésion et désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 150329)

"La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association (loi du 1^{er} juillet 1901) de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets.

Créée en 1934, la FNCCR est entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises privées ou publiques et des collectivités qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, EPL...).

▶ *Elle accompagne ses adhérents pour l'organisation des services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, et d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets.*

▶ *Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.*

▶ *Elle préconise la cohérence nationale grâce à des outils de péréquation et la coopération intercommunale à une échelle au moins départementale pour doter les services publics locaux par réseaux de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.*

▶ *Elle compte 600 adhérents et vient d'être agréée organisme de formation.*

L'origine de l'adhésion actuelle de la Métropole Rouen Normandie à la FNCCR est ancienne, elle remonte aux adhésions :

Pour l'eau et l'assainissement :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Rouennaise (SIAAR), dissous au moment de la création de la CAR, qui a repris la compétence,
- du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la région d'Elbeuf (SIDEP), dissous au moment de la création de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, qui a repris la compétence et qui a ensuite été elle-même intégrée dans la CREA.

Pour les déchets :

- de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, fusionnée dans la CREA.

La CAR et la CREA ont poursuivi l'adhésion à la FNCCR dans la continuité des établissements susmentionnés.

La participation à ce réseau professionnel riche d'échanges, d'expertises et de conseils est sans conteste très bénéfique.

Afin de poursuivre cet accompagnement et cette expertise d'ordre technique, administratif, économique, financier et juridique auprès des services de la Métropole et permettre l'accès à un réseau de professionnels à l'échelle nationale, il est donc proposé de maintenir ce partenariat avec la FNCCR pour les thématiques de l'eau, de l'assainissement et des déchets et de désigner un représentant élu à l'assemblée générale de cette association.

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de l'association a approuvé le 5 mars 2015 le barème de cotisations pour 2015 qui s'élève à :

- Eau et assainissement (inclut l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales) : 6 800 €
- Déchets : 4 700 €

Le montant de cotisation pour l'année 2015 est donc de 11 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de maintenir cet accompagnement et cette expertise d'ordre technique, administratif, économique, financier et juridique auprès des services de la Métropole et l'accès à un réseau de professionnels à l'échelle nationale,

- que le barème des cotisations versées annuellement a été approuvé par l'Assemblée Générale pour un montant total de 11 500 € pour l'année 2015,

Décide :

- de maintenir l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie en tant que membre de l'association Fédération Nationale des collectivités concédantes et Régies dans les secteurs de l'Eau, de l'assainissement et des déchets,

- d'approuver la prise en charge de la contribution annuelle décidée par l'assemblée générale dont le montant est fixé pour l'année 2015 à : 11 500 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein de l'assemblée générale pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Hubert SAINT

et

- d'habiliter le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, du budget annexe des Déchets et principal de la Métropole."

Est élu : M. Hubert SAINT.

La Délibération est adoptée.

*** Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein d'organismes extérieurs – Eau et assainissement – Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Commission Locale de l'Eau : désignation d'un représentant au sein du collège n° 1**
(DELIBERATION N° C 150330)

"La Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du premier collège de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec installée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009.

Conformément aux dispositions des articles L 212-4 et R 212-30 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau comprend trois collèges, dont un composé de représentants des collectivités.

La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans, à compter de la constitution de la commission par arrêté préfectoral.

Le préfet doit prochainement procéder au renouvellement de cette commission et, par lettre du 5 mars 2015, propose à la Métropole d'y siéger.

La désignation des membres de la CLE est nominative pour le collège des élus. Les représentants sont désignés sans suppléant mais avec une possibilité, en cas d'empêchement, de donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la Métropole au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le courrier de la Préfecture de la Seine-Maritime du 5 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Métropole au Collège 1 de la Commission Locale de l'Eau,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

*- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
M. Hubert SAINT."*

Est élu : M. Hubert SAINT.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Avenant n° 2 au Programme d'Intérêt Général : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150331)**

"La convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) a été signée le 14 janvier 2013 par la CREA, en son nom propre et au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Elle prévoit un objectif de rénovation de 485 logements privés sur 3 ans du 14 janvier 2013 au 14 janvier 2016.

Ce dispositif présente différents atouts pour le territoire de la Métropole et ses habitants :

- Il permet à des ménages d'obtenir des subventions importantes pour réaliser des travaux

- Il permet à des ménages modestes d'être accompagnés gratuitement dans le montage de leur projet de travaux.

Il répond à des enjeux de diminution de charges et de consommation énergétique, d'amélioration du parc bâti ancien, de maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées aux ressources modestes, compétences de la Métropole.

Cette action a par ailleurs des incidences sur l'activité économique et l'emploi sur notre territoire puisque l'ensemble des travaux induits, par cette action, a été réalisé par environ 800 entreprises dont plus de la moitié ont leur siège social sur la Métropole.

Le bilan des deux premières années de cette opération est très positif, puisque plus de 1 600 ménages ont pris contact avec l'opérateur dans le cadre de cette opération, et que 468 logements, répartis comme suit, ont déjà été financés en vue de leur réhabilitation :

- 300 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes en situation de précarité énergétique ont été financés pour un objectif initial de 240 logements, soit 125 % des objectifs des trois ans réalisés en deux ans,

- près de 150 personnes âgées ou handicapées ont pu financer des travaux permettant leur maintien à domicile pour un objectif initial de 75 qui a été dépassé dès la première année de l'opération,

- 18 logements locatifs sociaux et intermédiaires ont été mis sur le marché. Les objectifs initiaux fixés pour ce type de projets ne sont pas atteints car ces dossiers sont complexes,

- par ailleurs, 4 propriétaires occupants très modestes habitant dans des logements indignes ont pu réaliser des travaux pour permettre leur maintien dans un logement décent.

Plusieurs autres dossiers sont en cours de montage mais la complexité des situations sociales et économiques de ces ménages rend ce type de projet difficile à aboutir.

Du fait de la réalisation de nombreux projets relevant de la précarité énergétique et des objectifs fixés initialement, l'enveloppe du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) prévue pour les 3 années du dispositif a été totalement consommée.

Par ailleurs, l'ANAH a diminué nationalement, pour l'année 2015, les objectifs et crédits pour la réalisation de projets de propriétaires bailleurs.

Ces deux raisons conduisent la Métropole pour la dernière année du dispositif à recalibrer les objectifs du PIG pour les mettre en adéquation avec la demande, les financements et les objectifs fixés par l'ANAH.

Il est donc proposé, dans le cadre d'un avenant N°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général, de :

- augmenter les objectifs de réalisation de travaux pour les propriétaires occupants relevant de la précarité énergétique et le budget du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique lié (passage d'un objectif de 210 à 480 logements sur 3 ans),*

- augmenter les objectifs relevant des travaux d'autonomie (passage d'un objectif de 75 à 155 logements sur 3 ans),*

- diminuer les objectifs de projets locatifs qui ne pourront pas être réalisés à la hauteur des objectifs initiaux (passage d'un objectif de 155 à 80 logements sur 3 ans).*

Les évolutions financières de cette convention concernent les crédits ANAH et Etat délégués à la Métropole qui sont en hausse, ainsi que ceux du Département.

La participation financière de la Métropole au titre de ses crédits propres pour le financement des travaux est en diminution, l'augmentation des objectifs des propriétaires occupants financés à hauteur de 500 € par logement étant compensée par la diminution des objectifs des propriétaires bailleurs financés jusqu'à 6 000 € par logement.

Un avenant au marché de suivi-animation sera cependant nécessaire pour intégrer les nouveaux objectifs à la prestation de l'opérateur Habitat et Développement Groupe Interrégional avec une incidence financière estimée à 77 500 € de dépenses compensées en partie par une augmentation de la subvention de l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 327-1,

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART),

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme d'Intérêt Général,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 05 mai 2014 approuvant l'avenant n° 1 du Programme d'Intérêt Général,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et ses avenants annuels,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en date du 14 janvier 2013, et son avenant du 3 juillet 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs fixés en 2013 dans la convention du Programme d'Intérêt Général sont dépassés pour certains compte tenu notamment de la réussite du dispositif Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique,*
- que l'ANAH a diminué nationalement les objectifs et crédits fixés pour les propriétaires bailleurs pour l'année 2015,*
- qu'il convient donc de recalibrer les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour les mettre en adéquation avec la demande, les financements et objectifs fixés par l'ANAH,*
- que ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention partenariale initiale,*

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie,*

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à signer, en son nom propre et par délégation de l'ANAH et de l'Etat, l'avenant à la convention du PIG.*

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2015/2016 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150332)

"Le 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement en 2015.

Depuis 2014, pour plus de visibilité sur la production de logements sociaux, il vous est proposé d'arrêter une programmation du logement social biennale. Après un nouveau recensement biennal auprès des bailleurs sociaux, il est démontré des demandes d'agrément de près de 1 600 logements sociaux en 2015 et de l'ordre de 2 000 en 2016. Les objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) étant fixés à 900 logements sociaux, il est impératif de prioriser les projets et de lisser les autorisations sur plusieurs années.

La programmation annuelle 2015

Il est constaté sur la programmation 2015 votée en juin 2014, que 8 opérations représentant 239 logements ne sont pas modifiées. Il est donc nécessaire de modifier de manière importante la programmation pour prendre en compte les nouvelles opérations proposées ainsi que les modifications, reports, retraits de certaines opérations, ou les changements de priorités des municipalités élues en 2014.

L'avenant annuel prévoit la délégation à la Métropole pour l'année 2015 d'une enveloppe de 588 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 828 000 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année qui pourrait être portée à 980 logements PLUS et PLAI pour 1 380 000 €. Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives de dépôt de demandes de financement par les bailleurs sociaux connues au 15 septembre. Il est précisé que la subvention à la surcharge foncière accordée en 2013 et 2014 pour les logements PLAI n'est pas reconduite par Action Logement, conformément à la convention 2015-2019 signée avec l'Etat le 2 décembre 2014.

Deux enveloppes d'agrément complémentaires sans financement, sont octroyées par l'Etat : 220 agréments pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée et 150 agréments pour des logements en location accession (PSLA). Elles pourraient être revues à la hausse en fonction des besoins.

C'est dans la perspective de l'enveloppe totale annuelle prévisionnelle qu'il est proposé d'établir la programmation.

Dotation financière

Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'Etat, ce dernier a fixé le montant de subvention des PLAI en 2015 à hauteur de 6 000 € sur le territoire de la Métropole.

Les autres logements financés par un PLUS, un PLS, ou un PSLA feront l'objet d'une simple décision d'agrément sans subvention de l'Etat, permettant de bénéficier des prêts aux logements sociaux et des avantages fiscaux afférents (TVA à taux réduit, exonération de taxe foncière, etc.).

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux

Les projets de logements sociaux PLAI/PLUS/PLS recensés pour 2015 concernent près de 1 600 logements. Leur sélection est établie comme les années précédentes sur la base de

l'opérationnalité des projets (matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire) et selon les priorités affichées par les Communes, sous réserve que ces projets respectent la mixité sociale et les orientations définies par le PLH.

La liste prioritaire de logements familiaux annexée à cette délibération respecte les orientations du PLH.

Le total de ces projets s'élève à 849 logements répartis en :

- 139 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible)*
- 671 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base)*
- 39 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social).*

La liste complémentaire également annexée concerne les projets moins avancés, qui n'obtiendront un financement en 2015 que si l'Etat délègue à la Métropole une enveloppe supplémentaire de crédits et/ou d'agréments, ou si des projets inscrits en liste prioritaire sont reportés, abandonnés ou n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de demande de financement dans les délais.

Les logements n'entrant pas dans les objectifs PLH tels que les résidences étudiants, le rachat par des bailleurs sociaux de logements occupés sont inscrits sur des listes dédiées.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 175 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets, sous réserve que les projets respectent les orientations du PLH.

Logements PLS promotion privée

Il est recensé 141 demandes d'agrément et de réservation pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, dans la limite du nombre d'agréments délégués.

La programmation annuelle 2016.

Le total des projets de logements familiaux inscrits en liste prioritaire s'élève à 631 logements répartis en :

- 97 PLAI*
- 515 PLUS*
- 19 PLS.*

La liste complémentaire concerne les projets moins avancés.

La programmation proposée en 2016 reste ouverte pour que des projets puissent être intégrés, notamment sur certains secteurs qui à ce jour n'ont pas pu proposer des projets finalisés à hauteur des objectifs du PLH. Ainsi, la liste prioritaire présentée ce jour est inférieure à ces objectifs. Cette programmation devra être ajustée pour prendre en compte des agréments consentis par l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre en 2016.

Les structures collectives et les opérations n'entrant pas dans les objectifs PLH telles que les résidences pour personnes âgées sont présentées séparément.

Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 152 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Logements PLS promotion privée

Il est recensé 32 demandes d'agrément et de réservations pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 relatif à la révision des majorations locales et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant l'avenant n° 1 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,

Vu la convention 2015-2019 signée entre l'Etat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement-Action Logement le 2 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2015 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant annuel 2015 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole d'une enveloppe de 828 000 € en début d'année et une perspective annuelle à hauteur de 1 380 000 €,*
- que cet avenant autorise 138 agréments PLAI en début d'année, avec une estimation de 230 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 450 agréments PLUS avec une estimation de 750 en fin d'année, 220 agréments PLS et 150 agréments PSLA, lesquels n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,*
- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 600 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2015, et 2 000 logements en 2016,*
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent en 2015 la réalisation de 175 logements en location-accession PSLA et 152 en 2016,*
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 141 réservations PLS en 2015 et 32 en 2016,*
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,*
- qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur degré d'avancement et le respect des objectifs PLH,*

Décide :

- d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,*
- d'approuver la programmation du logement social 2015-2016 présentée en annexe, sous réserve du renouvellement de la délégation de compétence au titre de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation*
- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'Etat,*
- de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de la programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,*

et

-de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires au titre de la programmation 2015-2016.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides publiques à la pierre au 1^{er} janvier 2016 – Demande de renouvellement de la délégation de compétence et d'engagement des négociations pour une nouvelle convention avec l'Etat : autorisation (DELIBERATION N° C 150333)**

"La CREA s'est engagée par délibération du 28 juin 2010 dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'Etat qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la Métropole,

- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Ces conventions d'une durée de 6 ans s'achèveront au 31 décembre 2015. L'Etat, lors du Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2015, a indiqué que les collectivités concernées par un renouvellement de convention étaient invitées à informer Monsieur le Préfet de leur volonté de renouveler ou non la délégation.

Le bilan 2010-2015 de la convention de délégation pour le parc social :

La convention de délégation signée en 2010 fixait un objectif global de construction de 7 029 logements locatifs sociaux répartis ainsi :

- 1 190 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)*
- 4 509 logement PLUS (prêt locatif à usage social)*
- 1 330 logements PLS (prêt locatif social dont 930 PLS hors structure collective).*

Elle prévoyait en outre la réalisation de 360 logements en location accession (PSLA).

La convention fixait également des objectifs de démolition de logements sociaux, la création de pensions de familles ou résidences sociales, le traitement de Foyer de Travailleurs Migrants ; la création de places d'hébergement et de logements foyers et la réhabilitation de logements par la mobilisation de l'éco-prêt HLM de la Caisse des Dépôts et Consignations.

De 2010 à 2014 la CREA a financé ou agréé dans le cadre de cette délégation, la construction de 6455 logements locatifs sociaux :

- 1 156 PLAI (821 logement PLAI et 335 PLAI en structures collectives)*
- 3 863 logements PLUS*
- 1 436 logements PLS dont 864 hors structure collective*

- ainsi que 449 logements PSLA en location accession.

Au regard des projets financés, les objectifs fixés par l'Etat à la Métropole pour l'année 2015 (750 PLUS, 230 PLAI, 220 PLS, 150 PSLA), dont le bilan du financement effectif ne pourra être effectué qu'en fin d'année 2015, peuvent être considérés comme atteints voire dépassés pour toutes les catégories de logements.

L'Etat avait réservé en 2010 une enveloppe prévisionnelle de 14 520 000 € sur les six ans pour la réalisation des objectifs fixés. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 12 104 414 € de 2010 à 2014 portée à 13 484 414 € en fin d'année 2015 sous réserve d'obtention de l'enveloppe totale prévisionnelle. Compte tenu des modifications importantes des règles de financement du logement social (arrêt du financement des logements PLUS, diminution des aides au PLAI notamment). La mobilisation de crédits de l'Etat sur le territoire est importante même si l'enveloppe prévisionnelle n'a pas été totalement octroyée.

Le bilan 2010-2015 de la convention de délégation pour le parc privé (crédits ANAH) :

Le volet parc privé de la convention prévoyait la réhabilitation de 1 788 logements privés :

- 228 logements indignes
- 102 logements très dégradés
- 1 260 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'adaptation au vieillissement ou au handicap
- la production d'une offre de 198 logements à loyer maîtrisé.

De 2010 à 2014 la CREA a financé 1 152 logements privés :

- 162 logements indignes
- 106 logements très dégradés
- 1 014 logements occupés par leurs propriétaires
- 270 logements locatifs à loyer maîtrisés.

Au regard des logements financés, les objectifs de réhabilitation fixés par l'Etat pour 2015 dont le bilan ne pourra être effectué qu'en 2015, seront dépassés.

L'ANAH avait réservé en 2010 une enveloppe prévisionnelle de 13 580 000 € pour le territoire intercommunal. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 9 250 217 € de 2010 à 2014 et portée à 11 776 913 € en fin d'année 2015 sous réserve d'obtention de l'enveloppe totale prévisionnelle. La modification du règlement d'aides de l'ANAH en 2011 impactait fortement l'exercice. La Métropole a également bénéficié de 1 355 532 € de subventions complémentaires du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique portée à 1 952 527 € (fin 2015) qui n'existait pas en 2010.

Un outil pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat :

Au-delà des aspects quantitatifs de production de logements et de réhabilitation de logements, la délégation des aides à la pierre est un outil primordial de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Elle permet une visibilité accrue de la programmation des opérations et leur adaptation au contexte local. Elle a permis notamment de :

- développer le partenariat avec l'Etat sur la négociation des moyens budgétaires alloués au territoire,

- développer le partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux, les opérateurs de réhabilitation du parc privé afin que les projets présentés soient en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

La délégation permet une meilleure coordination des différents acteurs du logement sur le territoire métropolitain pour une meilleure réponse aux besoins en logement des ménages.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat, et ses avenants annuels,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 27 août 2010, et ses avenants annuels

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil primordial de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, par son adaptation au contexte local,

- que la Métropole peut solliciter de l'Etat un renouvellement de cette délégation pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Décide :

- de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de la Région de Haute-Normandie, le renouvellement de la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 6 ans

et

- d'autoriser le Président à engager la négociation des conventions afférentes, à savoir :

- une convention principale de délégation avec l'Etat,
- une convention de gestion des aides au logement privé avec l'ANAH,
- une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Bilan 2014**
(DELIBERATION N° C 150334)

"L'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) prévoit que "l'EPCI dresse un bilan annuel du Programme Local de l'Habitat". La présente délibération présente le bilan de la troisième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, adopté le 25 juin 2012. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la Métropole s'est fixée :

- a/ Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements
- b/ Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
- c/ Favoriser les parcours résidentiels
- d/ Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2014 de mise en œuvre du PLH annexé à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L 302-3 du CCH. Ce bilan sera complété en 2015 par la réalisation d'une évaluation à mi-parcours qui sera présentée au conseil métropolitain d'octobre prochain.

1. Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la CREA dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an (hors reconstruction). Ces objectifs sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun. .

En 2014, plus de 2 500 logements ont été mis en chantier sur le territoire métropolitain soit 25 % de plus qu'en 2013 alors que le contexte immobilier national peinait à se maintenir au niveau de 2013. Ce nombre de mises en chantier est cohérent avec le rythme de croissance démographique.

En 2014, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, 1 202 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire métropolitain pour un montant de subvention de plus de 1,03 M€. Ces logements sont répartis comme suit :

- 684 PLUS (logement social),*
- 135 PLAI (logement très social),*
- 383 PLS (logement intermédiaire).*

Ce nombre de logements agréés correspond aux objectifs de production de logements sociaux fixés à environ 900 logements auxquels s'ajoutent la réalisation d'une résidence étudiante sur Rouen et l'achat de logements occupés privés par une SA HLM.

Au titre des aides propres de la Métropole au titre du PLH 2014 pour la production de logements sociaux, 4,4 M€ de subventions ont été mobilisés pour le financement de plus de 834 logements sociaux ayant obtenu une décision de financement au titre de la délégation des aides à la pierre Etat en 2013.

S'ajoutent à ces subventions dans le cadre de l'ANRU, un financement de 840 000€ pour la reconstruction de 120 logements PLAI.

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH avec l'EPFN, la Métropole a apporté un financement de près de 678 000 € dont 355 000 € au titre de la régénération urbaine (ZAC Marignan à Elbeuf) auquel s'ajoute un financement de 323 000 € dans le cadre du Fonds de minoration foncière pour les logements sociaux.

2. Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements social et privé représente un enjeu important sur le territoire de la Métropole.

La mise en œuvre d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble des communes de la Métropole a démarré au 1^{er} janvier 2013 pour 3 ans. Il comprend 3 axes :

- la résorption de l'habitat indigne*
- la résorption de la précarité énergétique*
- l'adaptation des logements au vieillissement.*

Par ailleurs, la Métropole a soutenu financièrement les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des communes d'Elbeuf et de Rouen.

Dans ce cadre au titre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 266 logements privés ont été réhabilités pour un budget de 2,4M€ auquel s'ajoute une financement de plus de 500 K€ de subventions FART dans le cadre du programme habiter mieux. Ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 186 170 € auquel s'ajoute le financement à hauteur de 119 522 € du suivi-animation de ces différents programmes.

La Métropole a également participé à la réhabilitation de 586 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 530 500 €.

3. Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accèsion sociale à la propriété, 146 logements ont obtenu un agrément Etat Prêt Social Location-Accession contre une centaine en 2013. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2013, 41 accédants ont sollicité la levée d'option.

Une aide en faveur du logement des jeunes de moins de 30 ans a été mise en place entre la CREA, l'APAGL et Logiliance Ouest en juillet 2012. Elle permet de prendre en charge le remboursement des frais d'assurance garantissant le propriétaire des risques locatifs. Une dizaine de dossiers ont bénéficié d'une aide en 2014.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette troisième année du PLH représente un budget en investissement, hors délégation des aides à la pierre de plus de 9 millions d'euros en engagement.

L'évaluation à mi-parcours du PLH qui sera présentée au conseil métropolitain d'octobre prochain permettra de mettre en perspective les objectifs de la politique habitat de la Métropole et les résultats atteints. Cette évaluation apportera notamment des éléments d'analyse expliquant d'éventuels écarts qui pourront conduire à des adaptations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 302-13,

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la troisième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole démontre que les objectifs ont été respectés,

Prend acte :

- du bilan de la troisième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,

Précise :

- que le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12."

Madame FLAVINI souligne que ce bilan a suscité des interrogations au sein de son groupe.

Elle souhaite d'abord savoir si la vacance des parcs est conjoncturelle et demande que des précisions lui soient apportées. Elle indique que près de 3000 logements sociaux (public ou privés) et près de 2300 logements privés sont vacants. Elle précise que le nombre de demandes réelles de logements sociaux est plutôt de 8500 (au lieu du chiffre de 17 000 indiqué), car les personnes qui formulent des demandes sont logées par ailleurs.

Dans la continuité de ce sujet, elle indique que la vacance de parcs est disparate sur le territoire de la Métropole. En effet, la vacance est très faible sur les plateaux nord à l'inverse des communes de la Rive Sud et d'Elbeuf. Elle se demande s'il ne faut pas approfondir la réflexion concernant l'attractivité des territoires et les équilibres sociaux.

Par ailleurs, elle soulève l'annulation de 313 programmes de construction en 2014, faute de pré-commercialisation. Elle se demande si le prix de ces logements (3000€ le m²) ajoutée à la mixité sociale imposée (à 30 voire 35% à Mont Saint Aignan), ne contribuent pas à compliquer la commercialisation.

En conclusion de son propos, elle suggère une inflexion du pourcentage de logements sociaux dans le PLH, un peu moins de constructions et un peu plus de rénovations y compris dans le parc privé. Elle soulève également la mention de l'échec de la loi « DUFLOT » dans le bilan à mi-parcours.

Monsieur le Président est surpris que cette dernière mention figure dans le rapport.

Monsieur WULFRANC convient que ce rapport suscite des interrogations, notamment concernant la persistance des inégalités territoriales. Il parle d'un « fossé » qui continue à se creuser à l'échelle du territoire. Il ajoute que ces débats pourront avoir lieu au sein des groupes de travail qui seront mis en œuvre au second semestre. Il rappelle qu'un travail important est engagé dans le cadre de la convention de mixité sociale. Cette convention associe l'ensemble des communes de la métropole à la réflexion obligatoire portant sur les conditions de promotion de la mixité sociale dans le cadre du logement social sur le territoire.

Concernant l'évolution du coût de la construction, Monsieur MOREAU indique qu'il faut s'interroger au sujet de l'écart entre ce coût et le prix de vente. Selon lui, l'un des facteurs explicatifs est la « guerre » que se livrent les promoteurs pour acquérir des parcelles. Il explique que le prix de vente des biens est calculé en fonction de ce que les ménages pourront payer, et donc de ce que les banques accepteront de prêter. Il dit que la loi DUFLOT visait à le réguler ce système, en responsabilisant les acteurs, afin d'éviter de recréer une nouvelle bulle immobilière comme celles rencontrées aux Etats-Unis et en Espagne.

Il convient qu'il faut que des solutions soient mises en œuvre pour régler le problème de la vacance de logements. Il mentionne d'autres difficultés : la dégradation, l'insalubrité, les logements thermiquement dégradés. Il pense que la solution passe par la construction et la rénovation et rappelle les objectifs du SCOT qui préconise de construire 2000 logements par an. Il dit qu'il serait préférable que ces logements soient desservis par les transports en commun, et que le cadre de vie soit pris en compte.

Concernant la rénovation thermique, il souligne qu'il s'agit désormais d'une compétence métropolitaine (liée à la compétence « énergie »), d'un sujet régional et même national qui permettra d'aider les propriétaires publics et privés. Il ajoute que les politiques publiques devront permettre d'aller dans un cercle vertueux qui encouragera les propriétaires à rénover.

Monsieur RENARD intervient concernant la loi DUFLOT. Il qualifie ses effets de pervers, malgré les intentions initiales. Il explique que cette loi a déverrouillé le minimum parcellaire et les COS ce qui conduit à pouvoir construire des surfaces plus importantes sur des parcelles identiques, ce qui fait que les propriétaires vendent leurs terrains plus chers. Il évoque également la loi ALUR qu'il qualifie de mauvaise pour le prix du foncier.

Monsieur le Président appelle à la prudence dans les diagnostics et dans le fait de pointer, s'agissant de Bois-Guillaume, la loi DUFLOT comme responsable.

Il rappelle que l'assemblée a décidé précédemment de renforcer le dispositif d'aides au bénéfice de la rénovation, en diminuant le soutien de l'établissement au logement neuf.

La vacance des logements sociaux, il constate qu'elle est très différenciée sur le territoire de la Métropole. Il indique que le volume global indiqué n'est pas significatif. Il ne pense pas que la métropole construit trop de logements sociaux, lorsque les chiffres sont pris globalement.

Le Conseil prend acte du bilan.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Programme d'Action Foncière – ZAC du Halage – Ouverture d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation** (DELIBERATION N° C 150335)

"Le site Seine-Sud, dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares fait l'objet d'un important programme de reconversion des fonciers en friche, soit 250 à 300 ha de foncier mutable à reconvertir.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage, le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique, et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Le secteur du Halage, à Saint-Etienne-du-Rouvray, a été identifié comme l'un des premiers secteurs opérationnels au sein du projet Seine Sud.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de la CREA a ainsi approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Halage et autorisé le Président à faire établir le dossier de réalisation prévu à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet retenu repose sur la création d'espaces publics (21 % de la ZAC soit 3,4 ha) permettant la valorisation de la zone et l'accueil des entreprises qui viendront s'implanter sur 12,5 ha, dont 8 ha seront constructibles.

L'aménagement comprend :

- un réseau viaire se composant d'une voie lourde, de cheminements piétons et de voies partagées (piétons / cycles),

- une bande technique et écologique jouant un rôle hydraulique (gestion des eaux pluviales, compensation des remblais en zone inondable), paysager et contribuant au développement d'habitats diversifiés pour la faune locale en compensation des impacts du projet.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 7,6 M€ HT, dont environ 3,2 M€ seront dédiés à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet et 4,4 M€ HT aux études et travaux.

Outils fonciers

Afin de mener à bien la maîtrise foncière nécessaire à cette opération, la CREA s'est dotée de plusieurs moyens d'acquisition.

La ZAD Seine Sud a ainsi été créée par arrêté préfectoral le 27 août 2010, ouvrant à la Métropole un droit de préemption pour une durée de six ans sur les parcelles comprises dans son périmètre.

Le périmètre de Seine Sud a par ailleurs été intégré au Programme d'Action Foncière (PAF) signé avec l'EPF de Normandie, à qui les acquisitions ont été confiées pour le compte de la Métropole.

A ce titre, des négociations amiables ont déjà été engagées par l'EPF de Normandie sur certains secteurs de l'opération d'aménagement, dont la ZAC du Halage.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de la totalité du site, la Métropole se voit dans l'obligation de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lui permettant d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles pour lesquelles aucun accord amiable ne pourrait être trouvé avec les propriétaires concernés.

Cette procédure serait confiée à l'EPF de Normandie comme le permet le Programme d'Action Foncière.

Procédure d'Utilité Publique

La ZAC du Halage a pour objectif d'aménager un foncier en vue d'assurer le développement économique du territoire, par reconversion de friches industrielles. A ce titre, il s'agit bien d'une opération revêtant un intérêt public.

Les terrains d'emprise de l'opération constituent une disponibilité foncière dont la Métropole Rouen Normandie ne dispose pas, par ailleurs, sur son territoire. En effet, il s'agit de terrains qui n'ont aujourd'hui pas de vocation, dont l'état de pollution est compatible avec les cibles de l'opération, situés en bords de Seine et au sein d'une zone d'activités d'envergure déjà existante. L'ensemble de ces caractéristiques offre des opportunités de développement économique que l'on ne retrouve pas sur du foncier aujourd'hui propriété de la Métropole.

Le caractère non excessif des inconvénients qu'elle présente par rapport à son utilité se justifie par la nature même de l'opération qui consiste à intervenir sur un espace non utilisé (friches industrielles) et à développer de l'activité économique tout en intégrant dans les aménagements projetés la prise en compte des enjeux environnementaux du site (création d'une bande technique, écologique et paysagère au sein de la zone).

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

En application du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre des travaux d'aménagement et des projets de construction au sein de la ZAC du Halage ne peut être autorisée s'ils ne sont pas compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les terrains d'assiette de l'opération se situent exclusivement sur cette commune. Ils sont classés en zone 1AU et UX au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011 et qui a fait l'objet d'une dernière modification approuvée le 11 décembre 2014.

La ZAC est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Ce dernier rappelle, en effet, la nécessité de préserver un tissu économique dynamique, attractif et pourvoyeur d'emplois en accompagnant la mutation des sites industriels dans une logique de développement durable soucieux de la qualité de vie, de travail et d'environnement. Toutefois, une adaptation du document d'urbanisme doit être engagée afin d'intégrer réglementairement le projet finalisé.

Aussi, au vu de ces motifs d'utilité publique, il est proposé d'autoriser l'EPF de Normandie à solliciter le Préfet pour le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations foncières amiables qui sont en cours sur ce secteur.

Cette procédure vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le périmètre de la ZAC du Halage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-1 et L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC du Halage et approuvant le dossier de création,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime en date du 27 août 2010 créant une Zone d'Aménagement Différé sur Seine-Sud,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la ZAC du Halage, à Saint-Etienne-du-Rouvray, recouvre des motifs d'utilité publique tels que le développement économique du territoire et la résorption des friches industrielles, l'absence de disponibilités foncières équivalentes dans le patrimoine du maître d'ouvrage et le caractère non excessif des inconvénients qu'elle présente par rapport à son utilité,*
- *que l'appréciation sommaire des dépenses s'élève à un total de 7,6 M€ HT, répartis entre :*
 - ▶ *3,2 M € pour les acquisitions foncières,*
 - ▶ *4,4 M € HT pour les études et travaux,*
- *que la maîtrise foncière des terrains constituant l'assiette de la ZAC du Halage est une condition nécessaire à la poursuite de l'opération d'aménagement, et qu'elle est confiée à l'EPF de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière,*
- *qu'il est nécessaire de pouvoir anticiper, dans le cas où les négociations amiables avec les propriétaires n'aboutiraient pas, un recours à l'expropriation pour motif d'utilité publique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Halage,*
- *que la mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray est une condition nécessaire préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC et à l'aménagement de la ZAC du Halage,*

Décide :

- *d'approuver le principe, le cas échéant, d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à l'aménagement de la ZAC du halage,*
- *d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,*
- *d'approuver le coût estimatif de cet aménagement chiffré à 7,6 M€ HT environ,*

- d'autoriser, par exception à la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de "sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement", l'Etablissement Public Foncier de Normandie à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime l'ouverture d'une procédure conjointe de DUP (au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie et de l'EPF de Normandie) et d'une enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray.

- d'approuver le principe, le cas échéant, d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Halage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Annexe de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Belbeuf – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation de la procédure (DELIBERATION N° C 150336)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes.

Par délibération en date du 12 février 2015, la commune de Belbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener à terme la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008, et a fait l'objet de modifications en 2009 et 2013.

La Commune souhaite encadrer et dynamiser le développement de certains secteurs spécifiques de son territoire, à savoir :

- le secteur du Moulin Rose, correspondant à l'emplacement réservé n° 16 afin de préserver un accès à une plage de la Seine d'une part et de permettre l'extension de la discothèque éponyme d'autre part,

- le secteur des Alliés, correspondant aux emplacements réservés n° 4, 5 et 6 afin de créer un pôle stratégique de mixité intergénérationnelle,

- les zones 1AUa et 1AUe, à reclasser respectivement en zones UGa et UI (équipements réalisés),

- la correction et/ou la suppression d'emprises de certains emplacements réservés, ou de certaines dispositions du règlement afin de les adapter aux situations rencontrées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a prescrit une procédure de modification du PLU, visant à :

- créer des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur du Moulin Rose, réduire le périmètre de l'emplacement réservé (ER) n° 16 et modifier le règlement afférent (écrit et graphique),
- créer des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur des Alliés, correspondant aux ER n° 4, 5 et 6, supprimer le périmètre des ER n° 5 et 6, réduire le périmètre de l'ER n° 4, mettre en place un périmètre de protection au titre de l'article L 123-5-III-2°, créer un périmètre d'Espace Boisé Classé et modifier le règlement afférent (écrit et graphique),
- reclasser les zones 1AUa et 1AUe en zones UGa et UI,
- supprimer les ER n° 2 et 9,
- corriger l'emprise de l'ER n° 13,
- compléter les dispositions règlementaires des articles 11 des zones U et AU du PLU.

Le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a engagé la procédure de modification du PLU par délibération en date du 20 février 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie"

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 autorisant la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 actant la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf approuvé le 28 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 20 février 2014 ayant prescrit la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 12 février 2015 sollicitant la reprise de la procédure par la Métropole Rouen Normandie,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 28 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'orientation d'aménagement créée sur le secteur du "Moulin Rose" a pour objectif de renforcer l'approbation des bords de Seine, en améliorant les accès et en travaillant sur la qualité de l'espace public,

- que l'orientation d'aménagement créé sur le secteur des "Alliés" a pour objectif de créer un secteur de mixité intergénérationnelle en permettant l'implantation de logements, d'équipements sportifs et d'un espace public paysager,

- que dans le cadre de la modification, un recensement du patrimoine bâti et naturel a été effectué sur ces deux secteurs de projet. Les éléments identifiés ont été protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme,

- que le règlement a fait l'objet d'adaptations mineures afin de faciliter sa mise en œuvre,

- que le projet de modification du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf, annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Darnétal – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (DELIBERATION N° C 150337)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 12 mars 2015, la commune de Darnétal a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune de Darnétal a prescrit la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- le renouvellement urbain associé à une préservation d'un habitat ancien et un patrimoine industriel*
- la desserte du centre-ville notamment par rapport aux commerces*
- les modes de liaisons transversaux et à leur intégration dans la ville*
- les mises en œuvre paysagères urbaines et architecturales*
- les règles de protection de l'environnement et de réduction des risques*
- s'inscrire en compatibilité avec les objectifs du SCOT.*

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 15 décembre 2011 comme suit :

- affichage dans les lieux suivants : Hôtel de Ville et Services Techniques*
- présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- exposition (lieux publics : Mairie) des éléments du diagnostic, du PADD*
- mise à disposition du public de registres où toutes les observations pourront être consignées.*

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- l'organisation de trois réunions publiques : une réunion sur la présentation du diagnostic le 30 avril 2013, une sur le PADD le 10 juillet 2013, et une sur le règlement, le zonage et les OAP le 2 décembre 2014*
- les dossiers de diagnostic, PADD et règlement ont été mis à disposition du public pendant un mois suite à l'organisation de ces réunions publiques*
- la réalisation de panneaux d'exposition*
- la mise à disposition d'un registre en mairie.*

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, PADD et règlement, respectivement en dates du 30 avril, 10 juillet 2013 et 2 décembre 2014.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 15 décembre 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte quatre documents principaux tels que définis par le code de l'urbanisme :

- le Rapport de Présentation*
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- le règlement ainsi que des documents graphique.*

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, quatre enjeux ont été retenus pour le projet de PLU de Darnétal :

- identifier Darnétal comme pôle urbain de l'agglomération*
- valoriser l'identité historique, industrielle et populaire de la commune*
- considérer l'environnement et le paysage comme un écrin à préserver*
- anticiper les besoins pour maintenir une dynamique affirmée.*

Le PADD traduit ces enjeux, en trois orientations :

- renforcer l'identité de la commune*
- favoriser le dynamisme et l'attractivité communale*
- respecter les grands équilibres territoriaux.*

Le PADD a été débattu par le Conseil Municipal de Darnétal en date du 20 juin 2014.

Le projet de PLU a également fait l'objet d'un examen lors du Conseil Métropolitain du 9 février 2015, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles et agricoles, au titre de l'article L 122-2, lequel s'est positionné favorablement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants ; R 123-21,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Darnétal approuvé le 19 mai 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Darnétal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 accordant la dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles sur la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date 12 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Darnétal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PADD fixe trois objectifs :

- Renforcer l'identité de la commune*
- Favoriser le dynamisme et l'attractivité communale*
- Respecter les grands équilibres territoriaux*

- que ces trois objectifs ont été traduits dans les pièces réglementaires du PLU (OAP règlement écrit et graphique) notamment en permettant la densification du tissu urbain existant, le renouvellement urbain, et en édictant des mesures de protection pour les espaces naturels,

- que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale,

- que le projet de PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT arrêté, du PLH et du PDU,

- que le projet de PLU a fait l'objet d'un examen par le Conseil Métropolitain du 9 février 2015 au titre de l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme,

- que la concertation relative à l'élaboration du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 15 décembre 2011 prescrivant la procédure,

- que la mise en place de la concertation n'a pas fait l'objet d'une remise en cause générale ou partielle du projet de PLU par les habitants,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation mis en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU, annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public avec le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil métropolitain ce jour, et joint au dossier d'enquête publique,

- d'arrêter le projet de PLU, annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU arrêté ce jour aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU à enquête publique, et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire. Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Darnétal. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU remarque qu'une réserve foncière pour un réseau de chaleur bois ayant vocation à desservir l'ensemble de la commune est inscrite dans le document. Il informe également que le schéma directeur des réseaux de chaleur est en cours d'élaboration dans le cadre de la compétence de la métropole dans ce domaine. Il invite les communes disposant d'un réseau de chaleur à se manifester afin que leur réseau puisse être pris en compte dans le schéma directeur dès à présent. Il propose également au Maire de Darnétal de le rencontrer, sur le réseau spécifique de sa commune.

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Petit-Couronne – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du projet au public** (DELIBERATION N° C 150338)

"La Commune de Petit-Couronne a sollicité, le 16 février 2015, la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme visant à adapter le règlement de la zone UC en vue de la réalisation d'un projet de construction de 37 logements portée par un bailleur social.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 23 mars 2015 (N° PPVS-ML-23.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 16 avril 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 21 avril 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 29 avril au 29 mai 2015 inclus à la mairie de Petit-Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, la commune a inséré une information sur la procédure dans son journal communal "l'Hebdo" et une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Couronne telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le courrier de demande de la Commune de Petit-Couronne du 16 février 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° PPVS-ML-23.15 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 23 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 indiquant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne du 29 avril au 29 mai 2015 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine à Elbeuf et de l'absence d'observation dans les registres,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 16 avril 2015 et que le projet prendra en compte les remarques suivantes de la CCI :

- Le remplacement des notions de SHON et SHOB par surface de plancher pour l'ensemble du règlement et pas seulement celui de la zone UC*
- De supprimer le terme de COS dans l'ensemble du règlement*

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 29 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Couronne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

▶ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,

▶ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

▶ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du projet au public (DELIBERATION N° C 150339)**

"La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité, le 9 mars 2015, la Métropole Rouen Normandie pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter les limites des zones UCa et UE pour pouvoir accueillir une activité industrielle.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 17 avril 2015 (N° PPVS-ML-38.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 avril 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 30 avril 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 11 mai au 10 juin 2015 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de demande de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 9 mars 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° PPVS-ML-38.15 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 avril 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 indiquant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 11 mai au 10 juin 2015 inclus à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine à Elbeuf et de l'absence d'observation dans les registres,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 28 avril 2015 et que le projet n'a pas fait l'objet de remarques,

- que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 11 mai 2015 au 11 juin 2015 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

▶ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,

▶ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

▶ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Communes de Bihorel et d'Hautot-sur-Seine – Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols – Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150340)

"L'article 134 de la loi ALUR redéfinit les missions de l'Etat en matière d'"Application du Droit des Sols" en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes de la Métropole dont les autorisations d'urbanisme étaient instruites par l'Etat cesseront, en conséquence, de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015, date d'entrée en vigueur de cette réforme.

Dans ce contexte, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

Au terme de cette réflexion, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit "qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs".

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a ainsi été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme et profitant actuellement de la mise à disposition des services de l'Etat.

Sur notre territoire, plusieurs communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.

Une première délibération permettant l'adhésion des communes intéressées par le service commun d'instruction a été soumise à votre séance du 20 avril dernier.

Depuis cette date, la commune d'Hautot-sur-Seine a décidé conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme de prendre la compétence en matière d'instruction du droit des sols, ce qui lui permet ainsi d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole. Une convention en ce sens vous est proposée.

De même, la commune de Bihorel a fait part de son souhait de venir rejoindre ce service commun. La commune disposant de ses propres services fait l'objet d'une convention spécifique relative aux modalités financières qui lui sont appliquées.

Sur le fond, conformément à la convention que vous avez approuvée le 20 avril dernier, le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme préopérationnels (b), déclarations préalables "construction" et "aménagement", permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes, ainsi que la gestion des recours contentieux.

Les conventions qui vous sont proposées d'approuver aujourd'hui ont pour objet de permettre l'adhésion des deux communes concernées au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs des communes et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Ces conventions feront l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes d'Hautot-sur-Seine et de Bihorel souhaitant bénéficier de ce service. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48,

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu les avis du Comité Technique de la ville de Rouen en date du 20 janvier 2015, du Comité Technique de la CREA du 24 novembre 2014 et de la Commission Administrative Paritaire de la ville de Rouen du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole du 23 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bihorel en date du 18 mai 2015,

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 22 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment la mise à disposition gratuite de ses services aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- qu'une réflexion sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée,

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit "qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs",

- que la commune d'Hautot-sur-Seine par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2015 a fait le choix de prendre la compétence en matière d'autorisation du droit des sols, en conséquence de quoi elle délivrera en son nom les autorisations d'urbanisme et peut ainsi intégrer le service commun d'instruction,

- que la commune de Bihorel souhaite intégrer le service commun d'instruction de la Métropole sous réserve de modalités financières spécifiques,

- qu'il est proposé aux communes concernées d'adhérer au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole,

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif des communes et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,

- que le champ d'application de cette convention s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables "construction" et "aménagement", permis de construire, permis d'aménager aux permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole jusqu' à la proposition d'arrêté,

Décide :

- d'approuver les projets de convention des communes d'Hautot-sur-Seine et Bihorel joints en annexe,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées sur le territoire métropolitain."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Communes de Le Trait et de Yainville – Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Définition des modalités de mise à disposition du public** (DELIBERATION N° C 150341)

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Les communes de Le Trait et de Yainville ont sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de régulariser une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone UX. Cette modification consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001.

Conformément aux articles L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU ne peut pas modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, où constituant une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation peuvent être modifiés, entre autre, pour augmenter au maximum de 50 % les règles de densité pour le logement social.

Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Métropolitain, en lien avec les communes concernées, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Métropole et dans les mairies concernées,

- un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Métropole (14 bis avenue Pasteur, CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex) et dans les mairies concernées,
- la mise en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies concernées s'il existe un site Internet,
- l'affichage de l'avis de mise à disposition au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies concernées,

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans le journal "Paris Normandie" et sera également affiché au Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole, au siège de la Métropole et dans les mairies concernées.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-12 à L123-15, L 123-13-1 à L 123-13-3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes du Trait et de Yainville approuvé par délibération du Conseil syndical le 29 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la modification simplifiée n° 1 envisagée concerne la modification du règlement écrit du PLUi (pièce n° 4 du dossier du PLUi) conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- que la modification du règlement consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001,
- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées

mentionnées aux I et II de l'article L 121-4 sont mis à disposition du public pendant 30 jours consécutifs, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront alors enregistrées et conservées.

- que les modalités de mise à disposition seront précisées par le Conseil métropolitain et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et aussi pendant toute la durée de la mise à disposition,

- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole Rouen Normandie en présentera le bilan, devant le Conseil métropolitain par le biais d'une délibération d'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

Décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi du Trait – Yainville comme suit :

** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Métropole et dans les mairies concernées,*

** un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Métropole et dans les mairies concernées,*

** la mise en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies concernées s'il existe un site Internet,*

** l'affichage de l'avis de mise à disposition au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies concernées,*

- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, 8 jours avant le début de cette mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies concernées pendant toute la durée de la mise à disposition,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) : approbation (DELIBERATION N° C 150342)**

"Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain sur des périmètres identifiés avec les communes.

Après examen complémentaire, il apparaît que la totalité des périmètres de DPU instaurée au préalable du passage en Métropole n'avait pas été recensée et mentionnée dans la précédente délibération.

Il vous est donc proposé d'étendre le périmètre du DPU aux communes suivantes qui en ont formulé la demande :

- ▶ *Freneuse, zones UE, UF et UG du POS,*
- ▶ *Orival, totalité des zones urbaines du POS,*
- ▶ *Saint-Pierre-de-Varengueville, totalité des zones U et AU du PLU.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-2,

Vu le décret n° 2014-1064 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Normandie Rouen",

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain à compter du 1^{er} janvier 2015,

- que le périmètre de DPU, défini par délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 sur certaines communes, doit être étendu,

Décide :

- d'étendre le périmètre du Droit de Prémption Urbain aux communes de Freneuse, Orival et Saint-Pierre-de-Varengueville selon les modalités suivantes :

- ▶ *Freneuse, zones UE, UF et UG du POS,*
- ▶ *Orival, totalité des zones urbaines du POS,*
- ▶ *Saint-Pierre-de-Varengueville, totalité des zones U et AU du PLU,*

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 reste inchangé."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Bases de Loisirs – Base de loisirs de Bédanne – Délégation de service public : choix du mode de gestion** (DELIBERATION N° C 150343)

"La Métropole a délégué l'exploitation par affermage de la base de loisirs de Bédanne à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Ce contrat prendra donc fin le 30 juin 2016.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Comité Technique a également été consulté.

La délégation de service public vise à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité et de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

Depuis 2001, il est apparu que la délégation de service public par affermage constituait le mode de gestion le plus adapté au regard des considérations visées ci-dessus. Ce choix a démontré toute sa pertinence, il est donc proposé de poursuivre la gestion sous cette forme. Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 23 décembre 2014,

Vu la délibération du 28 juin 2010 portant approbation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public par affermage,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme exploitant de la base de loisirs de Bédanne dans le cadre de la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 juin 2015,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 29 juin 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme de la convention d'affermage avec l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la base de loisirs de Bédanne est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une nouvelle consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

- que ces dispositions visent à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

- que ces dispositions visent à favoriser le développement de la base de loisirs par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'animations nautiques, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Opération d'aménagement reconversion du terrain dit Sigre à Petit-Quevilly – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la collectivité à la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur (DELIBERATION N° C 150344)**

"La Métropole est propriétaire d'une assiette foncière d'environ 4 hectares (site dit "Sigre") sur la commune de Petit-Quevilly qu'elle souhaite valoriser dans le cadre d'une opération d'aménagement.

A cet effet et suite à une étude de faisabilité conduite par les services de la Métropole, un traité de concession d'aménagement approuvé par le conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 a été confié à la Société Publique Locale, Rouen Normandie Aménagement.

Les missions de l'aménageur comprennent la conduite de l'ensemble des études opérationnelles, la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du site et la commercialisation des parcelles afin d'aménager le site qui devra à terme accueillir :

- un crématorium (environ 2 000 m² de surface de Plancher), équipement relevant désormais de la compétence de la Métropole et devant permettre de répondre aux besoins croissants du territoire,*
- des locaux d'activité en mixte artisanal (de 8 000 à 10 000 m² de surface de plancher),*
- un bureau parc (5 000 m² à 7 000 m² de surface de plancher),*

L'aménageur, en tant que Société Publique Locale, est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Les modalités de passation des marchés par le concessionnaire sont précisées à l'article 9 du traité de concession. Cet article prévoit que le représentant titulaire et le représentant suppléant de la collectivité concédante en Commission d'Appel d'Offres ou jury de l'Aménageur soient désignés par celle-ci.

Il vous est donc proposé de procéder à leur désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAE "Sigre" approuvé par délibération en date du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études préalables conduites par la Métropole concluent que le site est propice au développement d'un programme d'activités économiques,
- le règlement interne des procédures d'achats de la SPL,
- que les montants d'études nécessitent de réunir une Commission d'Appels d'Offres,

Décide :

- de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ou du jury de l'aménageur Rouen Normandie Aménagement pour cette opération, et
- conformément à l'article L2121-21 du code des Collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes sont proposées :

- M^{me} Dominique AUPIERRE (titulaire)
- M. Marc MASSION (suppléant)."

Sont élus :

- M^{me} Dominique AUPIERRE (titulaire)
- M. Marc MASSION (suppléant).

Monsieur Le Président propose de renommer cette ZAC qui porte actuellement le nom de l'entreprise SIGRE fermée depuis plusieurs années.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Modification de la grille tarifaire : adoption** (DELIBERATION N° C 150345)

"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,

- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,
- Hôtel d'entreprise du Cailly,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisés dans le domaine de l'éco-construction.

Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Rouen Normandie Création :

Les jauges des capacités d'accueil des salles de Seine ECOPOLIS mises à la location, à savoir, la salle de réunion, la salle de visioconférence et la matériauthèque ne sont pas adaptées à la réalité.

Les nouvelles salles situées à Seine INNOPOLIS doivent pouvoir être louées à la soirée, il est donc indispensable d'ajouter un tarif de location à la soirée pour la salle de conférence et la salle de réception de Seine INNOPOLIS ainsi que pour la cafétéria. Il est également indiqué que la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) est obligatoire et à la charge des locataires pour les salles louées en dehors des horaires d'accueil du site (avant 8 h 30, à partir de 18 h).

Il est supprimé la notion de bureaux borgnes pour la pépinière d'entreprises de Seine CREAPOLIS puisque ces bureaux se retrouvent dans la partie de l'hôtel d'entreprises suite à la division en volume du bâtiment.

Les pénalités d'occupation sans titre sont également supprimées pour tous les sites.

Il est supprimé la précision de 48 m² dans le libellé du tarif de stationnement s'appliquant à Seine INNOPOLIS. Le tarif reste inchangé.

Il est proposé de supprimer les tarifs de l'hôtel du Cailly, le Conseil d'exploitation de la régie ayant décidé de cesser son exploitation en hôtel d'entreprise.

Concernant les modalités de paiement pour les Jeunes Entreprises Innovantes, le tarif mis en place dans les pépinières est modifié. En effet, la convention de mise à disposition gratuite des locaux n'étant pas renouvelée, il est proposé que les créateurs bénéficient comme précédemment d'un différé de paiement de 6 mois dans le cadre d'une convention de 24 mois, et désormais d'un tarif préférentiel inférieur de 25 % au tarif appliqué aux entreprises en pépinières. Les tarifs sont donc modifiés dans ce sens pour chaque site en pépinière.

Les Jeunes Entreprises Innovantes devront avoir payé la totalité des redevances dues à l'expiration de la convention.

Concernant les tarifs au m² sur tous les hôtels d'entreprises, il est proposé d'harmoniser tous les contrats afin que l'indexation prévue dans les baux se fasse une fois par an, soit le 1^{er} juillet de chaque année. Ainsi, tous les nouveaux contrats auraient une tarification identique, quelle que soit leur date d'entrée. Pour le site de l'hôtel d'entreprises de Seine INNOPOLIS en particulier, il sera appliqué à la grille actuelle une augmentation correspondante à l'évolution subie par un locataire ayant contracté en septembre sous le régime de l'ILAT.

Par exemple, le tarif de base pour un bureau de 20 m² est :

*Au 1^{er} juillet 2013 = 150 € (indice de référence ILAT du 4^{ème} trimestre 2012, soit 106,73)
Au 1^{er} juillet 2014 = 150,74 € (nouvel indice : ILAT du 4^{ème} trimestre 2013, soit 107,26)
Au 1^{er} juillet 2015 = 151,50 € (nouvel indice : ILAT du 4^{ème} trimestre 2014, soit 107,80).*

Ainsi, les contrats prochainement renouvelés subiront une évolution des tarifs comparables à ceux des premiers contrats.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} mars 2015,

Vu les statuts modifiés de la Régie "Rouen Normandie Création" et notamment ses articles 9 et 10,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 26 mars 2015 sur la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de modifier les jauges des capacités d'accueil des salles de Seine ECOPOLIS mises à la location, à savoir, la salle de réunion, la salle de visioconférence et la matériauthèque,

- qu'il convient également d'ajouter un tarif de location à la soirée pour la salle de conférence et la salle de réception et la cafétéria de Seine INNOPOLIS,

- qu'il convient de modifier le tarif relatif au stationnement en hôtel d'entreprises de Seine INNOPOLIS,

- qu'il convient de supprimer les tarifs de l'hôtel du Cailly puisqu'ils sont remplacés depuis le 1^{er} avril par les tarifs de l'hôtel de Seine CREAPOLIS,

- qu'il convient de modifier les modalités de paiement pour les jeunes entreprises innovantes sur chacun des sites en conservant le différé de paiement de 6 mois et en cumulant un tarif préférentiel à partir du 7^{ème} mois,

- qu'il convient d'harmoniser la date de l'indexation pour les hôtels d'entreprises en appliquant cette indexation une fois par an sur tous les hôtels au 1^{er} juillet de l'année et en appliquant cette augmentation effective pour le site de l'hôtel de Seine INNOPOLIS comme proposé dans la grille jointe,

- que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} juillet 2015,

Décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1^{er} juillet 2015.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie CREATION. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Règlement d'aides à la location de bureaux : abrogation des délibérations du Conseil des 10 décembre 2007 et 28 juin 2010 – Nouveau règlement d'aides à la location de bureaux : adoption**
(DELIBERATION N° C 150346)

"Les aides publiques aux entreprises sont strictement encadrées par les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Elles sont par principe interdites, sous réserve des exceptions définies par le Traité et la Commission européenne.

Depuis 2001, la Commission a, cependant, adopté des règlements qui permettent aux Etats membres d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises sans notification préalable lorsque celles-ci remplissent les critères prescrits. Ils doivent cependant informer la Commission de tout régime d'aide mis en place sur le fondement de ces règlements. Ainsi, les aides qui sont prises sur la base de ces régimes exemptés de notification et qui en respectent toutes les conditions sont présumées compatibles avec le marché intérieur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales organise la répartition des compétences entre collectivités dans ses articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8, transposés notamment des aides "de minimis".

Par délibérations du Conseil de la CAR du 10 décembre 2007 et du Conseil de la CREA du 28 juin 2010, le Conseil a adopté un règlement d'aides à la location d'ensembles immobiliers sur la base du CGCT alors en vigueur et avait décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la CREA.

La Commission Européenne a engagé une réforme en mai 2012 visant à simplifier et élargir le champ d'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises.

Ainsi, la Commission Européenne a adopté le 18 décembre 2013 le nouveau règlement aux aides "de minimis" n° 1407/2013 qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le nouveau règlement aux aides "de minimis" n° 1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les délibérations respectives du Conseil de la CAR du 10 décembre 2007 et du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 adoptant un règlement d'aides à la location d'ensembles immobiliers et décidant de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a souhaité modifier son règlement d'aides à la location d'ensembles immobiliers afin de le mettre en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- qu'il est proposé d'allouer une aide sous forme de subvention jusqu'à hauteur de 30 % du montant des loyers pour les entreprises en création, et pour les entreprises existantes jusqu'à hauteur de 10 % pour les groupes, 20 % pour les moyennes entreprises et 30 % pour les petites entreprises, correspondant à la valeur vénale du bien loué, plafonné à 200 000 € par entreprise pour 3 ans (trois derniers exercices fiscaux), dans le respect du règlement aux aides "de-minimis" et du CGCT,

Décide :

- d'abroger le règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers adopté par le Conseil de la CAR et de la CREA, qui avait étendu le dispositif, respectivement les 10 décembre 2007 et 28 juin 2010, à l'exception des effets qu'il produit sur les conventions intervenues préalablement à l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- d'adopter le nouveau règlement d'aides à la location de bureaux applicable sur l'ensemble du territoire la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver la convention-type bipartite relative au nouveau règlement d'aides à la location de bureaux jointe en annexe."

Monsieur RENARD demande si cette délibération impliquera des changements de locataires.

Monsieur le Président précise que les dispositifs en vigueur ont été mis en place dans le cadre du droit existant et que le nouveau règlement s'appliquera aux projets futurs.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAC du technopôle du Madrillet – Convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement pour l'année 2015 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150347)

"Le Technopôle du Madrillet constitue un pôle des sciences de l'ingénieur visant à mobiliser et développer toutes les compétences disponibles dans des technologies ou fonctions identifiées comme essentielles pour la mise en œuvre d'un développement durable urbain. Le technopôle constitue ainsi un appui technique sur l'éco-mobilité, la logistique urbaine, la transition énergétique, l'éco-construction, la qualité de l'air, de l'eau, des sols par exemple.

L'aménagement du technopôle s'inscrit dans une démarche environnementale de qualité.

Le technopôle du Madrillet constitué de la ZAC dite initiale et de la ZAC d'extension est jusqu'alors concédé à la Société d'Economie Mixte, Rouen Seine Aménagement (RSA). Par décisions du 5 décembre 2014 des conseils d'administration des sociétés RSA et Rouen Normandie Aménagement (RNA), il a été acté la mise en œuvre d'une transmission universelle de patrimoine de RSA à la Société Publique Locale (SPL) RNA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur RSA a remis le compte rendu d'activités au concédant (CRAC) 2013 qui vous a été présenté lors du Conseil Métropolitain du 9 février 2015. Il proposait notamment d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2014 et 2015.

Ainsi, le Conseil a approuvé le principe du versement d'une avance de 400 000 € inscrite au bilan fin 2014, permettant de ramener la trésorerie à une trésorerie positive d'un montant de 33 597 €.

Au bilan financier de ce même CRAC, pour l'exercice 2015, il est inscrit une mobilisation d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 €. Cette avance pourrait permettre de ramener la trésorerie à un montant de 300 000 € environ fin 2015.

Elle va permettre aussi un préfinancement de l'aménagement du secteur AD5, le village éco-construction.

La nécessité de réaliser des travaux de prolongation de la rue Hooke est liée à l'implantation du projet porté par la SEM, la SHEMA. Il s'agit de locaux d'environ 1 200 m² pour l'accueil d'entreprises parmi lesquelles plusieurs d'entre elles ont manifesté le souhait de s'implanter.

Le Traité de concession d'aménagement prévoit en son article 7 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la Société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

Les modalités du versement de cette avance d'un montant de 400 000 € et de son remboursement sont fixées par convention ci-jointe à la présente délibération. L'avance de trésorerie sera remboursée en fonction d'un échéancier précisé dans la convention et en tout état de cause au plus tard à la fin du Traité de concession d'aménagement, soit le 20 décembre 2021. L'avance de trésorerie est consentie à titre gratuit.

Le rythme de versement et de remboursement de cette avance sera actualisé dans le cadre des bilans et plans de trésorerie actualisés trimestriellement conformément à la charte du contrôle analogue, et ce notamment au regard des coûts de réalisation effectifs du projet et de ses perspectives de recettes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-2, L 1523-2,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant notamment le CRAC 2013 de la ZAC du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 autorisant le transfert, par voie d'avenant, de la concession d'aménagement du technopôle du Madrillet de la SEM RSA à la SPL RNA ainsi que les participations et avances allouées par la Métropole,

Vu la décision du conseil d'administration du 5 décembre 2014 approuvant le transfert de RSA à la SPL Rouen normandie Aménagement à effet au 30 juin 2015,

Vu la demande d'avance de trésorerie sollicitée par l'aménageur en date du 1^{er} avril 2015 dans le cadre de la présentation du projet de CRAC 2014,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et avances de trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le traité de concession est transféré à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre du transfert universel du patrimoine, approuvé par décisions du Conseil d'administration du 5 décembre 2014 des structures Rouen Seine Aménagement et Rouen Normandie Aménagement, à date d'effet au 30 juin 2015,
- que le Conseil Métropolitain a approuvé le Compte Rendu Annuel de Concession 2013 et les prévisions annuelles 2014 et 2015 présentés par l'aménageur,
- que le bilan financier de ce CRAC 2013 fait apparaître des besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement pour l'année 2015 qui s'élève à un montant de 400 000 €,
- que le projet de convention d'avance de trésorerie fixe notamment le montant et les modalités de versement des avances de trésorerie, la durée et les conditions de remboursement de ces avances de trésorerie,

Décide :

- d'approuver le versement une avance de trésorerie, en 2015, d'un montant de 400 000 € à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre du traité de concession d'aménagement du Technopôle du madrillet,
 - d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec l'aménageur,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Définition des critères de financement : approbation** (DELIBERATION N° C 150348)

"La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a défini pour la première fois en 2002 les orientations de sa politique forestière en décidant par délibération du 28 janvier 2002 de mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire découlant de la loi du 9 juillet 2001 d'orientation forestière.

Ce document réalisé tout d'abord pour la CAR, a fait l'objet récemment d'un troisième plan d'actions portant sur la période 2015-2020 approuvé par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015.

Toutefois, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues. En effet, la Charte Forestière de Territoire a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt notamment avec l'aide de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Office National des forêts, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années un soutien financier important et régulier à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt inscrites dans les différents plans d'actions de la Charte Forestière de Territoire, initiés en 2004 (annexe 1).

Ainsi, une première délibération de la CAR passée le 29 novembre 2004 a fixé les critères de financement et les conditions de participation technique de la Communauté auprès de ces porteurs de projets. Le 10 octobre 2010, une deuxième délibération a permis d'actualiser, à l'occasion de la mise en œuvre du deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, les critères de financement et le soutien apporté à l'époque par la CREA.

Le troisième plan d'actions a été approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015. Il regroupe 40 fiches actions qui s'articulent en cinq grandes thématiques :

- environnement et biodiversité,*
- économie de la forêt et du bois,*
- éducation à l'environnement et tourisme,*
- aménagement et l'accueil du public,*
- pilotage de la Charte Forestière de Territoire.*

Parmi les actions proposées, une fiche action est intitulée "Axe 4.11 - Aider financièrement les porteurs de projets pour l'amélioration de l'attractivité des forêts". Elle propose la poursuite de l'accompagnement technique et financier de la Métropole auprès des différents porteurs de projets.

Il est ainsi proposé que l'aide technique et financière accordée par la Métropole depuis 2004 pour la réalisation de projets ou actions menées en forêt, à l'initiative d'associations à but non lucratif, de collectivités locales (et notamment les communes de la Métropole) ou d'organismes publics, soit reconduite. Le tableau joint en annexe n° 2 détaille le type d'actions pouvant faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Métropole.

Parallèlement à l'octroi d'une participation financière, les projets seront examinés à la lumière des critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs et les enjeux déclinés dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*
- renforcer la connaissance et/ou l'attractivité du territoire de la Métropole,*
- rechercher des projets dont l'intérêt dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,*

- créer des supports de communication pour le projet (brochure mettant en évidence les itinéraires réalisés, plaquettes présentant les expositions créées...). Ces documents devront faire apparaître la Métropole comme financeur de l'opération,

- privilégier autant que possible dans les projets, une dimension pédagogique (avec la participation des écoles et/ou des centres de loisirs au projet...),

- démontrer que le projet s'inscrit dans une démarche d'écocitoyenneté et prend en compte une dimension environnementale et/ou sociale forte (utilisation de normes ou de labels environnementaux, programme d'insertion lié à l'opération...),

- privilégier autant que possible le recours au bois-matériau et aux essences locales pour le projet d'aménagement.

Si le projet est retenu par la Métropole, une convention sera établie avec le porteur de projet afin de préciser les éléments techniques, organisationnels et financiers du projet. La participation financière accordée par la Métropole le sera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à ce dispositif. Pour l'année 2015, des montants d'environ 35 000 € en investissement et 8 000 € en fonctionnement sont alloués à la mise en œuvre des actions de la Charte.

Pour autant, l'aide accordée par la Métropole aux différents porteurs de projets ne sera pas seulement financière. Une assistance technique et un rôle de conseil dans le montage du projet seront systématiquement proposés.

La présente délibération vise à fixer le cadre général des critères financiers et techniques accordés aux différents porteurs de projets mettant en œuvre des actions en forêts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu les délibérations des Conseils des 28 juin 2004, 29 mars 2010 et 20 avril 2015 relatives à la validation des trois plans d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu les délibérations des Conseils des 29 novembre 2004 et 18 octobre 2010 définissant les critères de financement portant sur les deux premiers plans d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le troisième plan d'actions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Considérant :

- que depuis 2002 la Métropole est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt,*
- que le Conseil de la Métropole a approuvé le 20 avril 2015 le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015-2020,*
- que la Charte Forestière de Territoire se décline en 40 fiches actions pour lesquelles la Métropole n'est pas toujours le maître d'ouvrage,*
- que l'approche multi partenariale qui a été mise en place lors de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire doit être conservée pour sa mise en œuvre,*
- qu'il est nécessaire de définir les limites des interventions de la Métropole dans les domaines définis par la Charte,*
- que les aides financières accordées par la Métropole doivent être attribuées de manière lisible pour l'ensemble des porteurs de projets,*
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet sera conditionné par l'étude des projets notamment en fonction de certains critères d'éligibilité, tels qu'ils sont précisés dans les éléments d'appréciation de la présente délibération,*

Décide :

- d'approuver le cadre général fixant les modalités de participations financières et techniques accordées par la Métropole, au titre de la mise en œuvre du troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, à différents porteurs de projets (collectivités locales, associations ...), conformément au tableau présenté en annexe de la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 65 du budget Principal de la Métropole sous réserve chaque année de l'inscription des crédits au budget."

Monsieur DUCABLE note que les actions envisagées sont stratégiquement intéressantes mais qu'elles se concentrent sur les domaines pédagogique, ludique et de la communication. Il regrette qu'il y ait peu d'actions en faveur du patrimoine forestier. Il pense qu'il faut réfléchir à la forêt de demain notamment dans un contexte de disparition de nombreuses espèces d'ici cinquante ans. Il plaide en faveur d'une autre approche du domaine forestier.

Monsieur MOREAU est surpris de la remarque et rappelle qu'un débat a déjà eu lieu au sujet de la charte forestière. Il souligne que la vocation de ce troisième plan d'action est le développement économique. Il ajoute que la politique de la compensation forestière a évolué au profit d'une politique d'aide au peuplement forestier avec notamment un dispositif en faveur du « bois économie ». Il explique que l'objectif est d'inciter les propriétaires à planter

des espèces correspondant aux besoins en matière de construction ou d'énergie. Il est étonné de la lecture faite par son collègue et lui propose d'en discuter en apparté.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) – Assemblée Générale – Démission – Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (DELIBERATION N° C 150349)**

"A la suite de la démission de Monsieur Bruno HURE, conseiller métropolitain, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant appelé à siéger en qualité de titulaire à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIP Seine Aval).

Le GIP Seine Aval assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de recherches visant l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine, depuis Poses jusqu'à son embouchure dans la Manche.

Différents partenaires forment aujourd'hui le GIP 2013-2020 : Régions Basse et Haute Normandie, Grands ports maritimes du Havre et de Rouen, Départements du Calvados, de l'Eure et de Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Union des Industries Chimiques (UIC), la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Métropole Rouen Normandie. La durée du GIP a été projetée jusqu'au 31 décembre 2020, par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2012.

La convention constitutive fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP Seine Aval pour la période 2013-2020 prévoit notamment dans son article 12 que chaque membre du groupement est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la convention constitutive modificative du GIP Seine Aval 2013-2020 validée par le Conseil d'Administration du 22 février 2012,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval pour la période 2013-2020,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 décidant la participation de la CREA au GIP Seine Aval 2013-2020,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 désignant les représentants de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit être représentée par un titulaire et un suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale du GIP Seine Aval,

- que Monsieur Bruno HURE est le représentant titulaire de la Métropole,

- que suite à sa démission, il convient de désigner le représentant titulaire de la Métropole, et selon le candidat élu éventuellement, un représentant suppléant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Hubert SAINT

M^{me} Annette CANDOTTO CARNIEL.

Sont élus :

M. Hubert SAINT

M^{me} Annette CANDOTTO CARNIEL.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Instauration d'une redevance de contrôle et surtaxe liée au réseau de chaleur urbain Rouen Bois Guillaume Bihorel : approbation**
(DELIBERATION N° C 150350)

"Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment le transfert de la compétence : "création, aménagement, entretien, et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains".

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, 7 réseaux de chaleur ont été transférés à la Métropole Rouen Normandie dont celui des Hauts de Rouen, dénommé : "Chauffage Urbain Rouen Bois Guillaume Bihorel". Le concessionnaire est la société Dalkia et la délégation de service public se termine le 30 juin 2017.

En application des articles 5-1 et 5-3 du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de "percevoir gratuitement pour le compte du concédant" :

1/ une surtaxe destinée à couvrir les frais d'amortissement des travaux de premier établissement financés par Rouen Habitat (concédant initial du contrat) et restant dus à la date du 1^{er} juillet 1986,

2/ une redevance couvrant les frais administratifs et de contrôle et de suivi de gestion engagés par le concédant pour exercer son devoir de contrôle. Le contrat prévoit que le montant à percevoir doit être fixé chaque année par le concédant et transmis au concessionnaire.

Pour la saison 2015/2016, les montants sont les suivants :

1/ surtaxe : 2 418,15 Euros, conformément à l'annexe 6 du contrat de concession (montants de l'annexe 6 exprimés en Francs : contrat signé en 1986), joint à la présente délibération,

2/ redevance de contrôle : 30 000 Euros HT, qui correspond au même montant que les années passées.

Le contrat de concession prévoit que la surtaxe est versée au concédant initial, Rouen Habitat. La Métropole Rouen Normandie reversera donc le montant de cette surtaxe à Rouen Habitat qui a financé les travaux de premier établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen – Bois Guillaume – Bihorel, à compter du 31 décembre 2014 pour tenir compte de la création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 février 2015 informant l'entreprise Dalkia France de la substitution de la Métropole au titre de la concession relative à la chaufferie urbaine de Rouen Bois-Guillaume Bihorel

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est le concédant de la délégation de service public du réseau de chaleur Rouen Bois Guillaume Bihorel depuis le 1^{er} janvier 2015,
- que le contrat de concession prévoit l'application d'une redevance de contrôle et d'une surtaxe pour les travaux de premier établissement réalisés par Rouen Habitat,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance de contrôle, perçue gratuitement par le concessionnaire au profit du concédant, la Métropole Rouen Normandie, pour la saison 2015/2016 à 30 000 € HT,

et

- de reverser le montant de la surtaxe 2015/2016 à Rouen Habitat, concédant initial.

Les recettes et dépenses qui en résultent seront inscrites respectivement aux chapitre 75 et 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Réseaux de distribution et de transport de gaz – Instauration de redevances d'occupation du domaine public sur le territoire de la Métropole: approbation** (DELIBERATION N° C 150351)

"Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à compter du 1er janvier 2015 emporte concomitamment le transfert des compétences suivantes :

- *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,*
- *création, aménagement et entretien de voirie,*
- *concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit aux articles R 2333-114 à R 2333-119 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les dispositions de mise en place, pour les ouvrages des réseaux de distribution publics et privés de gaz ainsi que pour ceux des réseaux de transport de gaz :

- *d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),*

- d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) liés aux chantiers de travaux sur les infrastructures de ces réseaux.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", la Métropole assurant la gestion du domaine public, il lui revient la charge de fixer les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole en la matière, il convient :

- de généraliser la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur l'ensemble des communes,

- d'instaurer une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public qui a été créée par le décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015 (codifié à l'article R 2333-114-1 du CGCT).

La Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, payable annuellement et d'avance conformément à l'article L 2333-85 du CGCT, pourrait être définie par les formules suivantes:

- $0,035 \times$ la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres + 100 € (représentant un terme fixe déterminé par l'article R 2333-114 du CGCT) pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz ;

Par ailleurs, la redevance due annuellement au vu des travaux réalisés au cours de l'année, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pourrait être définie par les formules suivantes :

- $0,35 \times$ la longueur en mètre linéaire des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.

L'article R 2333-117 du CGCT définit les modalités de l'actualisation annuelle de la RODP. Elle est revalorisée automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La présente délibération vise à instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution publics et privés de gaz ainsi que ceux des réseaux de transport de gaz et à fixer le montant de ces redevances annuelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 2333-84, L 2333-85 et R 2333-114 et R 2333-119,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, instaurant une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les réseaux de distribution publics et privés de gaz ainsi que pour les réseaux de transport de gaz,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est de la compétence de la Métropole de fixer les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution publics et privés de gaz ainsi que pour ceux des réseaux de transport de gaz,*
- qu'il convient d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole,*
- que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public a été créée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et qu'il convient de la mettre en œuvre sur le territoire de la Métropole,*

Décide :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à compter de l'année 2015, la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution publics et privés de gaz ainsi que pour ceux des réseaux de transport de gaz,*
- de fixer en application des formules prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public tels que précisés ci-dessus,*

et

- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année conformément à la réglementation en vigueur.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Réseaux de distribution et de transport d'électricité – Redevances d'occupation du domaine public sur le territoire de la Métropole : instauration** (DELIBERATION N° C 150352)

"Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment le transfert des compétences suivantes :

- *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,*
- *création, aménagement et entretien de voirie,*
- *concessions de la distribution publique d'électricité,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit aux articles R 2333-105 à R 2333-111 applicables aux établissements publics, les dispositions de mise en place, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité :

- *d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),*
- *d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) liée aux chantiers de travaux sur les infrastructures de ces réseaux.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", la Métropole assurant la gestion du domaine public, il lui revient la charge de fixer les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole en la matière, il convient :

- *de généraliser la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur l'ensemble des communes,*

- *d'instaurer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public qui a été créée par le décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015.*

La Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, payable annuellement et d'avance conformément à l'article L 2333-85 du CGCT, pourrait être définie par les formules suivantes :

- *153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,*

- *(0,183 P - 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;*

- *(0,381 P - 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;*

- (0,534 P - 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;
- (0,686 P - 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Par ailleurs, la redevance, due annuellement, au vu des travaux réalisés au cours de l'année pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) métropolitain pourrait être définie par les formules suivantes :

- (0,35 x LT) Euros pour l'occupation provisoire par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,

où LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- (PRD/10) Euros pour l'occupation provisoire par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité,

où PRD représente le plafond de la RODP due par le gestionnaire du réseau de distribution.

L'article R 2333-105 du CGCT définit les modalités de l'actualisation annuelle de la RODP. Elle est revalorisée automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La présente délibération vise à instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de fixer le montant de ces redevances annuelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1321-2, L 2333-84, L 2333-85 et R 2333-105 à R 2333-111,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, instaurant une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est de la compétence de la Métropole de fixer les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité,*
- qu'il convient d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole,*
- que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public a été créée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et qu'il convient de la mettre en œuvre sur le territoire de la Métropole,*

Décide :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à compter de l'année 2015, la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité,*
- de fixer en application des formules prévues par Code Général des Collectivités Territoriales, les montants de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance Provisoire du Domaine Public tels que précisés ci-dessus,*

et

- de revaloriser le montant automatiquement chaque année, conformément à la réglementation en vigueur.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Plan Climat Air Energie – Dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Convention de partenariat avec ENRCERT : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150353)

"La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Il est aujourd'hui codifié à l'article L 221-1 et suivants du Code de l'Energie. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les "obligés") de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés lors des travaux réalisés par des acteurs dits "éligibles", tels que les collectivités locales et les organismes publics.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les obligés doivent alors justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un volume de certificats équivalent à ces obligations.

Deux périodes ont déjà été mises en œuvre : la première du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009, la seconde du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, chacune entrecoupée de 2 périodes transitoires (2010 et 2014)

Lors de la 2^{ème} période du dispositif national, la Métropole a mis en place un dispositif mutualisé de valorisation des CEE, ouvert notamment à ses communes membres. Dans ce cadre, un partenariat avec GDF-Suez et son mandataire Ceelium a été engagé afin d'accompagner la Métropole dans la gestion des dossiers, l'animation du dispositif et la valorisation des CEE. Ce partenariat a permis de valoriser près de 100 GWhcumac, soit plus de 380 000 € de recettes répartis au prorata des contributions de chaque bénéficiaire.

Le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 définit les modalités de mise en œuvre de la troisième période du dispositif des CEE qui portera sur les projets réalisés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Les modalités d'obtention des CEE durant cette 3^{ème} période sont devenues particulièrement contraignantes, surtout pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles intangibles : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac, et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison, et afin de favoriser la valorisation des CEE notamment par la Métropole Rouen Normandie et par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie propose un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie ouvert aux 71 communes la composant ainsi qu'aux autres personnes morales publiques (bailleurs sociaux, université ...). Ce dispositif complète notamment le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

A cette fin, le Conseil métropolitain du 10 février 2014 a validé la mise en place d'un nouveau dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie en CEE en habilitant le Président à lancer un appel à partenariat pour cette 3^{ème} période du dispositif national. Un avis de publicité est ainsi paru le 26 février 2015.

Huit sociétés ont formulé une proposition. A l'issue de l'analyse des offres, dont le rapport est joint à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre de la SAS ENR'CERT. Cette société est enregistrée comme "structure collective" (c'est-à-dire une société débitrice des obligations d'économies d'énergie qui lui sont transférées par les obligés) auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement dans le cadre de ce dispositif. A ce titre, ENR'CERT est, d'une part, débitrice des obligations d'économie d'énergie qui lui sont transférées par les vendeurs d'énergie, et d'autre part, autorisée à demander des CEE, dès lors qu'elle a joué un rôle actif et incitatif dans les opérations de rénovation énergétique.

ENR'CERT aura pour mission de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif des CEE sur l'ensemble du patrimoine de la Métropole mais aussi de celui des communes membres et des organismes publics du territoire de la Métropole qui adhéreront au dispositif.

Une convention cadre jointe en annexe, définit les conditions du partenariat entre la Métropole et ENR'CERT. Elle inclut les modèles de convention permettant aux communes et

aux organismes publics d'adhérer au dispositif. Les conditions financières suivantes ont ainsi été négociées :

- 92,2 % du cours Emmy pour les dossiers déjà déposés sur le compte de la Métropole correspondant à deux dépôts totalisant 63 GWhcumac (économie cumulée et actualisée) correspondant à des travaux réalisés sur le patrimoine de la Métropole et des communes,

- 85,8 % du cours Emmy pour la valorisation des opérations standardisées intégrant le montage, le contrôle des justificatifs et la valorisation financière par ENR'CERT,

- 89 % du cours Emmy pour la valorisation des opérations standardisées intégrant uniquement le contrôle des pièces justificatives et la valorisation. Le montage des dossiers sera assuré par les Conseillers en Energie Partagés de la Métropole pour les 45 petites communes ou par les services des autres communes,

- 80,9 % du cours Emmy pour la valorisation des opérations spécifiques – avec montage technique et valorisation par le partenaire.

Le cours Emmy correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre des CEE. En avril 2015 le coût moyen pondéré était de 2,94 € HT / MWhcumac.

De plus, ENR'CERT s'engage sur une valeur plancher pour les 4 types de valorisation décrites ci-dessus fixé à 2,2 € HT / MWhcumac.

La présente délibération vise à retenir l'offre d'ENR'CERT et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la valorisation des CEE sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ainsi que les conventions tripartites d'adhésion des bénéficiaires (communes et organismes publics) à intervenir selon les modèles joints en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment l'article L 221-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3^{ème} période du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 février 2014 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie et habilitant le Président à lancer un appel à partenariat pour la 3^{ème} période du dispositif national,

Vu l'avis de publicité paru le 26 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n°2005-781 d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie,

- qu'un objectif triennal a été défini, avec une 1^{ère} période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009, une 2nde période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, et une troisième période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

- que la Métropole a mis en place un dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie sur la 2^{ème} période du dispositif,

- que ce dispositif a rencontré un vif succès avec la valorisation de près de 100 GWhcumac, soit plus de 380 000 € de recettes répartis au prorata des contributions de chaque bénéficiaire,

- que le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 a défini les conditions de la 3^{ème} période de valorisation des certificats d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2017,

- que les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique engagés par les communes sur leurs patrimoines respectifs, par la Métropole sur son propre patrimoine, ou encore par divers organismes publics sur leur patrimoine, peuvent générer des certificats d'économies d'énergie,

- que l'article L 221-7 du Code de l'Energie autorise le choix d'un tiers pour obtenir pour son compte les certificats d'économies d'énergie,

- que face au succès rencontré lors de la 2^{ème} période du dispositif de certificats d'économie d'énergie, la Métropole a décidé lors de son Conseil du 10 février 2014 de lancer un appel à partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie pouvant être générés par la Métropole, ses communes membres ou d'autres organismes publics souhaitant s'engager dans ce partenariat sur la 3^{ème} période du dispositif des CEE,

- que huit candidatures ont été déposées dans le cadre de cet appel à candidature,

- que l'analyse des candidatures a mis en avant l'entreprise ENR'CERT,

- que la mise en place du partenariat est conditionnée à la signature d'une convention-cadre précisant les modalités techniques et financières du partenariat,
- que l'adhésion des communes membres de la Métropole et autres organismes publics sur le territoire de la Métropole est conditionnée par la convention-cadre,

Décide :

- de retenir l'offre d'ENR'CERT,
- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat avec ENR'CERT,
- d'approuver les termes de la convention-type tripartite permettant l'adhésion des communes au partenariat,
- d'approuver les termes de la convention-type tripartite permettant l'adhésion des syndicats des communes et autres personnes publiques au partenariat,
- d'habiliter le Président à signer la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Métropole et la SAS ENR'CERT,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'adhésion tripartites, suivant le modèle type joint.

Les dépenses et recettes correspondantes seront respectivement imputées aux chapitres 11 et 13 du budget Principal de la Métropole."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Convention-cadre et projets de territoire des quartiers dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 : approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150354)

"La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2015/2020.

Le contrat de ville est signé par :

► L'Etat et ses établissements publics : Préfet (notamment en sa qualité de délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), et les représentants de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Ministère de la Justice, de Pôle Emploi et du Rectorat,

▶ *Les collectivités locales : la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et 17 de ses Communes membres :*

○ *14 au titre des quartiers prioritaires : Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,*

○ *3 au titre des territoires de veille : Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen et Grand-Quevilly,*

▶ *La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime,*

▶ *Les Missions Locales des territoires d'Elbeuf et de Rouen,*

▶ *Les 16 bailleurs sociaux qui disposent de patrimoine immobilier dans les quartiers prioritaires : Dialogue, Foyer du Toit Familial, Foyer Stéphanois, Habitat 76, IBS, ICF Atlantique, Logéal, Logirep, Logiseine, Plaine normande, Quevilly Habitat, Rouen Habitat, SA d'Elbeuf, SAIEM d'Elbeuf, Seine Habitat, et SIEMOR.*

Dans son champ de compétence, chaque signataire doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La convention-cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires.

Plusieurs documents sont ou seront annexés au contrat de ville :

▶ *un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire ainsi que pour chaque commune disposant d'un territoire de veille,*

▶ *les contributions écrites des principaux signataires afin de mettre en avant les politiques qu'ils peuvent mobiliser dans le cadre du contrat de ville,*

▶ *une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,*

▶ *un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,*

▶ *une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale ; celle-ci est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement qui a été créée par décision du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.*

La convention-cadre est organisée de la manière suivante :

▶ *Le préambule expose les enjeux qui sont traités de manière transversale par le contrat de ville (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse et développement durable).*

▶ *La première partie correspond au projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie qui précise :*

- *l'articulation du contrat de ville avec les documents de planification de la Métropole (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain et plan climat air énergie territorial)*

- *ainsi que les quartiers prioritaires et les territoires de veille.*

- ▶ *La deuxième partie présente l'organisation du contrat de ville :*

- *les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine*
- *les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale*
- *la participation citoyenne (conseils citoyens et maisons du projet)*

- ▶ *La troisième partie définit le cadre stratégique (constats et stratégie d'intervention partagés) pour chacun des quatre "piliers thématiques" du contrat de ville*

- *Le cadre de vie (habitat, peuplement, aménagements et équipements urbains, mobilité, gestion urbaine de proximité)*

- *La cohésion sociale (valeurs républicaines, réussite scolaire, accès au droit, équipements et services sociaux de proximité, promotion de la santé, accès à la culture, au sport et aux loisirs)*

- *L'emploi - la création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – l'économie sociale et solidaire*

- *La tranquillité publique*

- ▶ *La quatrième partie résume la méthode retenue pour renforcer l'observation du territoire, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact des actions financées dans le cadre du contrat de ville.*

- ▶ *Enfin, la cinquième partie détaille les financements spécifiques du contrat de ville provenant du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires ainsi que de la Métropole Rouen Normandie.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du Contrat de Ville 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 relative aux modalités de participation financière de la Métropole dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020,

Vu le Comité de pilotage du contrat de ville du 1^{er} juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de convention-cadre a été élaboré de manière partenariale,
- que de nouvelles modalités de répartition des subventions de la Métropole entre les communes signataires du Contrat de Ville sont instituées par délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents annexés,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention-cadre, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole. "

Monsieur GOURY indique que la lecture de ce document l'interroge à plusieurs titres. Il indique que ce contrat ne prend pas en compte les personnes sans emploi résidant hors des zones prioritaires, donne priorité aux femmes, aux jeunes et aux étrangers. Il demande si le projet métropolitain est de favoriser le dumping social et la précarité des travailleurs français.

Concernant la réussite scolaire, il reproche au document d'appliquer les consignes du ministère de l'Education nationale en appliquant la théorie du genre.

Concernant la délinquance, il fustige la priorité donnée au travail de prévention et pense que si ce travail est indispensable, il doit être accompagné d'une forte répression.

Il conclut son propos en qualifiant les positions stratégiques figurant dans le contrat d'idéologiques. Il propose la préférence nationale et même locale, la justice et l'équité sociale pour tous les français, l'affirmation de la liberté, de l'identité et de l'auto-détermination.

Il indique qu'il ne souhaite pas dénoncer l'existence du contrat de ville ni la manne financière qu'il représente pour les communes mais qu'il ne votera pas pour ce document tel qu'il est présenté.

Madame EL KHILI indique que son groupe votera la convention cadre et les projets de territoire des quartiers. Elle cite néanmoins une phrase de la convention : « les dispositifs de protection qui dissuadent certains comportements illicites ». Elle indique que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés est opposé au recours à la vidéoprotection en raison de l'inefficacité avérée et du coût de ce dispositif. Elle évoque un rapport de la Cour des comptes daté de 2011 qui chiffre cette dépense à 600 millions d'euros. Elle dit que cette somme serait plus utile pour financer des actions d'éducation, d'insertion, de prévention, d'animation et pour soutenir le commerce de proximité.

Monsieur WULFRANC reconnaît que Madame EL KHILI aborde un point légitime, qui fait débat dans toutes les assemblées d'élus. Concernant les dispositifs de sécurité situationnelle, il rappelle que le contrat est décliné dans chaque commune et que le conseil métropolitain ne se substitue pas aux élus locaux qui choisiront de mettre en œuvre ou pas ce dispositif. Il ne doute pas que les actions déployées seront empruntées de la légitimité républicaine.

Monsieur RENARD souhaite témoigner concernant la vidéo-surveillance. Il dit qu'utilisée avec discernement, elle peut aider les communes et rassurer les riverains.

Monsieur le Président souhaite faire une observation sur la déclaration du représentant du Front National.

Il rappelle l'importance de cette délibération, car elle concerne 47 000 habitants et convient qu'elle ne prend pas en considération leur nationalité. Il explique que seul le critère de revenus est adopté pour qualifier la nouvelle politique de la ville par le parlement et le gouvernement de la République.

Il invite à réfléchir aux conséquences de la mise en œuvre de la préférence nationale. En matière de réussite éducative, cela revient à ne pas accompagner un enfant en raison de sa nationalité. Concernant l'accès aux droits, il explique que la République permet cet accès à tous y compris aux plus démunis et aux personnes de nationalité étrangère. Concernant la problématique de la santé, il précise que dans ces zones, des habitants « vivent dans leur chair » la pauvreté et voit leur espérance de vie diminuer.

Il rappelle que derrière les slogans, il y a des réalités.

La Délibération est adoptée (Contre : 3 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zone d'activités économiques – ZAE Moulin IV – Commune de Cléon – Traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature – Participation 2015 : approbation** (DELIBERATION N° C 150355)

"Afin de répondre au déficit d'offre foncière de grande superficie, notamment à destination d'activités à vocation industrielle, la Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE du Moulin IV à Cléon. D'une superficie de 7 hectares, cette zone est destinée à accueillir des activités industrielles et de services à l'industrie pour des entreprises dont les emprises foncières seront supérieures à un hectare.

La zone a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014.

Le plan d'aménagement prévoit la création de six lots maximum desservis par une voirie interne centrale. Le traitement de l'accotement de la rue Raymond et Marie-Louise Boucher (RD 144) est prévu et la zone sera intégrée à son environnement par une lisière arborée au Nord et à l'Est de la zone. Le schéma d'aménagement permet d'assurer une gestion durable des eaux pluviales.

Cette opération sera réalisée par le biais d'un permis d'aménager. Une dernière acquisition foncière, nécessaire au dépôt du permis d'aménager, est en cours de négociation amiable.

Par ailleurs, la Métropole a souhaité réaliser par anticipation le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC. La présence de vestiges est avérée et la nécessité de fouilles archéologiques sur une partie de la zone n'est pas à exclure. La DRAC doit remettre ses éventuelles prescriptions à la Métropole en fin de 1^{er} semestre 2015.

La SPL Rouen Normandie Aménagement en tant que SPL agit pour le compte de ses actionnaires, et peut fournir à ce titre des prestations dans le cadre de traités de concession négociés de gré à gré. Pour mettre en œuvre le programme de la future ZAE, conduire la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques éventuelles, dépôt du permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), suivre les travaux et assurer la commercialisation de cette zone dont le périmètre figure en annexe, il est proposé de signer un traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour une durée de six ans.

Les risques liés aux deux aléas mentionnés ci-dessus sont identifiés dans le traité et pourront, le cas échéant, amener la collectivité concédante et le concessionnaire à revoir les conditions du traité (coûts et délais...).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération comprend les postes suivants :

<u>Dépenses</u>	2 519 818 € HT
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>924 044 € HT</i>
<i>Etudes</i>	<i>71 851 € HT</i>
<i>Honoraires sur travaux</i>	<i>61 706 € HT</i>
<i>Travaux</i>	<i>1 207 840 € HT</i>
<i>Frais divers de gestion</i>	<i>61 187 € HT</i>
<i>Rémunération concessionnaire et frais financiers</i>	<i>193 190 € HT</i>
<u>Recettes</u>	2 519 818 € HT
<i>Cessions foncières</i>	<i>1 260 000 € HT</i>
<i>Subventions</i>	<i>139 000 € HT</i>
<i>Participations de la collectivité</i>	<i>1 120 000 € HT</i>
<i>Produits financiers</i>	<i>1 603 € HT</i>

Le traité de concession soumis à votre approbation a pour objet de définir le contenu des missions à effectuer par la SPL RNA, les modalités de leur exécution et la rémunération du concessionnaire et les frais financiers qui s'élèvent à 193 190 € HT.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de ce traité de concession et d'approuver le montant de la participation de la Métropole à l'opération pour l'année 2015 qui s'élève à 100 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 qui prévoit la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rouen Normandie Métropole",

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'aménagement de la ZAE du Moulin IV à Cléon déclarée d'utilité publique,*
- que la Métropole souhaite dédier cette zone à l'accueil d'activités industrielles et de services à l'industrie,*
- que la Métropole est propriétaire de la quasi-totalité des terrains constituant la future zone d'activités,*
- que l'aménagement de cette zone peut être confié par la Métropole à la SPL RNA dans le cadre d'un traité de concession publique d'aménagement négocié de gré à gré,*

Décide

- d'approuver les termes du traité de concession relatif au projet d'aménagement de la future ZAE du Moulin IV à Cléon ci-annexé,*
- de fixer le montant de la participation de la collectivité à 1 120 000 € dont 100 000 € pour l'année 2015,*

et

- d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Prix et qualité du service d'élimination des déchets – Rapport annuel 2014 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150356)

"Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence est exercée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de ses statuts.

En 2014, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, en apport volontaire ou par le biais du réseau des déchetteries, ont augmenté de 2 %. Cette inversion de tendance est principalement due à la hausse importante des tonnages de déchets végétaux qui aura constitué le fait marquant de l'année 2014 et atteint 9,4 % en collecte en porte à porte et 13,2 % en déchetteries.

Les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballage et verre) qui représentent l'indicateur de référence pour l'objectif de 7 % de réduction d'ici 2015, fixé par le Grenelle ont quant à elles diminuées pour atteindre un cumul de - 5,9 % depuis 2009.

Ce document est joint à la présente délibération. Il sera mis à disposition du public au siège de la Métropole et à la Direction du Pôle Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque Commune membre recevra une copie du rapport pour présentation aux Conseils Municipaux au plus tard le 30 septembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- de prendre acte du rapport, ci-joint, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal."

Madame EL KHILI souhaite formuler des remarques au vu des montants mobilisés en investissement (10 millions d'euros) et en fonctionnement (60 millions d'euros).

Le volume d'ordures ménagères est en stagnation et peine à atteindre l'objectif de 7 % fixé par le Grenelle de l'environnement. Elle dit qu'il faut agir sur la réduction des déchets à la source et le recyclage.

Elle explique que son groupe est intervenu lors du comité syndical du SMEDAR le 17 juin dernier sur la question du traitement des déchets transformés en nouveaux produits ou en énergie alimentant les réseaux de chaleur. Elle souhaite que la politique métropolitaine de gestion des déchets intègre ces engagements.

Elle souhaite que le débat soit ouvert concernant le mode de gestion de l'usine d'incinération VESTA dont la délégation de service public arrive à terme à la fin de l'année prochaine. Elle précise que le groupe des élus écologistes est favorable à une gestion en régie publique ou à tout le moins, souhaite la création d'une société publique locale. Son groupe pense que la conclusion d'un contrat sur une courte durée permettrait à la Métropole de définir une alternative de gestion. Son groupe n'est, en revanche, pas favorable au

recours à une délégation de service public confiée à une entreprise privée laquelle serait de nature à figer les évolutions dans le domaine de la gestion des déchets.

Monsieur RENARD souhaite formuler des observations en réponse aux propos de Madame EL KHILI. Il indique qu'il a participé à la création du SMEDAR et pense que le système mis en place participe à la réduction des déchets.

Il explique que les premiers ambassadeurs et les premières initiatives de tri ont été créés par le SMEDAR. La valorisation en produit d'énergie et désormais avec le réseau de chaleur a également été mise en place.

Il explique que la structuration du SMEDAR a permis d'avoir des outils qui répondent à l'intérêt général afin de mettre en place des systèmes performants.

Il ajoute que le débat aura lieu, que la question du renouvellement du centre de tri se posera.

Il conclue en disant que le pilotage de Val-en-Seine et de l'usine ne sont pas si mauvais que ce qui a été dit.

Monsieur MOREAU intervient et confirme les propos de Madame EL KHILI. Il dit avoir siégé au comité du SMEDAR, et que le système actuel n'est pas performant en matière de déchets recyclés. Il évoque l'étude effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui fait référence au lien juridique qui existe entre Val-en-Seine, la SEIME et l'usine d'incinération UVE. Ce lien s'explique par le fait que les déchets de Val-en-Seine sont utilisés pour maintenir le niveau d'incinération. Ce montage illustre le défaut de performance du système, au moins en matière de recyclage.

Monsieur le Président dit que le SMEDAR doit prendre une décision à l'automne, il note que la proposition de création d'une SPL est nouvelle. Il précise qu'il y a une différence entre choisir un mode de gestion et créer une structure nouvelle.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2014.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Désignation des représentants de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150357)

"A la suite de la démission de Monsieur Bruno HURE, Conseiller métropolitain, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville qui a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations.

Conformément aux statuts du Syndicat, pour la représentation des communes d'Hénoville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengewille, il a été désigné 6 délégués et leurs suppléants.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'un suppléant en remplacement de Monsieur Bruno HURE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 relatif à la création du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 désignant les représentants de la Métropole au Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est membre du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et doit être représentée par 6 titulaires et 6 suppléants appelés à siéger en son sein,

- la démission de Monsieur Bruno HURE, suppléant,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

*- de procéder à l'élection d'un suppléant pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
M. Jacques DAMIEN.*

Est élu : M. Jacques DAMIEN.

Madame CANDOTTO-CARNIEL indique s'être entretenue avec le maire d'Hérouville, Monsieur Jacques DAMIEN, qui a confirmé s'être positionné en tant que candidat au syndicat mixte des bassins versants. Elle dit qu'elle ne sait pas ce qui s'est passé.

Monsieur le Président indique que le maire ne siégeant pas dans l'assemblée, il ne peut pas être désigné par le conseil.

Monsieur SAINT demande à intervenir car il préside le syndicat. Il indique que les statuts prévoient qu'il y ait deux représentants de la commune.

Monsieur le Président indique que les services expertisent la question en séance.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Zonage d'assainissement des communes de la Bouille, Fontaine-Sous-Préaux, Hautot-sur-Seine, Le Houlme, Isneauville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Val-de-la Haye**
(DELIBERATION N° C 150358)

"La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de La Bouille, Fontaine-sous-Préaux, Hautot-sur-Seine, Le Houlme, Isneauville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Val-de-la-Haye, a été soumis à une enquête publique du 12 janvier 2015 au 13 février 2015, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la CREA le 17 décembre 2014.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CREA du 17 décembre 2014 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport de Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de La Bouille, Fontaine-sous-Préaux, Hautot-sur-Seine, Le Houleme, Isneauville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Leger-du-Bourg-Denis et Val-de-la-Haye a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 janvier 2015 au 13 février 2015,

- l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de : La Bouille, Fontaine-sous-Préaux, Hautot-sur-Seine, Le Houleme, Isneauville, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Val-de-la-Haye.

La Délibération est adoptée.

Madame AUPIERRE, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du crématorium – Actualisation des tarifs période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 : approbation** (DELIBERATION N° C 150359)

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence "gestion et extension des crématoriums".

Notre établissement s'est donc substitué de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours. Ce contrat a été conclu avec la société OGF pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

L'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 6 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août.

Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

Le coefficient de la précédente révision était de 1,55068.

Le coefficient de révision pour l'année 2015 ressort à 1,53906.

La variation des tarifs est de - 0,75 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1993,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence "gestion et extension des crématoriums" et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 7 du contrat modifié par l'avenant n° 6 du 20 juin 2012 prévoit la révision annuelle des tarifs au 1^{er} août,

Décide :

- d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du crématorium conformément aux documents tarifaires présentés en annexe pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} août 2015, les tarifs du crématorium selon les documents annexés à la présente délibération.

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du crématorium – Construction d'un crématorium – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : approbation – Lancement du programme et du plan de financement – Election du jury de concours**
(DELIBERATION N° C 150360)

"La Métropole Rouen Normandie a pour projet de construire un deuxième crématorium.

Il sera implanté sur la rive gauche afin d'équilibrer l'offre dans l'agglomération de Rouen, en complément du crématorium situé au cimetière monumental de Rouen rive droite (avenue Olivier de Serres).

En effet, cet unique équipement a par conséquent une activité très importante, soit en moyenne par an près de 2 000 crémations. Au vu de l'augmentation de 1 % par an des crémations, il entraîne une attente très importante pour les services funéraires liée à un dimensionnement et une capacité insuffisants.

Ce futur crématorium sera complémentaire à celui déjà existant.

Les besoins de cet équipement sont définis en fonction du constat de l'augmentation croissante des crémations et en adéquation avec une agglomération de 500 000 habitants.

Cet équipement qualitatif devra répondre aux objectifs suivants :

- qualité architecturale et environnementale du bâtiment des locaux et des espaces extérieurs,

- dimensionnement des équipements assurant confort physique et visuel pour les familles,

- installations évolutives (nombre d'équipement de crémations, salles de cérémonies...).

Par ailleurs, il devra être exemplaire en termes environnementaux, fonctionnels et d'accessibilité à tous les handicaps. Son empreinte écologique globale, depuis sa conception jusqu'aux méthodes d'entretien et d'exploitation qui seront précisées dès sa genèse, sera la plus réduite possible.

Le programme issu de cette mission d'études est joint à la présente délibération, évalue le coût de l'opération à 4 610 449 € HT soit 5 532 539 € TTC.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'oeuvre implique la mise en œuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics. Ce concours est un concours restreint, organisé sur la base d'un avant-projet sommaire renforcé dans les conditions définies à l'article 70 dudit Code. Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 40 000 € TTC.

Aux termes des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué :

- le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants*
- le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours sans que leur nombre puisse excéder 5,*
- un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignés par le Président du jury, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury,*
- les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas de voix délibératives.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'augmentation des crématations est de 1 % par an,*
- que le crématorium actuel situé à Rouen Rive Droite (avenue Olivier de Serres) propose une attente très importante pour les services funéraires au regard de son dimensionnement et de sa capacité insuffisants,*
- que le futur crématorium sera complémentaire à celui déjà existant,*
- que le programme joint définit les caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser,*
- que le montant total de l'opération est décomposé de la façon suivante :*

- travaux constructions neuves : 3 083 333 € HT

- maîtrise d'œuvre, indemnités de concours, et marchés de prestations intellectuelles associés : 556 675 € HT

- études et diagnostics complémentaires, aléas, actualisation et révisions : 970 441 € HT

- TOTAL OPERATION HT : 4 610 449 € HT

- TOTAL OPERATION TTC : 5 532 539 € TTC,

Décide :

- d'approuver le programme de construction d'un crématorium dans les conditions rappelées ci-dessus,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement,

- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

- après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M ^{me} Dominique AUPIERRE	1. M ^{me} Françoise GUILLOTIN
2. M ^{me} Charlotte GOUJON	2. M. Martial OBIN
3. M ^{me} Régine MARRE	3. M ^{me} Anne-Marie DEL SOLE
4. M. Joachim MOYSE	4. M. Patrick CHABERT
5. M ^{me} Prisca THELLIER	5. M. Francis DEBREY

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à l'élection des membres du collège des élus du jury, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

un collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M ^{me} Dominique AUPIERRE	1. M ^{me} Françoise GUILLOTIN
2. M ^{me} Charlotte GOUJON	2. M. Martial OBIN
3. M ^{me} Régine MARRE	3. M ^{me} Anne-Marie DEL SOLE
4. M. Joachim MOYSE	4. M. Patrick CHABERT
5. M ^{me} Prisca THELLIER	5. M. Francis DEBREY

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

1. M ^{me} Dominique AUPIERRE	1. M ^{me} Françoise GUILLOTIN
2. M ^{me} Charlotte GOJJON	2. M. Martial OBIN
3. M ^{me} Régine MARRE	3. M ^{me} Anne-Marie DEL SOLE
4. M. Joachim MOYSE	4. M. Patrick CHABERT
5. M ^{me} Prisca THELLIER	5. M. Francis DEBREY

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Modification des tarifs des aires d'accueil et autres stationnements : adoption – Convention de mise à disposition à intervenir avec l'association RAGV : approbation** (DELIBERATION N° C 150361)

"La Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Des modifications des tarifs sont nécessaires à compter du 1^{er} juillet 2015 pour s'adapter aux évolutions des sites d'accueil.

Aujourd'hui trois types d'aires d'accueil sont à distinguer : les aires collectives, les aires individualisées avec cuisine ouverte ou cuisine fermée, une douche et un wc sur l'emplacement.

Pour garantir un accueil et des installations de qualité tout en garantissant leur bonne utilisation, il est nécessaire de modifier les tarifs des aires d'accueils et autres stationnements.

▸ Emplacement pour les aires collectives (1^{ère} génération) maintien du tarif actuel

Les emplacements sont habituellement occupés par deux ou trois caravanes, conformément au règlement intérieur des aires d'accueil.

Les emplacements sont payés les jours ouvrés, jours de présence des agents de la Métropole sur les aires.

Le coût de l'emplacement par jour ouvré est de 2,50 € TTC pour les anciens sites (Rouen / Petit-Quevilly, Grand-Quevilly / Petit-Couronne et Elbeuf sur Seine), et le demi tarif est de 1,25 € TTC (personne de + de 60 ans et handicapée détenteurs d'une carte d'invalidité).

▸ Emplacement pour les aires individualisées ouvertes (2^{ème} génération) maintien du tarif actuel et intégration de Sotteville-les Rouen

Cette deuxième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace ou pas de cuisine, une douche et un wc (Sotteville-lès-Rouen, Le Trait et Bois-Guillaume).

Le coût de l'emplacement par jour ouvré est de 3,50 € TTC, et le demi tarif est de 1,75 € TTC (personne de + de 60 ans et handicapée détenteur d'une carte d'invalidité).

‣ Emplacement pour les aires individualisées fermées (3^{ème} génération) maintien du tarif actuel

Cette troisième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace cuisine, une douche et un wc (Darnétal, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Couronne).

Le coût de l'emplacement par jour ouvré est de 4,50 € TTC, et le demi tarif est de 2,25 € TTC (personne de + de 60 ans et handicapée détenteur d'une carte d'invalidité).

‣ Redevance Eau

Pour se conformer aux tarifs de la Métropole, il est proposé de porter le tarif à 3,50 € TTC par mètre cube au lieu de 3,10 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

‣ Redevance électricité

L'abonnement souscrit auprès d'EDF sur l'ensemble des terrains en fonctionnement est un abonnement Tarif Jaune par lequel sont appliqués des coûts heures pleines et heures creuses hiver et heures pleines et heures creuses été.

Les terrains étant occupés au maximum durant la période hivernale, il vous est proposé de réduire le coût pour se rapprocher du tarif bleu en vigueur pour tous les citoyens et d'instituer un tarif unique de 0,10 € le KWH TTC au lieu de 0,15 €.

‣ Le dépôt de garantie augmente de 50 €

Le dépôt de garantie a été mis en place pour prévenir les dégradations et limiter les impayés. Il permet de sécuriser notre gestion :

- des départs impromptus sans paiement des charges*
- des dégradations, et perte de clefs en particulier...*
- des impayés de consommations fluides (eau/électricité) et emplacements...*

Il vous est proposé un dépôt de garantie de 200 € (auparavant il était de 150 €) payable éventuellement en trois fois pour les aires collectives.

Pour les nouvelles aires individualisées ouvertes : il vous est proposé 250 € (auparavant il était de 200 €) payable éventuellement en trois fois.

Pour les nouvelles aires individualisées fermées : il vous est proposé 350 € (auparavant il était de 300 €) payable éventuellement en trois fois.

‣ La mise à disposition des locaux

Il est proposé que les locaux situés 4 chemin du Halage à Sotteville Lès Rouen, sur une aire d'accueil, puissent être mis à disposition à titre gracieux à une association à but non lucratif qui intervient sur le territoire métropolitain, dans un but d'intérêt général en faveur de l'accompagnement social des gens du voyage, et à en assurer l'unité et la cohérence. La Métropole bénéficie pour ces locaux d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine

public du Grand Port Maritime de Rouen, permettant de les mettre à disposition d'une autre structure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-3,

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 relative à l'uniformisation des tarifs des aires d'accueil et autres stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'adopter les modifications des tarifs de la redevance de l'eau, de la redevance d'électricité et les montants de caution pour les différents types d'aires d'accueil de la Régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage,*
- qu'il n'est pas nécessaire de modifier les tarifs des emplacements des différents types d'aires d'accueil qui correspondent au niveau des prestations délivrées,*
- que la mise à disposition des locaux sis 4, chemin du halage à Sotteville Lès Rouen, à une association à but non lucratif d'intérêt général, qui réalise l'accompagnement social des gens du voyage, renforce la proximité avec les familles et avec nos équipes chargées de la gestion locative du territoire de la Métropole.*

Décide :

- d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2015 la grille tarifaire jointe en annexe,*
- de fixer le niveau des redevances de l'eau à 3,50 € TTC le m³ et de l'électricité à 0,10 centimes € le KWH quel que soit le type d'aire concernée,*
- de maintenir les tarifs des emplacements des trois types d'aires existantes (les aires collectives de 1^{ère} génération, les aires individualisées ouvertes de 2^{ème} génération, les aires individualisées fermées de 3^{ème} génération, ainsi que le tarif des dégradations (joint en annexe),*
- de fixer la caution d'entrée des aires d'accueil :*

*Collectives : 200 €
Individualisées ouvertes : 250 €
Individualisées fermées : 350 €*

et

- de maintenir la participation financière pour les Grands Rassemblements de 10 € par semaine et par caravane et de 3,50 € TTC par m³ d'eau consommée sur le Grand Rassemblement

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 4 chemin du halage à Sotteville lès Rouen

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association RAGV,

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Etudes préalables à la création d'un musée des grands formats : reconnaissance de l'intérêt métropolitain – Etude de faisabilité de la restauration de deux panoramas – Accord-cadre à intervenir avec le musée du Louvre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150362)

"Par délibération du Conseil du 9 février 2015, la constitution d'un pôle muséal, comprenant la future direction des musées de la Métropole (musée des Beaux-Arts, muséum d'histoire naturelle, musée de la céramique, musée de la ferronnerie, musée des antiquités, musée Pierre Corneille, tour Jeanne d'Arc, musée de la Corderie Vallois, Fabrique des Savoirs) a été reconnue d'intérêt métropolitain.

La Métropole souhaite aujourd'hui lancer une réflexion sur la création d'un musée des grands formats dédiée à l'exposition d'œuvres monumentales, sur la rive gauche de la Seine. Cet équipement, de par son caractère tout à fait unique et remarquable, contribuerait au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole.

Ainsi au titre des œuvres monumentales, les panoramas de l'artiste Yadegar ASISI actuellement présentés au public au sein du Panorama XXL, situé sur les quais rive droite, pourraient être transférés au sein de ce musée des très grands formats. Parallèlement, deux panoramas aujourd'hui conservés dans les réserves du musée du Louvre et datant des années 1825 pourraient rejoindre, comme d'autres œuvres monumentales, ce site exceptionnel.

Afin de définir et de s'assurer de la faisabilité technique, financière, urbanistique du projet, des études préalables sont nécessaires.

Dans ce contexte et conformément au contrat métropolitain 2014-2020, approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain la réalisation de toutes les études préalables nécessaires à la création d'un musée des grands formats, liées à l'équipement ou aux œuvres.

Parmi les études envisagées, l'une d'entre elles concernerait ainsi la faisabilité de la restauration et de la présentation au public des deux panoramas évoqués ci-dessus, conservés par le musée du Louvre. Il s'agit de panoramas de très grande taille datant des années 1825 et représentant l'intérieur de l'abbaye de Westminster (H 19 m x l 40 m) pour le premier et l'intérieur de la basilique Saint-Pierre de Rome (H 17,5 m x l 40 m) pour le second. Ces deux panoramas, exécutés par Jean-Pierre ALAUX (1783-1858) pour le néorama de la rue Saint-Fiacre à Paris, n'ont été exposés qu'à deux reprises.

Il vous est donc demandé d'approuver l'accord-cadre à intervenir entre la Métropole et le musée du Louvre joint à la présente délibération, relatif à la réalisation de cette étude visant à déterminer les coûts de restauration et les modalités pratiques et financières d'une possible présentation au public des deux panoramas de Jean-Pierre ALAUX. Une convention précisera ultérieurement les modalités d'exécution de ce projet.

A terme, la Métropole et le musée du Louvre souhaiteraient pérenniser leur partenariat autour d'autres projets, qui feraient l'objet de conventions spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-21c) relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ainsi que l'article L 5217-21d) relatif à la promotion touristique,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le projet métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la création d'un pôle muséal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet de création d'un musée des grands formats, dédié à l'exposition d'œuvres monumentales, sur la rive gauche de la Seine, dans le futur écoquartier Flaubert,

- que cet équipement, de par son caractère tout à fait unique et remarquable, contribuerait au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole, et viendrait enrichir le pôle muséal reconnu d'intérêt métropolitain,

- qu'afin de définir et de s'assurer de la faisabilité technique, financière, urbanistique du projet, des études préalables devront nécessairement être réalisées,

- que cet équipement a vocation à accueillir des œuvres monumentales, dont certaines nécessitent des études de faisabilité sur les modalités de leur restauration,

- que, parmi celles-ci, la Métropole Rouen Normandie et le musée du Louvre souhaiteraient réaliser une étude relative à la restauration de deux panoramas datant du 19^{ème} siècle susceptibles d'être exposés au sein du futur musée des grands formats, sur la rive gauche de la Seine à Rouen,

Décide à la majorité des 2/3 :

- de déclarer d'intérêt métropolitain la réalisation des études préalables à la création d'un musée des grands formats, liées à l'équipement ou aux œuvres,

Décide :

- d'approuver l'accord-cadre à intervenir et joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cet accord-cadre.

Monsieur le Président précise que cette délibération intervient sous réserve des décisions qui seront prises dans la programmation des investissements de l'établissement. Il dit qu'une conférence métropolitaine des maires est programmée le 6 juillet dont l'un des objets est l'actualisation de la prospective budgétaire à 10 ans. Il évoque la bonne santé financière de la collectivité en précisant qu'elle doit être préservée. Il rappelle l'objectif de ne pas atteindre une capacité de désendettement supérieure à 10 ans et note que des priorités devront être fixées.

Il parle des conférences locales des maires qui auront lieu à l'automne et apporteront des précisions sur la partie voirie. Il souhaite que les équipes municipales sachent quels chantiers seront réalisés sur leurs périmètres d'ici à 2020.

Il souhaite que le reste soit appréhendé dans le cadre d'un débat collectif. Il dit que le document « décennie métropolitaine » apporte des éléments mais qu'il devra être précisé.

Il revient sur la délibération et rappelle qu'il s'agit d'un principe d'étude, acté de longue date par l'assemblée, lors de la délibération sur le Panorama. Il rappelle que l'installation de cet équipement est provisoire.

Monsieur BURES partage le sentiment de son groupe, l'Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), et a l'impression que la décision est déjà prise, ce qu'il déplore. Selon lui, ce musée des grands formats aurait sa place Rive Gauche. Il critique la réalisation de projets successifs, coûteux, sans cohérence. Il se félicite du nombre de visites du Panorama mais invite à la méfiance car une première année d'activité n'est pas représentative.

Il souhaite que des dossiers moins prestigieux, comme le conservatoire, soient évoqués.

Il convient que les marges de manœuvre financières de la Métropole sont confortables mais invite à la prudence et conseille de ne pas se laisser griser par l'argent facile, au risque d'en payer lourdement les conséquences.

Il souhaite alerter le président concernant sa gouvernance et indique que « le fait du prince n'est pas une politique ».

Pour ces motifs, il annonce que le groupe UDGR votera contre cette délibération

Monsieur PENNELLE intervient et reproche à Monsieur le Président de ne pas avoir été prudent dans ses choix antérieurs. Il cite en exemples le Panorama et le futur siège de la Métropole.

Il critique également l'intervention de Monsieur BURES et n'est pas convaincu par ses arguments. Il indique qu'il votera pour cette délibération car les œuvres qu'il est prévu d'exposer dans ce musée des grands formats ne semblent pas inintéressantes comparées au Panorama.

Monsieur le Président invite à la mesure. Il dit que ce projet n'est pas nouveau et rappelle qu'il a toujours été dit que le Panorama pourrait s'inscrire un jour dans un projet plus ambitieux, pour lequel il faudrait avoir les moyens. Il rappelle que l'étude porte sur les panoramas du Louvre et souligne les succès avérés du Louvre dans sa politique de collaboration avec les territoires. Il cite le Louvre-Lens en exemple et évoque le nombre très importants de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Il indique qu'il est ouvert à toute demande de contribution à une réflexion intégrée dans le groupe de travail qui suivra l'étude.

Il affirme que l'investissement dans la culture a déjà prouvé ses retombées économiques.

Il invite également à ne pas considérer avec dédain le Panorama qui a accueilli, au jour de la réunion du conseil, plus de 80 000 visiteurs. Il souligne que les objectifs en terme de fréquentation payante sont atteints. Il insiste sur la fréquentation touristique qui est majoritaire et génère des économies en terme de fonctionnement.

Concernant le futur siège de la Métropole, il demande à ses collègues d'être cohérents et explique que ces derniers viennent de voter en séance du bureau la vente du site de l'Avalasse. Il rappelle que cette vente fait partie du tryptique qui conduit à la construction du siège (avec l'arrêt de la location de l'immeuble Vauban et du site PCC). Il répète que cette opération est une « bonne affaire » et note que le département ne lui a pas proposé de locaux particuliers. Il rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Monsieur RENARD précise que ça n'est pas la construction du bâtiment qui choque son groupe mais son architecture ostentatoire et l'inconnue quant aux frais de fonctionnement, d'entretien (locaux, vitres, doubles parois).

Concernant le montant de la subvention, il précise qu'il s'agit également d'argent public issu des impôts payés par les français.

L'intérêt métropolitain de la réalisation des études préalables à la création d'un musée des grands formats, liées à l'équipement ou aux œuvres est adopté à la majorité des 2/3 (Contre : 25 voix / pour : 118).

Le reste de la délibération est adopté à la majorité simple.

*** Action culturelle – Pacte culturel avec l'Etat – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150363)**

"Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain:

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement; impliquant le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation,*
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,*
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures,*
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.*

Pour sa part, la Métropole Rouen Normandie développe aujourd'hui une politique culturelle et artistique en direction de ses communes membres, de leurs habitants et des acteurs locaux, qui vise à renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire, en valorisant ses richesses patrimoniales et artistiques, à favoriser l'accès des populations à une offre de qualité répartie sur l'ensemble des communes, dans un souci de mise en réseau.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et de la Communication et la Métropole Rouen Normandie entendent réaffirmer leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable à l'animation et à l'attractivité du territoire métropolitain.

Aussi, l'Etat comme la Métropole Rouen Normandie souhaitent maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs sur le territoire métropolitain en faveur de la culture et poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée par un pacte culturel.

Les montants annuels de ces financements pour 2015, 2016 et 2017 seraient répartis comme suit :

- *création et diffusion artistique*

Etat : 3 890 182 €

Métropole : 2 591 127 €

- *patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique*

Etat : 414 480 €

Métropole : 1 833 953 €

- *transmission des savoirs, démocratisation de la culture*
Etat : 1 936 260 €
Métropole : 333 300 €

- *livres et industries culturelles*
Etat : 192 076 €
Métropole : 28 500 €.

Il vous est demandé d'approuver les termes du pacte culturel annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", et notamment l'article 4 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative aux actions et activités culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire l'appel à projet auprès des établissements d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire le festival culturel de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire le projet artistique et culturel du Panorama,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 octobre 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire le festival de Rouen du Livre de Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 reconnaissant d'intérêt communautaire la constitution d'un pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien d'évènements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat et la Métropole Rouen Normandie interviennent dans les domaines de la création et de la diffusion artistique, du patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique, de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture, du livre et des industries culturelles,

- que tous deux souhaitent s'engager à maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée,

Décide :

- d'approuver les termes du pacte culturel ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitre 011, 012 et 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur CHABERT formule des remarques sur les délibérations portant sur la compétence « culture ». Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation permettant de faire un état des lieux des projets culturels et des problématiques qu'ils posent. Il évoque le musée XXL et demande pour quelle raison choisir de construire un tel équipement avant que cette réflexion n'ait eu lieu. Il fait le lien avec la question du financement des conservatoires de Rouen. Selon lui, la hausse prohibitive des tarifs n'est que la conséquence de l'incapacité de la ville de Rouen de porter seule ou presque cet établissement. Il en est de même pour le conservatoire à rayonnement départemental de Petit-Couronne. Il étend, également, son propos au financement de l'école des Beaux-Arts. Il demande qu'une réflexion globale soit menée afin de prendre en compte le rayonnement de ces équipements et l'accompagnement du spectacle vivant (il cite l'Opéra, le centre dramatique, le 106).

Il perçoit les pactes culturels comme une forme de chantage de l'Etat : « je continue à te donner un peu si tu t'engages à ne pas baisser tes budgets ».

Monsieur le Président rappelle que, comme il s'y est engagé lors de la précédente mandature, une étude sur l'enseignement musical a été lancée. Il ajoute que la Métropole est la seule en France à être engagée dans un pacte culturel.

La Délibération est adoptée.

*** Equipement culturel – Aître Saint Maclou études préalables – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain – SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 1 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150364)

"Situé dans le cœur historique de Rouen, l'Aître Saint Maclou, propriété de la Ville de Rouen, est un édifice construit au XVI^{ème} siècle à l'occasion d'une épidémie de peste noire sur l'ancien cimetière du quartier Saint Maclou.

Ancien cimetière charnier, sa vocation, est alors d'accueillir les ossements des victimes de la maladie, comme le rappellent aujourd'hui les motifs macabres des colombages.

Le bâtiment a abrité plusieurs écoles au cours de son histoire et notamment, de 1940 à 2014, l'Ecole des Beaux Arts de Rouen.

Classé monument historique, l'Aître Saint Maclou est l'un des rares exemples ossuaires de ce type en Europe. Sa singularité et sa remarquable richesse architecturale contribuent incontestablement à l'attractivité culturelle, patrimoniale et touristique du territoire métropolitain.

Conformément au Contrat métropolitain 2014-2020, approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, il est prévu de restaurer l'Aître Saint Maclou et de définir les usages qui permettront son rayonnement. Ce projet accompagne la rénovation du centre historique de Rouen conduite par la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables à la reconversion, réhabilitation, et gestion de l'Aître Saint Maclou, équipement qui pourrait être transféré à la Métropole Rouen Normandie à l'issue des études et de confier au titre de ces études préalables, la mission d'assistance à la conduite d'opération pour la restauration et la reconversion du site à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) selon les conditions fixées à l'article 3.1 du Code des Marchés Publics, à la convention et au cahier des charges joints en annexe.

Il est précisé que les travaux qui peuvent être envisagés sur des immeubles protégés au titre des monuments historiques font l'objet d'une intervention spécifique en lien avec l'Etat.

Dans ce cadre, le code du patrimoine prévoit que l'Etat (DRAC) assure un rôle de conseil, d'orientation, d'information en particulier dans la phase diagnostic, voire également pour le choix du maître d'œuvre. A cet effet, il est proposé de recourir à la procédure d'accord-cadre mono-attributaire afin de garantir l'unicité du maître d'œuvre dans le cadre de cette intervention.

Il convient donc d'autoriser la SPL RNA à préparer également cet accord en vertu des recommandations et préconisations sur un monument historique afin que la Métropole puisse lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I c/, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ainsi que l'article L 5217-2 I d° relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 3.1,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Contrat métropolitain 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 relative au lancement des consultations études et travaux d'aménagement pour la rénovation du centre historique de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Aître Saint Maclou est un équipement unique et emblématique qui contribue au rayonnement culturel, patrimonial et touristique de la Métropole,*
- que sa réhabilitation inscrite dans le contrat métropolitain 2014-2020, nécessite des études préalables qui permettront de déterminer les travaux à programmer et de définir les usages futurs de l'équipement,*
- que cet équipement a vocation à être transféré à la Métropole Rouen Normandie,*
- que sa qualité de monument historique implique des interventions spécifiques en lien avec l'Etat et rend nécessaire la signature d'un accord-cadre permettant de garantir une unicité dans la démarche des études et du maître d'œuvre à retenir.*

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables liées à la reconversion, la réhabilitation et la gestion de l'Aître Saint Maclou, équipement qui a vocation à être transféré à la Métropole Rouen Normandie,*

Décide :

- d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement conformément à la convention et au cahier des charges, joints en annexe, ainsi que l'accord-cadre à mettre en place pour cette mission,*

et

- d'autoriser le Président à signer les-dits documents et tout acte inhérent à cette mission."*

La Délibération est adoptée.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Modification des tarifs : approbation** (DELIBERATION N° C 150365)

"Par délibération en date du 15 décembre 2014, modifiée par une délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil de la CREA, puis de la Métropole Rouen Normandie, a approuvé les tarifs applicables aux publics de l'Historial Jeanne d'Arc.

Pour un meilleur confort des visites, il vous est demandé de faire évoluer la politique tarifaire afin d'inclure dans le prix du billet d'entrée à l'Historial la mise à disposition gracieuse d'un traducteur, jusqu'alors payant, pour les visiteurs non francophones ; ou d'un audioguide pour les visiteurs francophones qui souhaiteraient bénéficier d'une qualité supérieure de son et d'écoute.

La date d'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la grille tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 avril 2015 approuvant la nouvelle grille tarifaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour un meilleur confort de visite, il vous est demandé de faire évoluer la grille tarifaire afin d'inclure dans le prix du billet d'entrée à l'Historial la mise à disposition d'un traducteur pour les visiteurs non-francophones, ou d'un audioguide pour les visiteurs francophones qui souhaiteraient bénéficier d'une meilleure qualité de son et d'écoute,

Décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements sportifs – Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150366)

"Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation des piscines-patinoire de la Ceriseraie et des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au contrat qui a modifié le périmètre de la délégation de service public (surface de la parcelle déduite du périmètre délégué : 259 m² sur un total de 12 865 m²). Cet avenant a été signé le 11 juillet 2013.

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au contrat qui a précisé la rédaction de l'article 29.3 du contrat afin de clarifier son exécution financière. Cet avenant a été signé le 23 mai 2014.

La piscine de la Ceriseraie fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ces travaux portent sur :

- le remplacement de l'ensemble des équipements techniques,*
- l'aménagement d'un hall d'accueil,*
- la rénovation et la redistribution des vestiaires et sanitaires,*
- la rénovation du petit bain,*
- l'aménagement des plages.*

Les travaux ont débuté le 1^{er} septembre 2014 et s'achèveront le 30 juin 2015.

Ils nécessitent la fermeture de l'équipement et entraînent donc une interruption totale de l'exploitation de la piscine de la Ceriseraie par le délégataire pendant cette période de travaux.

L'article 52 du contrat prévoyait le cas d'interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissement lourds. Ainsi "si les études engagées par l'autorité délégante l'amènent à décider la réalisation de travaux d'investissement lourds concernant l'un des équipements ou l'ensemble des équipements faisant l'objet de la présente délégation et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de 15 jours, la Métropole proposera au délégataire une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la

durée des travaux, en prenant à sa charge les conséquences financières de cette interruption sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat. Cet accord fera l'objet d'un avenant entre les deux parties".

L'objet de l'avenant n° 3 est donc de déterminer les sommes dues par le délégant au délégataire en raison de l'interruption totale d'exploitation de la piscine de la Ceriseraie causée par les travaux de réhabilitation dont la Métropole est maître d'ouvrage. Ce projet a été négocié avec la société VM 76500 et accepté par cette dernière.

La compensation versée au délégataire correspond à la perte de recettes liée à la fermeture de l'équipement. Toutefois, son mode de calcul tient compte de la suppression des charges liées au fonctionnement de la piscine de la Ceriseraie et des économies futures sur les charges de fluides dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.

D'autre part, les recettes liées à la réversion d'une partie des usagers de la Ceriseraie vers les Feugrais (+ 7 h 30 en période scolaire et + 4 h 30 en période de vacances scolaires) ont également été prises en compte dans le calcul de cette compensation.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 269 665 € nets de TVA supplémentaires à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé à 9 168.943 € sur 5 ans.

Cela représente une augmentation des recettes totales du délégataire de 1,98 % par rapport au contrat initial du fait de la fermeture partielle des équipements.

Par ailleurs, la dotation "P3 et amortissement technique et financier" augmente de 10 295 € HT sur un montant total de 666 432 € HT sur 5 ans, soit une augmentation de 1,56 % de la dotation (montant faisant l'objet d'un mécanisme de réversion à la Métropole en cas de solde créditeur de son utilisation).

L'économie générale du contrat demeure inchangée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Ceriseraie et des Feugrais.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 30 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 11 juillet 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 23 mai 2014,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société VERT MARINE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012,*
- que conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012,*
- que par avenant n° 1 du 11 juillet 2013, le périmètre de la délégation de service public a été modifié de façon mineure,*
- que par avenant n° 2 du 23 mai 2014, la rédaction de l'article 29.3 du contrat a été précisée afin de clarifier son exécution financière,*
- que les travaux de réhabilitation de la piscine de la Ceriseraie qui ont débuté le 1^{er} septembre 2014 et s'achèvent le 30 juin 2015, nécessitent la fermeture de l'équipement et entraînent donc une interruption totale de l'exploitation de la piscine de la Ceriseraie par le délégataire pendant cette période,*
- qu'en application de l'article 52 du contrat d'affermage, il convient de compenser le délégataire pour cause d'interruption de l'exploitation pour la réalisation de travaux d'investissement lourds par voie d'avenant,*
- qu'au regard de l'évolution des recettes dues au délégataire (+ 1,52 % d'augmentation des recettes totales sur 5 ans), ce projet d'avenant ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat,*

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais du 30 janvier 2012 ci-joint,*

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage et son annexe avec la société VM 76500.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur RENARD indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération. Il explique que sa remarque est récurrente depuis la naissance de la CREA et qu'il souhaite qu'une réflexion globale soit menée sur la gestion des équipements publics du territoire. Il demande qu'une feuille de route soit adoptée afin d'aboutir à une politique équitable et lisible des équipements publics. Selon lui, certaines dispositions tendent à devenir discriminatoires et qu'actuellement la communauté est « à géométrie variable ».

Monsieur le président explique que la Métropole a mis en place une politique uniforme sur le territoire. Il convient qu'il s'agit d'une exception mais affirme que c'est la seule et que l'exécutif l'assume.

La Délibération est adoptée (Contre : 25 voix).

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements sportifs – Piscine de la Ceriseraie et piscine-patinoire des Feugrais – Fixation des tarifs 2015-2016 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150367)

"La Métropole est propriétaire de la piscine de la Ceriseraie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2011, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Le contrat prévoit que les tarifs soient annuellement indexés, conformément au coefficient K formulé dans l'article 31 dudit contrat.

Il est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0791878 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Cependant, dans le cadre de sa politique commerciale, Vert Marine a souhaité ne pas appliquer sur certains tarifs, l'indexation contractuelle.

Il vous est donc proposé de valider la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du 12 décembre 2011 confiant la gestion de ces deux équipements dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 30 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 11 juillet 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de service public par affermage de la piscine de la Ceriseraie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 23 mai 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2011 la gestion de la piscine de la Ceriseraie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la Société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012,

- l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public précisant que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminées dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable au 1^{er} septembre de chaque année,

- que dans le cadre d'une politique commerciale attractive, le délégataire n'a pas souhaité, à ses risques et périls, appliquer l'indexation contractuelle sur l'ensemble des tarifs proposés,

Décide :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0791878 pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document joint."

La Délibération est adoptée.

*** Equipements sportifs – Stade Robert Diochon – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain (DELIBERATION N° C 150368)**

"En matière de politique sportive, la Métropole Rouen Normandie concentre ses interventions en faveur d'équipements emblématiques tel que le Palais des sports de Rouen et accompagne les équipes sportives évoluant au plus haut niveau national.

Le Stade Robert Diochon situé sur la commune de Petit-Quevilly, mais propriété de la ville de Rouen, a été construit en 1917 et rénové en 2003. Cette enceinte sportive comprend un terrain d'honneur où évoluent actuellement les équipes de haut niveau du Football Club de Rouen (FCR), et un terrain dit "de la Ferme", utilisé pour les entraînements et pour certaines équipes de jeunes ou réserve. Le terrain "de la ferme" permet également l'accès au Stade Diochon et satisfait une partie des besoins de stationnement de l'équipement.

D'une capacité actuelle de 12 018 places, le stade Robert Diochon est la plus grande enceinte sportive du territoire métropolitain. Il est par ailleurs intimement lié à l'histoire du football rouennais et à ses plus belles heures. Depuis un siècle, il a ainsi été le théâtre de nombreux exploits du Football Club de Rouen et de l'Union Sportive Quevillaise, que ce soit en championnat ou en coupe de France.

Le stade Robert Diochon a désormais vocation à accueillir les rencontres de la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, nouvelle structure mise en place pour permettre au football rouennais de retrouver le haut niveau national. Ce projet sportif s'appuie sur les deux clubs phare du territoire, le Football Club de Rouen et l'Union Sportive Quevillaise, et est accompagné par l'ensemble des collectivités publiques.

Dans ce cadre, il vous est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015.

Un procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de remise en état de ceux-ci.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I c relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la classification du terrain d'honneur au niveau 3 le 27 mai 2014 et du terrain dit "de la Ferme" au niveau 5 le 25 mars 2015 par la Direction des Compétitions Nationales de la Fédération Française de Football,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Stade Robert Diochon est la seule enceinte du territoire de la Métropole permettant un accueil de 12 018 places et qu'il est intimement lié à l'histoire du football rouennais,

- *qu'il a vocation à accueillir les rencontres de la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, structure sportive mise en place pour permettre le rayonnement de notre territoire en matière de football,*

Décide :

- *de reconnaître d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon constitué du terrain d'honneur, du terrain dit "de la ferme" et de leurs équipements accessoires à compter du 15 juillet 2015.*

Monsieur LEVILLAIN explique qu'il s'agit d'un dossier « d'importance » qui préfigure à la fois un projet sportif ambitieux et un projet institutionnel axé sur la pratique du football à l'échelle métropolitaine. Il précise que son groupe votera pour cette délibération en conditionnant son vote au fait que l'intérêt métropolitain soit celui de l'ensemble des communes. Il souhaite que cette délibération permette la mise en réseau des clubs locaux et que ces derniers soient dotés des moyens permettant d'alimenter le club d'élite. Il dit que cette reconnaissance de l'intérêt métropolitain devra permettre, demain, de généraliser l'égalité d'accès à d'autres disciplines. Il ne demande pas pour autant la généralisation de l'intérêt métropolitain mais préfère une politique de soutien de la Métropole se traduisant par la mise en place de fonds de concours.

Il conclut en affirmant que le groupe Front de Gauche sera attentif sur ce dossier aux modalités financières des transferts à venir entre la ville de Rouen et la Métropole.

Monsieur CHABERT regrette que cette délibération n'ait pas été précédée d'une concertation portant sur l'avenir du sport métropolitain et ne contienne pas de projet. Il dénonce la méthode et le fait d'être mis « devant le fait accompli ». Il demande quelles seront les conditions de cohabitation du FCR et du club de Petit-Quevilly et quelle sera la place accordée au football féminin (il précise que le FCR est en deuxième division).

Monsieur RENARD souhaite répondre aux propos de Monsieur LEVILLAIN en précisant que son groupe n'a jamais demandé l'intérêt métropolitain des piscines.

Monsieur LAMIRAY souhaite rassurer ses collègues. Il précise que les deux associations se sont accordées, qu'elles partagent un projet et vont essayer de mutualiser leurs moyens. Il évoque la temporalisation du projet qui débute par un accord et se déclinera par un projet de territoire avec l'ensemble des clubs de football de la Métropole. Il explique que toutes les équipes du FCR (jeunes seniors, féminine) ont leur place dans cet équipement et pense que l'assemblée devrait être satisfaite de cette entente.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Grands événements culturels – Normandie Impressionniste – Groupement d'Intérêt Public – Modification de la convention constitutive – Avenant n° 2 : autorisation de signature – Contribution de la Métropole pour l'édition 2016**
(DELIBERATION N° C 150369)

"L'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2008.

Par décision en date du 20 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de l'association Normandie Impressionniste s'est prononcée sur la transformation de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie.

Ainsi, par un programme d'actions diversifié, le GIP met en valeur l'impressionnisme : exposition de peinture, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, mise en valeur de patrimoine ainsi que des actions éducatives et culturelles.

Après le succès remporté par la seconde édition du festival Normandie Impressionniste en 2013, une 3^{ème} édition est programmée en 2016 dont la thématique proposée est "portraits impressionnistes".

La convention constitutive doit, en application de l'article 99 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, fixer les règles de détermination des droits statutaires, les contributions des membres à la charge du groupement et les conditions dans lesquelles elles sont tenues, les engagements de celui-ci, non précisés pour l'édition 2013, qu'il importe de fixer pour le festival 2016.

Pour l'édition 2016, le montant proposé pour la contribution de la Métropole s'élève à 1 000 000 €.

Afin de simplifier la gestion quotidienne et l'exécution des décisions de l'assemblée générale du groupement, le projet de convention constitutive prévoit la création d'un conseil d'administration et l'assouplissement de la règle du Quorum pour l'assemblée générale (1/4 au lieu d'1/3 des personnes présentes).

Ce projet de modification de la convention constitutive (avenant n° 2) a été adopté par le GIP Normandie Impressionniste lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10 et L5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 déclarant l'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste d'intérêt communautaire,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2012 et notamment de ses articles 19 et 20,

Vu le projet de convention constitutive modifié par l'assemblée générale extraordinaire du groupement en date du 13 mars 2015,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2008,

- que par décision en date du 20 juin 2011, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Normandie Impressionniste s'est prononcée sur la transformation de l'Association en Groupement d'Intérêt Public,

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie,

- que pour faciliter l'adoption et l'exécution des décisions de l'assemblée générale de Normandie Impressionniste, la convention constitutive doit être modifiée,

- que la contribution de la Métropole pour l'édition 2016 est fixée par la convention constitutive de Normandie Impressionniste,

Décide :

- d'approuver les modifications de la convention constitutive (avenant n°2) du groupement d'intérêt public (GIP) Normandie Impressionniste et d'habiliter le Président à signer la convention,

et

- d'approuver le montant de la contribution de la Métropole pour l'édition 2016 du festival Normandie Impressionniste tel que fixé en annexe de la convention constitutive soit 1 000 000 € dont 250 000 € inscrits au budget 2015 et 750 000 € pour l'exercice 2016 sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Kindarena – Actualisation des tarifs au 1^{er} juillet 2015 : approbation** (DELIBERATION N° C 150370)

"La Métropole est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- ▶ *les entrainements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (basket ball, volley ball et hand ball),*
- ▶ *les activités sportives des universités et des scolaires,*
- ▶ *d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,*
- ▶ *les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- ▶ *les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature de celui-ci.

L'article 23.2 du contrat initial prévoyait une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier.

L'avenant n° 1 du 15 mai 2013 a notamment modifié les périodes d'indexation des tarifs afin de faire correspondre les évolutions tarifaires avec les saisons sportives.

L'avenant n° 2 du 7 janvier 2014 a fixé les modalités d'accueil d'un nouveau club utilisateur et a modifié les éléments contractuels consécutifs à cet accueil.

Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena a été confiée à la société VEGA par voie de délégation de service public du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,

- que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,

- que l'avenant n° 1 au contrat d'affermage prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} juillet et fixe les modalités d'application techniques de cette indexation,

Décide :

- d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du Kindarena conformément aux documents tarifaires présentés en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs du Kindarena selon les documents annexés à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation des transports en commun – Organisation des transports scolaires – Avenant n° 1 à des conventions de délégation aux autorités organisatrices des transports de second rang : autorisation de signature – Commune du Trait : nouvelle convention de délégation : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150371)**

"Les transports scolaires sont assurés, sur le secteur Seine Austerberthe, dans le cadre d'un marché public passé par la Métropole.

Souhaitant disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires, la Métropole a délégué, jusqu'au 31 août 2015, l'exercice des missions d'autorité organisatrice secondaire aux communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine, ainsi qu'au Syndicat Intercommunal Le Trait / Yainville (SITY), au Syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait et au Syndicat Intercommunal du Collège Gustave Flaubert de Duclair.

Les principales missions confiées à chaque organisateur local sont les suivantes :

- conseil et aide dans la définition des circuits,*
- collecte des requêtes des usagers et examen avec la Métropole des conditions de leur satisfaction,*
- achat des titres de transport auprès de la Métropole et encaissement de la participation des familles,*
- gestion de l'accompagnement des élèves pendant le trajet, y compris pendant la traversée de la Seine,*
- remontée auprès de la Métropole des dysfonctionnements constatés,*
- mission de s'assurer que les services organisés présentent toutes les garanties de sécurité,*
- alerte et contrôle sur tous les faits susceptibles de nuire à la sécurité des usagers.*

Ces conventions arrivant à échéance le 31 août 2015, il est proposé de les reconduire pour une durée de 4 ans correspondant à la durée d'exécution du nouveau marché de transports scolaires passé par la Métropole, soit jusqu'au 31 août 2019.

Cependant, le Syndicat Intercommunal du Collège Gustave Flaubert de Duclair étant susceptible de cesser ses activités prochainement, la reconduction sera limitée pour celui-ci à une année, soit une échéance au 31 août 2016, en l'absence de certitude sur la date de sa cessation d'activité.

Par ailleurs, la commune du Trait reprenant, à compter du 1^{er} septembre 2015, la compétence lui permettant d'organiser les transports scolaires qu'elle avait déléguée au SITY, elle doit se substituer à ce syndicat dans la liste des autorités organisatrices secondaires. En conséquence, aucun avenant ne sera proposé au SITY et une nouvelle convention à intervenir avec la commune du Trait est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 311-9,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a délégué aux communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine, ainsi qu'au Syndicat Intercommunal Le Trait / Yainville (SITY), au Syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait et au Syndicat Intercommunal du Collège Gustave Flaubert de Duclair l'organisation de transports scolaires,*
- que les conventions arrivent à échéance le 31 août 2015,*
- qu'il est nécessaire de reconduire ces délégations pour 4 ans,*
- que pour le Syndicat Intercommunal du Collège Gustave Flaubert de Duclair qui est susceptible de cesser ses activités prochainement, la reconduction sera limitée pour celui-ci à une année en l'absence de certitude sur la date de sa cessation d'activité,*
- que la commune du Trait reprenant, à compter du 1^{er} septembre 2015, la compétence lui permettant d'organiser les transports scolaires qu'elle avait déléguée au SITY, elle doit se substituer à ce syndicat dans la liste des autorités organisatrices secondaires,*

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 aux conventions de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires conclues avec les communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine, ainsi qu'avec le Syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait et le Syndicat Intercommunal du Collège Gustave Flaubert de Duclair,*

- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir avec la commune du Trait,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention et les avenants précités ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation des transports en commun – Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée : approbation**
(DELIBERATION N° C 150372)

"La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation, pour les autorités organisatrices, de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau de transport à échéance du 13 février 2015. Cette loi a notamment rendu obligatoire la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

En tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole Rouen Normandie s'est donnée pour objectif de permettre à toute personne, y compris celles dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de bénéficier de la liberté de se déplacer.

Cette liberté doit être garantie par la mise en place d'un service de transports publics de qualité, accessible au plus grand nombre qui contribuera à lutter contre les exclusions.

C'est ainsi que le SDA du réseau Astuce a été adopté par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 14 décembre 2012. Cependant, la mise en accessibilité du réseau Astuce n'a pas pu être achevée pour le 13 février 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 (codifiés à l'article L 1112-2-1 du code des transports) ont instauré la possibilité, pour les autorités organisatrices, de s'engager dans une démarche de Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) dans l'attente de la mise en accessibilité du réseau.

Conformément à la délibération du 9 février 2015, le processus d'élaboration de ce Sd'AP a donc été lancé par la Métropole.

Le document de programmation qui est soumis à votre approbation, est présenté en annexe.

Il comprend les éléments suivants :

- l'identification et la présentation du réseau Astuce ainsi qu'un état des lieux du niveau d'accessibilité atteint à la date de la délibération,*
- la liste des 1 229 points d'arrêts prioritaires,*
- la demande de dérogation motivée par une impossibilité technique avérée pour 658 arrêts,*
- la programmation des actions de mise en accessibilité de janvier 2016 à fin décembre 2018,*
- l'estimation financière,*
- les modalités de formation des personnels en contact avec le public,*

- les modalités de mise en œuvre et le suivi de l'exécution du Sd'AP.

Il prévoit notamment :

- de consacrer 3 millions d'Euros pour la mise en accessibilité de 282 arrêts sur la période de janvier 2016 à décembre 2018,

- de réunir au moins une fois par an la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité afin :

▶ d'évaluer les actions entreprises au niveau des aménagements des points d'arrêts dans l'année écoulée,

▶ de valider les ajustements éventuellement nécessaires pour permettre l'atteinte de l'objectif visé au présent agenda,

▶ de proposer de nouvelles mesures ou adaptations en fonction de l'évolution contextuelle, technique ou réglementaire.

Ce Sd'AP devra être déposé avant le 26 septembre 2015 auprès de l'autorité compétente de l'Etat qui se prononcera, dans un délai de 5 mois et après avis de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, sur sa validation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1112-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport collectif,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 février 2015 portant lancement des processus d'élaboration du schéma directeur d'accessibilité/agenda d'accessibilité programmée

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en accessibilité du réseau Astuce n'était pas terminée le 13 février 2015,

- que l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) permet à la Métropole de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité du réseau,

- que le Sd'AP de la Métropole prévoit notamment un budget de 3 millions d'Euros pour la mise en accessibilité de 282 arrêts sur la période de janvier 2016 à décembre 2018 et la réunion, au moins une fois par an, de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité afin de procéder à son suivi,

Décide :

- d'approuver les dispositions du Schéma Directeur d'Accessibilité des services / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA / Ad'AP ou Sd'AP) de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à déposer ce document auprès des services de l'Etat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation des transports en commun – Tarifs au 1^{er} septembre 2015 – Arrêté tarifaire : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150373)

"La gamme tarifaire de la Métropole comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire de l'ex-CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2015, les gammes sont inchangées et aucun nouveau titre n'est créé.

Dans un contexte économique et budgétaire difficile, les nouvelles grilles tarifaires proposées permettront une évolution modérée des recettes de 0,9 % (soit 207 000 €) destinée à couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport.

Il est à noter qu'à l'instar du titre unité et dans la continuité de la politique tarifaire sociale mise en œuvre depuis de nombreuses années, la plupart des titres sociaux ne subissent aucune augmentation.

En outre, le titre contact 50 voyages, destiné, sous certaines conditions, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA reste gratuit.

Le tableau reprenant l'évolution des principaux titres de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2015 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un contexte économique et budgétaire difficile, les nouvelles grilles tarifaires permettront une évolution des recettes de 0,9 % (soit 207 000 €) destinée à couvrir l'augmentation prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport,*
- que, dans la continuité de la politique tarifaire sociale mise en œuvre depuis de nombreuses années, la plupart des titres sociaux ne doivent subir aucune augmentation et la gratuité du titre contact 50 voyages doit être maintenue,*

Décide :

- d'approuver les modifications tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2015 figurant dans le tableau ci-joint,*
 - d'approuver les grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2015, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur LE COUSIN explique que le groupe Front de Gauche s'abstiendra de voter cette délibération. Selon lui, la réflexion sur la tarification des transports en commune doit s'inscrire dans une politique nationale. Il explique que l'augmentation du taux de TVA sur les transports, décidée par le gouvernement a réduit les capacités d'investissement de 300 millions d'euros la première année. Il rappelle que son groupe souhaite que le taux de TVA sur les transports soit aligné sur les produits de première nécessité, soit 5,5%. Il précise que ce choix constituerait une mesure concrète, en cohérence avec la conférence sur le climat. Il alerte également sur le souhait affiché par le gouvernement de relever le seuil du

versement transport à 11 salariés au lieu de 9 car cette décision serait catastrophique et entraînerait une perte évaluée à 500 millions d'euros.

Concernant l'environnement, il reformule la proposition de rendre les transports gratuits lors des pics de pollution.

Concernant la délibération, il note que l'augmentation proposée est moindre que les années précédentes mais demande qu'une tarification sociale plus efficace soit mise en place. Il propose de travailler avec la Métropole afin d'introduire l'outil de coefficient familial de façon efficace en s'adaptant aux populations : seniors, jeunes et familles.

Monsieur MOREAU indique qu'il est surpris des remarques de son collègue. Il rappelle que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés a défendu avec le groupe Front de Gauche le changement de tarification avec intégration du quotient familial. Il explique qu'avec cette méthode, un nombre substantiel de personnes verraient le prix des transports augmenter mais considère que ce serait plus juste. Il remarque que la situation actuelle en matière de tarification sociale est perfectible car les personnes qui sont dans le besoin n'ont d'autre choix que d'acheter des tickets à l'unité. Bien que les abonnements soient économiquement plus intéressants et favorisent le report modal, leurs moyens ne leur permettent pas de dégager la somme nécessaire à leur achat. Selon lui, il convient de ne pas augmenter le tarif à l'unité pour ne pas pénaliser les personnes dans le besoin mais d'augmenter les cartes d'abonnements qui sont les plus favorables au report modal.

Il évoque les négociations avec la TCAR et espère que la maîtrise des contrats permettra un changement pour permettre la mise en place d'une tarification équitable.

Monsieur le Président indique qu'il partage beaucoup de choses qui ont été dites. Il convient que la transition entre le système actuel et la tarification liée au « quotient familial » ne sera pas simple.

La Délibération est adoptée (Abstention : 22 voix).

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf – Tarification au quart d'heure : approbation** (DELIBERATION N° C 150374)

"La Ville d'Elbeuf sur Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé "parking Franklin" situé à Elbeuf.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La Métropole doit donc se substituer à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf.

Ni la Métropole ni la ville ne souhaitent résilier le contrat en cours pour des raisons liées à la continuité du service public et des raisons financières.

L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc souterrain doit être approuvée par délibération du délégué.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,

Vu l'article L 113-7 du Code de la Consommation,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la Ville d'Elbeuf,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf,

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement" et se substitue de plein droit à la Ville d'Elbeuf dans l'exercice de cette compétence,

- que l'article L 5217-5 du même code précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

- que ni la Métropole ni la Ville ne souhaitent résilier le contrat en cours pour des raisons liées à la continuité du service public et des raisons financières,

- que la Métropole doit se substituer à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf mais qu'il ne lui appartient pas de se charger du stationnement payant sur la voie publique sur le territorial de la commune,

- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015,

- qu'une nouvelle grille tarifaire du parking souterrain par pas de quinze minutes au plus doit être adoptée par délibération conformément au contrat en vigueur,

Décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire du parking souterrain par pas de quinze minutes applicable au 1^{er} juillet 2015 ci-jointe."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du stationnement – Exploitation du parc de stationnement public du Palais à Rouen – Tarification au quart d'heure : approbation**
(DELIBERATION N° C 150375)

"Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais.

Par délibération du 5 juillet 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) par un avenant n° 1 du 20 décembre 1991. La durée du contrat est de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990.

L'avenant n° 2 du 9 mars 2001 a pour objet :

- de modifier les modalités de versement des concours financiers du concédant en respectant l'équilibre financier du contrat,

- d'harmoniser les dispositions du contrat avec les articles L 1411-2 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de mettre en place une garantie financière au profit du concédant.

L'avenant n° 3 du 11 janvier 2006 modifie les paramètres de calcul de la formule d'indexation prévue à l'article 52 du contrat.

L'avenant n° 4 du 2 décembre 2009 a pour objet de modifier les conditions de versement de la contribution financière du concédant et d'instituer une redevance complémentaire.

L'avenant n° 5 du 26 décembre 2013 a pour objet de modifier les tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

En application de l'article L 5217-5 du même Code, la Métropole se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la métropole, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent, une nouvelle grille tarifaire applicable aux places de stationnement du parc souterrain doit être substituée à la grille actuellement en vigueur.

Des négociations ont été engagées avec le délégataire qui a proposé une grille tarifaire dont la hausse était trop importante pour les usagers. Par la suite, la Métropole a proposé une grille tarifaire équilibrée basée sur la fréquentation du parking faisant ressortir une hausse du ticket moyen de + 1 %, soit un taux supérieur à l'indexation contractuelle 2014/2015. La contre-proposition du délégataire prévoyait une progression du ticket moyen de + 5,06 %. Dans cette proposition, la proportion d'usagers "perdants" (59 %) est nettement supérieure à la proportion d'usagers "gagnants" (41 %). Les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord.

L'article 48 du contrat prévoit la possibilité pour l'autorité délégante de fixer unilatéralement les tarifs. En cas de diminution consécutive des tarifs, le délégataire doit être indemnisé, ce qui n'est pas le cas ici.

La tarification devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet, il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation, notamment l'article L 113-7,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990,

- que par délibération du 5 juillet 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) par un avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

- que ledit contrat a fait l'objet de cinq avenants entre 1991 et 2013,

- que l'avenant n° 1 a notamment eu pour objet de substituer la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) à la société PARCOFRANCE,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence "parcs et aires de stationnement",

- que par délibération du 9 février 2015, le cocontractant a été informé de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole,

- que l'article 6 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, codifié impose à tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015,

- qu'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes au plus doit être substituée à la grille tarifaire issue de l'avenant n°5 du 26 décembre 2013 actuellement en vigueur,

- que faute d'accord entre les cocontractants, la Métropole souhaite fixer unilatéralement les tarifs ainsi que le prévoit l'article 48 du contrat,

Décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes applicable au 1^{er} juillet 2015 ci-jointe.

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme et planification – Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen – Nouvelle répartition du capital social – Modification des Statuts – Autorisation (DELIBERATION N° C 150376)**

"La création de la Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR) a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Rouen du 29 novembre 2013, puis par la CREA du 16 décembre 2013.

Le capital social de cette société, aujourd'hui totalement libéré, a été fixé à 300 000 € et la valeur des actions à 1 €.

Ce capital est réparti comme suit :

- *Ville de Rouen : 285.000 actions, soit 95 % du capital social,*
- *Métropole : 15.000 actions, soit 5 % du capital social,*

Conformément à ses statuts, la SPL PAR est compétente en matière de construction, de rénovation et de gestion de parcs de stationnement. Elle a également reçu compétence pour réaliser des opérations d'aménagement urbain au sens du 1^{er} alinéa de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il convient toutefois de relever l'évolution de plusieurs éléments de contexte qui prévalaient lors de la constitution de la SPL PAR.

Tout d'abord, la compétence relative à la création, à l'aménagement ou à l'entretien des parcs et aires de stationnement relève désormais de la Métropole et non plus des communes (article L 5217-2 I 2°b du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Il en résulte que la Métropole a vocation à devenir l'actionnaire de référence de la SPL aux lieux et places de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui était initialement prévu, la SPL PAR n'a plus vocation à reprendre à sa charge, au titre de sa compétence aménagement, une partie du portefeuille d'opérations de la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement (RSA). Lesdites opérations ont en effet été confiées à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre de la procédure de dissolution-confusion de ces 2 sociétés, approuvée par le Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

A l'inverse, la Ville de Rouen envisage de confier à la SPL PAR l'aménagement et la gestion de la nouvelle fourrière, opération pour laquelle cette société n'est cependant pas compétente au regard de ses statuts actuels.

Enfin, la dépenalisation des amendes de stationnement, actée par la loi MAPTAM, est de nature à offrir à la SPL PAR de nouvelles perspectives de développement, sous réserve de la volonté ultérieure de ses actionnaires.

Ces différents éléments rendent nécessaire une nouvelle répartition du capital social ainsi qu'une adaptation des statuts de la SPL PAR.

Nouvelle répartition du capital social

L'article L 1521-1 du CGCT, dont les dispositions sont rendues applicables aux SPL par l'article L 1531-1 du même code, dispose que la commune actionnaire d'une société dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence transférée à un EPCI doit céder à cet établissement les deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétence.

En application de ces dispositions, et dans la mesure où l'ensemble des compétences de la SPL PAR ne sont pas transférées, il est proposé de porter à 60% la participation de la Métropole dans le capital de cette société, par rachat auprès de la Ville de 165 000 actions détenues par cette dernière.

L'évolution du capital serait ainsi la suivante :

	Avant évolution		Après évolution	
Actionnaires	Actions	Capital	Actions	Capital
Ville de Rouen	285 000	95 %	120 000	40 %
Métropole	15 000	5 %	180 000	60 %
Total	300 000	100 %	300 000	100 %

Le prix de rachat des actions serait égal à leur valeur nominale (1 €), soit une dépense de 165 000€ pour la Métropole.

Modification des statuts et du nombre d'administrateurs

Il est proposé d'apporter aux statuts de la SPL PAR les modifications suivantes :

- suppression de la compétence en matière d'aménagement urbain au sens de l'alinéa 1^{er} de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- ajout d'une compétence en matière de réalisation et de gestion des fourrières de véhicules,
- ajout d'une compétence en matière d'organisation, de gestion, d'exploitation et d'entretien du stationnement en voirie ainsi que pour toutes prestations de services liées à ces activités.

Afin de mettre en adéquation le Conseil d'Administration (CA) avec la nouvelle répartition du capital, il est proposé de porter le nombre d'administrateurs de 5 actuellement à 10. La Métropole disposerait ainsi de 6 représentants et la Ville de Rouen de 4 représentants.

La nomination des représentants de la Métropole aux assemblées générales ainsi qu'au CA de la SPL interviendra lors de la présente séance du Conseil.

Il vous est proposé en annexe le projet de statuts modifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L 1521-1, L 1524-1, L 1517-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du conseil du 16 décembre 2013 approuvant la création d'une Société Publique Locale Parkings et Aménagement de Rouen "SPL PAR",

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que compte-tenu de l'objet social de la SPL PAR et des compétences transférées à la Métropole en matière de parcs et aires de stationnement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition du capital social de cette société entre la Métropole et la Ville de Rouen,*
- *qu'il apparaît opportun d'étendre les compétences actuelles de la SPL PAR à celles de l'aménagement et de la gestion de fourrières de véhicules ainsi que de l'organisation, de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du stationnement en voirie,*
- *qu'il apparaît également opportun de supprimer des statuts la compétence en aménagement urbain au sens du premier alinéa de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, compte tenu de la décision de confier l'intégralité de cette compétence à la SPL Rouen Normandie Aménagement,*
- *qu'il s'avère nécessaire de prendre acte, dans les statuts, de la libération de la totalité du capital de la société par ses actionnaires,*
- *que la dénomination de la société doit être mise en adéquation avec l'évolution de son objet statutaire,*

Décide :

- *d'approuver le rachat par la Métropole de 165 000 actions détenues par la Ville, au prix de 1 € l'action, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 60% du capital social de la SPL et celle de la Ville de Rouen à 40 %,*
- *d'approuver la modification des statuts de la SPL par adjonction des compétences aménagement et gestion de fourrières automobiles, gestion du stationnement sur voirie et par suppression de la compétence aménagement urbain, ainsi que par l'insertion de la libération du capital initial,*
- *d'approuver la dénomination suivante : SPL Rouen Normandie Stationnement,*
- *d'approuver la modification du nombre d'administrateurs de la société en fixant à 6 le nombre d'administrateurs de la Métropole et à 4 le nombre d'administrateurs de la Ville de Rouen,*

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole aux assemblées générales et des 6 administrateurs de la Métropole,

Est élu :

- Frédéric SANCHEZ

Pour représenter la Métropole au sein des assemblées générales de la SPL

Sont élus administrateurs :

- Frédéric SANCHEZ
- Yvon ROBERT
- Marc MASSION
- Dominique AUPIERRE
- Patricia BAUD
- Manuel LABBE

Pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL.

et

- d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux assemblées générales de la SPL Rouen Normandie Stationnement, à valider les modifications statutaires conformément aux statuts ci-joints.

Les dépenses qui en résultent seront prévues au Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Est élu représentant de la Métropole aux assemblées générales :
M. Frédéric SANCHEZ.

Sont élus administrateurs de la Métropole aux assemblées générales :

- M. Frédéric SANCHEZ
- M. Yvon ROBERT
- M. Marc MASSION
- M^{me} Dominique AUPIERRE
- M^{me} Patricia BAUD
- M. Manuel LABBE.

Monsieur Le Président, souligne qu'une modification a été apportée dans la délibération par rapport au projet initial. Il s'agit d'une erreur matérielle relative à la dénomination de la SPL : « Rouen Normandie Stationnement ».

Concernant les désignations, il précise qu'une concertation a eu lieu avec la ville de Rouen afin de permettre une représentation de chaque sensibilité politique.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Aménagement de la RD 927 – Commune de Malaunay – Plan de financement de l'opération : approbation – Convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150377)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie et d'espaces publics, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 927 à Malaunay entre le Chemin des Aleurs et le parvis de l'école Georges Brassens. Cet axe constitue l'une des principales entrées Nord de l'agglomération.

Les travaux consistent principalement à :

- valoriser l'entrée d'agglomération par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,*
- diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise de la chaussée,*
- améliorer les conditions des circulations piétonnes et cyclistes de proximité,*
- améliorer les conditions de circulation des transports en commun.*

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- une réfection ponctuelle de la chaussée actuelle et la création d'une chaussée neuve au niveau du seuil d'agglomération,*
- une reprise ponctuelle des bordures et des ilots centraux,*
- un réaménagement des différents carrefours,*
- la création et le réaménagement de places de stationnement,*
- l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet,*
- la reprise de la signalisation horizontale,*
- la création d'un cheminement piéton dans l'accotement actuel et la réfection des trottoirs existants,*
- la mise en place de plateaux surélevés,*
- la mise en place d'aménagements paysagers,*
- l'effacement des réseaux ERDF, de télécommunications et d'éclairage public,*

- *la reprise de l'éclairage public.*

Il convient de rappeler que cette opération a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'aménagement des entrées et traversées d'agglomération. Deux délibérations ont été prises à cet effet par le Conseil de la CREA le 13 octobre 2014 notamment pour permettre la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et arrêter le plan de financement. Toutefois, la prise de compétence de la voirie par la Métropole au 1^{er} janvier 2015 rend caduque le mandat de maîtrise d'ouvrage et le dispositif financier découlant de cette charte. Il est, dès lors, nécessaire de proposer un nouveau plan de financement.

Le coût de ces travaux est estimé au stade de la phase DCE à 838 085,50 € HT. Cette opération bénéficie d'une participation du Département de Seine-Maritime à hauteur de 100 000 € HT et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue Rouennaise (SIEBR) à hauteur de 35 440 € HT pour l'effacement des réseaux.

La commune de Malaunay peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics. Au stade d'avancement de la phase DCE, ces dépenses sont estimées selon la décomposition suivante :

<i>Espaces verts :</i>	<i>65 974 €</i>
<i>Résine îlots :</i>	<i>4 480 €</i>
<i>Travaux VRD liés au modelé de terrain :</i>	<i>6 300 €</i>
<i>Mobilier urbain :</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Effacement des réseaux de télécommunications :</i>	<i>18 250 €.</i>

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours apporté par la commune de Malaunay est fixé à 100 004 € HT.

Ce montant pourra être réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées aux travaux.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>602 641,50 €</i>
<i>Malaunay</i>	<i>100 004,00 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>SIEBR</i>	<i>35 440,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>838 085,50 €.</i>

Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la commune de Malaunay, de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 10 janvier 2014 avec celle-ci au titre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération et d'abroger la délibération précitée du 13 octobre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et 5 217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Malaunay concernant l'aménagement de la RD 927 dans le cadre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 relative à la convention financière avec la commune de Malaunay concernant l'aménagement de la RD 927 dans le cadre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement de la RD 927 à Malaunay au titre de la compétence voirie de la Métropole,*
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs, liés au traitement des espaces publics, pouvant être supportés par la commune,*

Décide :

- d'habiliter le Président à résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 10 janvier 2014 avec la commune de Malaunay au titre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*
- d'abroger la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la convention financière avec la commune de Malaunay dans le cadre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*
- d'approuver le plan de financement de l'opération ainsi établi :*

<i>Financier</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>602 641,50 €</i>
<i>Malaunay</i>	<i>100 004,00 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>SIEBR</i>	<i>35 440,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>838 085,50 €,</i>

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Malaunay pour l'aménagement de la RD 927 fixant la participation communale à 100 004 € et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,*

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur DUCABLE remarque qu'il semble plus simple de conclure une convention avec le syndicat intercommunal d'électrification de la banlieue rouennaise qu'avec le syndicat départemental.

Monsieur le Président ne comprend pas cette intervention.

Monsieur DUCABLE précise que sa remarque concerne une délibération ultérieure.

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Aménagement d'un giratoire d'accès à la Zone d'Activités Economiques dite Les Coutures à Cléon – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Métropole : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150378)**

"Par délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la ZAE "les Coutures" située à Cléon entre la route départementale 7 et la voie ferrée à proximité de l'usine Renault.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole poursuit désormais son action dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire", définie à l'article L 5212-21 du CGCT.

Aux abords de la future ZAE (dans sa limite Ouest), se trouve une zone commerciale regroupant un hypermarché et une jardinerie ainsi que divers services annexes tels que station-service, de lavage, etc. Ce projet est porté par un aménageur privé.

Les porteurs des projets ainsi que la mairie de Cléon ont décidé d'un commun accord que la desserte de ces deux projets s'effectuerait par un accès commun.

Les études pré-opérationnelles se sont portées sur le choix d'un giratoire principal doublé d'un giratoire secondaire de desserte de la zone d'activités économiques.

- le giratoire principal est placé sur l'axe de la RD7 et permet une insertion fluide, sécuritaire et douce du trafic issu de la zone commerciale, une intégration des modes de déplacements doux, la requalification des arrêts de transports en commun directement liés, et la diminution de la vitesse des véhicules sur le tronçon existant de la RD7,

- le giratoire secondaire situé au sud du giratoire de la RD7 va permettre une ventilation facilitée des flux entre la zone du pôle commercial et la zone d'activités métropolitaine.

L'estimation du projet dans sa globalité est de 1 700 000 millions d'euros TTC.

La voirie étant aménagée au bénéfice de l'aménageur et de la Métropole, il a été convenu une participation financière partagée au coût global de l'opération au travers de l'institution d'une participation pour équipement public exceptionnel qui sera mise à charge de l'aménageur. Pour ce faire, une convention financière sera mise au point entre les parties et soumise à l'approbation d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu du caractère indissociable des opérations d'aménagement envisagées, afin de poursuivre les études engagées sans en retarder le calendrier prévisionnel, il est proposé que, dans un souci de cohérence, les travaux projetés sur la voie départementale s'inscrivent dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Département au profit de la Métropole.

Dans ce contexte, Il vous est proposé de solliciter le Département de Seine-Maritime et de poursuivre les études afférentes engagées par le Département, y compris les démarches environnementales, et d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5217-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en parallèle des travaux sur la desserte du pôle commercial voisin, la Métropole souhaite engager les opérations d'aménagement permettant d'accéder à la future ZAE "les Coutures", dont la création, l'aménagement et la gestion s'inscrivent dans le cadre de la compétence obligatoire détenue par l'Etablissement en matière de développement et d'aménagement économique,

- vu le caractère indissociable des opérations de travaux envisagées, dans un souci de cohérence renforcée, la nécessité de solliciter auprès du Département la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés sur la voie relevant de son domaine routier afin de centraliser les études autour d'un interlocuteur unique, partie prenante du début à la fin du projet,

Décide :

- de solliciter le Département de Seine-Maritime pour une délégation de sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Rouen Normandie sur la base dudit projet d'accès à la zone d'aménagement au stade Avant-Projet,

- d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution,

et

- de reprendre et poursuivre les études afférentes au projet, engagées par le Département, y compris les démarches environnementales requises, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Monsieur MASSON rappelle qu'il a exprimé sa colère en 2013 lorsque 6,5 hectares le long de la RD7 ont été déclassés pour permettre l'installation d'une zone commerciale « banale » alors qu'il ressort de plusieurs analyses d'organismes sérieux (agence d'urbanisme et chambre de commerce et d'industrie) qu'il y a trop de supermarchés sur le secteur d'Elbeuf. Il souhaite que la Métropole, désormais compétente en matière d'urbanisme, décide de faire une zone d'activités à cet endroit et pas une zone commerciale.

Concernant la décision de créer un giratoire, il parle de complaisance et considère qu'il desservira une zone mortifère pour le commerce de proximité.

Il indique qu'il votera contre pour ces raisons.

Monsieur le Président n'est pas d'accord avec le terme « complaisance » et remarque que l'équipement ne sera pas seulement utile pour la zone mais permettra également de réguler la circulation.

La Délibération est adoptée (Abstention : 1 voix / Contre : 1 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Commune d'Amfreville-la-Mivoie – Requalification de la RD 6015 – Plan de financement de l'opération – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150379)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie et d'espaces publics, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser des travaux de requalification de la RD 6015 entre la rue du Passage d'Eau et le giratoire situé à l'entrée du centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie sur un linéaire d'environ 1 600 mètres.

Ces travaux concernent l'ensemble de la voirie et de ses dépendances. Les principaux objectifs sont de :

○ *valoriser l'espace public par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,*

- améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la RD 6015,
- diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise des chaussées,
- conforter les circulations piétonnes de proximité,
- améliorer l'accessibilité et l'accueil aux parcelles et commerces riverains.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- un recalibrage de la chaussée à 6,50 mètres en section courante,
- un rabotage de la chaussée et la mise en œuvre d'une couche de revêtement,
- la reprise de la signalisation horizontale, verticale et tricolore,
- la reprise des bordures,
- l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet et ponctuellement d'un couloir bus/vélo,
- la mise en place de plateaux surélevés,
- la création de place de stationnement,
- la reprise ou la création de trottoirs,
- la mise en place d'aménagements paysagers,
- la reprise de l'éclairage public.

Il convient de rappeler que cette opération a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'aménagement des entrées et traversées d'agglomération. Une délibération a été prise à cet effet lors du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 pour arrêter le plan de financement. Toutefois, la prise de compétence de la voirie par la Métropole au 1^{er} janvier 2015 implique de revoir le dispositif financier découlant de cette charte désormais caduque et de proposer un nouveau plan de financement.

Le coût de ces travaux est estimé au stade de la phase DCE à 3 153 503,37 € HT. Cette opération bénéficie d'une participation du Département de Seine-Maritime à hauteur de 751 400 € HT et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue Rouennaise (SIEBR) à hauteur de 126 812,50 € HT pour l'effacement des réseaux.

La commune d'Amfreville-la-Mivoie peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics. Au stade d'avancement de la phase DCE, ces dépenses sont estimées selon la décomposition suivante :

<i>Revêtement et bordures :</i>	<i>234 120 €</i>
<i>Eclairage public :</i>	<i>73 050 €</i>
<i>Marquage résine et pavés collés :</i>	<i>73 580 €</i>
<i>Mobilier urbain :</i>	<i>151 300 €</i>
<i>Espaces verts :</i>	<i>101 157 €</i>
<i>Effacement des réseaux de télécommunications :</i>	<i>54 454 €.</i>

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours apporté par la commune d'Amfreville la Mivoie est fixé à 687 661 € HT.

Ce montant pourra être réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées aux travaux.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>1 587 579,87 €</i>
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>687 661,00 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>751 450,00 €</i>
<i>SIEBR</i>	<i>126 812,50 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3 153 503,37 €</i>

Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la commune d'Amfreville-la-Mivoie et de résilier la convention signée le 3 décembre 2014 avec celle-ci au titre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et 5217-2,

Vu le décret n °2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 relative à la convention financière avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie dans le cadre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la RD 6015 à Amfreville-la-Mivoie au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs, liés au traitement des espaces publics, pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération ainsi établi :

<i>Financier</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	<i>1 587 579,87 €</i>

<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>687 661,00 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>751 450,00 €</i>
<i>SIEBR</i>	<i>126 812,50 €</i>
TOTAL	3 153 503,37 € ,

- d'habiliter le Président à résilier la convention conclue le 3 décembre 2014 avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie au titre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie pour l'aménagement de la RD 6015 fixant la participation communale à 687 661 € et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie – Contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics – Avenant n° 4 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150380)

"La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes, ...).

La ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a également décidé d'approuver une convention de gestion réglant certaines modalités financières de ce contrat avec la ville de Rouen pour les équipements qui resteront de sa responsabilité selon les dispositions des articles L 5215-27 et L 5217-7 du CGCT.

L'avenant n° 4 qui est proposé, fait suite aux précédents avenants déjà intervenus dont les objets sont rappelés succinctement ci-dessous :

Le 12 février 2008, les parties ont conclu un avenant n° 1 au Contrat de partenariat afin de faire face à différents événements conduisant à réorganiser le planning des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore initialement prévu.

Le 9 novembre 2011, les parties ont conclu un avenant n° 2 au Contrat de Partenariat afin de clarifier certaines stipulations du Contrat de partenariat et faire évoluer les missions du titulaire conformément aux besoins du service public.

Le 7 octobre 2013, les parties ont conclu un avenant n° 3 au Contrat de partenariat ayant pour objet de modifier le contrat et ses annexes afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics et au compte rendu de leur exécution, et notamment les dispositions codifiées à l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même avenant a par ailleurs corrigé une erreur matérielle de retranscription de la formule de révision du loyer financier mentionnée dans l'annexe B7 de l'avenant n° 2 annulant et remplaçant l'annexe 24 au Contrat de partenariat (révision du loyer).

Il a également été retranscrit à l'annexe 28 au Contrat de partenariat (rapport annuel et activité) les modifications apportées par l'avenant n° 2 à l'article VI.1 du Contrat de partenariat (rapport annuel).

En ce qui concerne l'avenant n° 4, celui-ci a pour objet :

- de solder le programme de rénovation de l'éclairage public prévu au contrat,*
- de modifier les modalités financières de prise en charge des conséquences du vandalisme sur les équipements objet du contrat,*
- de prendre en compte le changement de certains indices de révision suite à une évolution réglementaire.*

Les opérations de reconstruction des éclairages publics prévues contractuellement sur six années se sont achevées fin 2013. Les services de la ville de Rouen et les personnels de la société CITEOS ont contradictoirement établi un décompte des opérations exécutées. Les vérifications portaient sur deux axes:

- opérations prévues par l'offre du titulaire mais non réalisées à la demande des services de la Ville,*
- opérations non prévues par l'offre du titulaire ayant fait l'objet d'une rénovation à la demande des services de la Ville.*

Cette analyse a permis de constater que la balance financière s'élevait à 110 480,36 € HT au bénéfice de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, au printemps 2014, le pôle "transports de la CREA" annonçait la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie bus et d'une piste cyclable sur les quais hauts rive droite. Les éclairages publics de cette zone étant exclus de la rénovation du Contrat de Partenariat Public Privé les services de la ville de Rouen et de la Métropole souhaitent utiliser la ressource financière dégagée par le solde de la balance constatée pour accompagner les travaux par la rénovation de l'éclairage public.

Il vous est proposé de ce fait une remise à niveau des dispositifs d'éclairage public.

Un devis pour la partie changement des luminaires a été établi par la société CITEOS pour un montant de 124 284,90 € HT, ce montant a été ramené au montant exact de la balance financière telle que décrite plus haut.

Au final, la balance financière de ce poste est neutre pour la collectivité et le cocontractant, et n'amène pas de ce fait d'incidence financière au contrat.

L'avenant n° 4 apporte également une modification concernant le décompte des coûts supportés par le titulaire du Contrat de Partenariat Public Privé pour faits de vandalismes.

L'avenant n° 2 au PPP signé en novembre 2011 apportait d'importantes modifications au paragraphe "III.7 Dégradations et vandalisme" du contrat initial. En particulier s'agissant des dégradations volontaires, actes de vandalisme et vols affectant les biens, le titulaire devait supporter les conséquences dans la limite d'un montant cumulé de 35 000 € HT (valeur septembre 2011 révisable) par année civile.

Il a été constaté d'importantes variations des coûts de dégradations volontaires d'une année sur l'autre.

Ainsi l'année 2014 a été marquée par des dégradations nombreuses sur les quartiers des Hauts de Rouen faisant suite au déploiement de la vidéo-surveillance. Fin octobre 2014, le suivi des travaux liés au vandalisme et dégradation sur l'ensemble du territoire approche les 54 000 € HT. Les deux années précédentes, le montant était inférieur à 15 K€.

Les discussions entre les services de la ville de Rouen et l'entreprise CITEOS en charge de l'exécution du contrat ont débouché sur une projection permettant de lisser sur trois années les coûts des dégradations volontaires.

Le montant de prise en charge de 35 000€ HT par an serait désormais considéré comme une moyenne sur trois ans. Un plafond de 105 000 € HT serait retenu sur cette période.

Le dépassement de plafond sur la période conduira à la prise en charge des frais engagés dans les conditions prévues par le contrat à l'issue de chaque période de trois ans.

La date de prise en compte de ce nouveau décompte sera fixée au 1^{er} janvier 2014.

A la fin de chaque période de trois années, la Métropole paierait le passif s'il existe au début de l'année suivante.

Cette disposition sur les modalités de calcul des charges afférentes au vandalisme n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

Enfin, il est nécessaire de prendre en considération le changement de base des indices des BT-TP et divers de la construction intervenue le 16 décembre 2014.

En effet, l'Institut National et Scientifiques des Etudes Economiques (INSEE) vient de procéder à une refonte des index BT-TP et divers de la construction en éclatant en particulier en plusieurs indices l'indice TP12 actuel.

Dans ces conditions, il convient de prévoir par avenant l'affectation des nouveaux indices au contrat de partenariat.

Le présent avenant produira son effet à la date d'introduction de la nouvelle série et a donc un effet rétroactif pour le calcul de la révision des prix.

L'indice TP12 (ancien index TP) est remplacé par :

- le TP12a: réseaux d'énergie et de communication,*
- le TP12b : éclairage public- travaux d'installation,*
- le TP12c : éclairage public- travaux de maintenance.*

Le TP12a : réseaux d'énergie et de communication, se substituera à l'ancien index TP12 pour tous les travaux d'investissement ou de fonctionnement.

Le TP12b : éclairage public- travaux d'installation se substituera à l'ancien index TP12 pour tous les travaux d'investissement.

Le TP12c : éclairage public- travaux de maintenance se substituera à l'ancien index TP12 pour tous les travaux de maintenance (fonctionnement).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu le projet d'avenant n° 4 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *qu'il est nécessaire de solder le programme de rénovation de l'éclairage public prévu au contrat tout en y intégrant les modifications intervenues dans le programme initial sans que cela n'ait d'incidence financière pour les cocontractants,*
- *d'adapter les modalités financières de prise en charge des conséquences du vandalisme sur les équipements objet du contrat sans que cela n'ait d'incidence financière pour les cocontractants,*
- *de prendre en compte le changement de certains indices de révision suite à une évolution réglementaire,*

Décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 4 du Contrat de Partenariat Public-Privé ci-joint,*
- et*
- *d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 4 ci-joint avec la société LUCITEA Rouen.*

Les dépenses seront prévues au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Madame EL KHILI remarque que cette délibération est illisible ce qui illustre le caractère opaque des partenariats public-privé. Elle précise que ces contrats conduisent in fine à un alourdissement de la charge publique. Elle cite un passage de la délibération qui évoque des dégradations liées à la mise en place de la vidéosurveillance et fait le lien avec son intervention à ce sujet. Elle constate que ce dispositif est un facteur de trouble de l'ordre public.

Elle précise que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés votera contre cette délibération.

Monsieur le Président indique que de nombreux élus de l'assemblée regrettent le choix de recourir au PPP mais que l'établissement est désormais lié par une obligation contractuelle.

La Délibération est adoptée (Contre : 7 voix).

*** Voirie – Eclairage public – Convention financière à intervenir avec les communes : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150381)

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 communes membres à la Métropole.

Ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes. Celles-ci ont donc du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un souci d'équité, il est donc nécessaire que la Métropole rembourse aux communes concernées, par voie de conventions et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,

- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 communes membres à la Métropole,

- que ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent, et que celles-ci ont fait l'objet d'un transfert de charge intervenant entre la Métropole et ses communes membres,

- qu'un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes,

- qu'en conséquence, les communes ont du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1^{er} janvier 2015,

- qu'il est donc nécessaire que la Métropole rembourse aux communes concernées les sommes que celles-ci ont engagées dans ce cadre après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, relative au remboursement par la Métropole aux Communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole au titre de la compétence voirie transférée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions particulières correspondantes, à intervenir avec les communes concernées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie – Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf – Convention transitoire de gestion de l'éclairage public : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150382)

"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa version issue de l'issue de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015 tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formant une aire urbaine de plus de 450 000 habitants sont transformés en métropole. La CREA remplissant les critères démographiques, le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 l'a transformé en Métropole Rouen Normandie et a fixé ses compétences.

L'article L.5217-2 du CGCT emporte transfert intégral et définitif des compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie,

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,

La Régie autonome d'Electricité, du Câble et de chauffage d'Elbeuf (REE) est une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière . Cet établissement public intervient sur le périmètre de la ville d'Elbeuf en tant que distributeur d'électricité non nationalisé par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (article L 111-52 du Code de l'Energie). En application de l'article 1 de ses statuts approuvés par le Conseil Municipal de la Ville d'Elbeuf du 29 mars 2002, la REE dispose d'une compétence en matière « de pose, de maintenance et d'activités associées à l'éclairage public et aux feux tricolores »

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées à la compétence transférée.

A cet effet, sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT applicable aux métropoles en vertu de l'article L 5217-7 I du CGCT, il est envisagé de conclure une convention transitoire

de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, pour la gestion de l'éclairage public lié à la compétence métropolitaine, sur le territoire de la commune d'Elbeuf.

La Métropole Rouen Normandie supporterait la charge financière du service relevant de sa compétence. Cette charge refléterait la réalité des coûts de la REE qui sont détaillés dans la convention transitoire de gestion dont les principales dispositions sont les suivantes :

- *La REE sera chargée d'exploiter les installations d'éclairage public comprenant l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous les accessoires de comptage spécifique. La convention ne s'appliquerait notamment pas aux installations électriques d'éclairage de mobiliers urbains, de mise en valeur du patrimoine par la lumière, à l'éclairage des terrains de sport et aux installations temporaires à caractère festif ou évènementiel.*
- *La redevance annuelle pour la partie maintenance et exploitation sera calculée en fonction du procès verbal listant les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service. Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. La Métropole supportera la charge financière du service au coût réel pour les prestations gérées directement par la REE et au vu d'un décompte semestriel pour les prestations externalisées.*

Cette convention transitoire serait conclue pour l'année 2015 mais renouvelable par période d'un an dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention transitoire avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf pour la gestion de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la Régie autonome d'Electricité, du Câble et de Chauffage d'Elbeuf approuvé par le conseil municipal de la commune le 29 mars 2002,

Vu le projet de convention transitoire avec la Régie d'Electricité d'Elbeuf pour la gestion de l'éclairage public ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées à la voirie, aux réseaux de chaleur et aux réseaux de télécommunication sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,

- qu'il convient pour cela d'organiser les conséquences du transfert de ces compétences dans une logique de subsidiarité,

- qu'à ce titre, l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole en vertu de l'article L 5217-7 I, permet de "confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public (...)",

- que la Métropole Rouen Normandie supportera la charge financière du service relevant de cette compétence dont la gestion pourrait être confiée à la Régie autonome d'Electricité, du Câble et de Chauffage d'Elbeuf,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention transitoire de gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Elbeuf à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité, du Câble et de Chauffage d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention transitoire à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité, du Câble et de Chauffage d'Elbeuf.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites respectivement aux chapitres 011 et 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur RENARD demande une précision concernant le conseil d'administration de la régie. Il dit qu'il est composé de 13 personnes dont 7 membres du conseil municipal et 6 de personnalités privées représentant des entreprises, des commerces ou des services publics tels que des établissements d'enseignement. Il souhaite savoir qui sont ces personnes, si l'information n'est pas confidentielle.

Monsieur le Président demande si une personne a la réponse dans l'assemblée car il s'agit de la régie d'Elbeuf.

Monsieur MERABET indique que le conseil d'administration est présidé par Monsieur GUILLAUD, adjoint au développement économique et au commerce. Sont membres : un commerçant, des représentants de l'IUT, un représentant d'une entreprise APA qui est située sur Elbeuf. Il propose d'apporter ultérieurement plus de précisions à Monsieur RENARD.

La Délibération est adoptée.

*** Voirie – Transfert à la Métropole de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage en cours entre la ville de Rouen et la Région de Haute-Normandie – Requalification des espaces publics aux abords de la Chapelle Corneille à Rouen : approbation** (DELIBERATION N° C 150383)

"A compter du 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement,*
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.*

En application de l'article L 5217-5 du même code, la Métropole Rouen Normandie se substitue de plein droit à ses communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et transférés à la Métropole Rouen Normandie, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Cet article précise que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le Conseil métropolitain. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La liste des conventions rattachées à l'exercice de ces nouvelles compétences doit donc être portée à la connaissance du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Métropoles notamment les compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation (...) parcs et aires de stationnement,

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,

- que les modes de gestion actuels des espaces publics liés à l'exercice de ces compétences font l'objet de diverses conventions,

- qu'en application de l'article L 5217-5 du même Code, le Conseil métropolitain doit informer les cocontractants de sa substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours,

Décide :

- d'informer les cocontractants suivants de la substitution aux communes dans l'exécution des contrats en cours suivants :

Objet du contrat et co-contractant initial	Type de contrat	Signataire	Durée
<i>Aménagement d'espaces publics aux abords de la Chapelle Corneille – Ville de Rouen</i>	<i>Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région</i>	<i>Région Haute-Normandie Hôtel de région 5 rue Robert Schuman CS 21129 76174 ROUEN CEDEX</i>	<i>Convention signée le 20/01/2014. Elle se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement</i>
<i>Gestion de la contre-allée du boulevard Gambetta (dépendance de la Route Nationale 28) – Ville de Rouen</i>	<i>Convention de transfert de gestion</i>	<i>Direction Régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime - Quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex, agissant au nom de l'Etat, Et Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - Immeuble Abaquesne, 97 boulevard de l'Europe BP 61141 76175 ROUEN Cedex 1, agissant au nom de l'Etat</i>	<i>La convention prend effet le 15 mars 2013 et est consentie pour une durée de 20 ans</i>

Les dépenses seront prévues au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration Générale – Adhésion à l'association des Communautés Urbaines de France : autorisation – Désignation des représentants de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150384)

"L'Association des Communautés urbaines de France a pour objectif de mettre en réseau les communautés urbaines et métropoles de France et de les positionner comme des acteurs incontournables de l'organisation des territoires. Elle s'appuie aujourd'hui, en particulier, sur les réflexions de groupes de travail et commissions d'élus et de techniciens, par thèmes, chacun d'eux rassemblant les professionnels et élus des communautés urbaines et métropoles de France.

Cette organisation permet de faire émerger au sein de l'ACUF un double niveau de réflexion :

- une réflexion technique,*
- une réflexion politique,*
- un portage politique se nourrissant des deux niveaux de réflexion.*

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a renforcé la reconnaissance du fait urbain en France, au service du développement, de la croissance et de la solidarité nationale.

En dotant Paris, Lyon et Marseille d'un statut métropolitain spécifique, en créant un nouveau statut de métropole de droit commun et en ouvrant l'accès à un statut de communauté urbaine aux compétences renforcées, elle a donné aux intercommunalités de nouveaux leviers d'action stratégiques au service de la compétitivité, de la croissance et de la cohésion sociale et territoriale qui fonde notre vivre-ensemble.

Depuis sa création, l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) s'est engagée, à leur service et à leurs côtés, afin de leur permettre de mobiliser au mieux ces leviers au bénéfice de tous.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à l'association des communautés urbaines de France et de désigner les représentants de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Etant noté que le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des Présidents des communautés urbaines et de métropoles et que chaque assemblée délibérante désigne un suppléant. Par ailleurs, l'Assemblée générale comprend, outre les membres du Conseil d'Administration, cinq représentants par communauté urbaine ou métropole désignés par chaque conseil de communauté ou de métropole.

Conformément à la proposition de l'assemblée générale du 24 octobre 2003, la cotisation à l'association s'établit à 0,10 € par habitant. Le chiffre de référence est celui qui est publié officiellement par la DGCL chaque année et correspond à la population totale authentifiée, à l'issue du recensement de l'INSEE, de l'année précédant l'année de cotisation.

Ainsi, la cotisation 2015 pour la Métropole Rouen Normandie est de 49 645,60 € soit 496 456 habitants x 0,10 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le courrier de proposition d'adhésion de l'association des Communautés urbaines de France datant du 24 novembre 2014,

Vu les statuts de l'association des communautés urbaines de France dans leur version modifiée par l'Assemblée générale le 15 novembre 2012, ci-joints,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association des communautés urbaines de France regroupe des moyens spécifiques pour la Métropole Rouen Normandie,*
- que l'association des Communautés urbaines de France a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour valider son adhésion,*
- que l'association a sollicité la participation financière de la Métropole à hauteur de 49 645,60 €,*
- qu'il est nécessaire de prévoir le versement de la cotisation de la Métropole pour l'adhésion à l'association des Communautés urbaines de France d'un montant de 49 645,60 €,*
- que le Président de la Métropole est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association,*
- qu'il est nécessaire de désigner un suppléant qui sera membre du Conseil d'Administration,*
- qu'il est nécessaire de désigner 5 représentants à l'Assemblée Générale,*

Décide :

- d'adhérer à l'association des Communautés urbaines de France,*
- d'approuver les statuts de l'association ci-joints,*
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*
- de procéder à la désignation du suppléant au sein du Conseil d'Administration pour lequel a été reçue la candidature suivante :*
 - M. Marc MASSION*
- de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :*

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Yvon ROBERT
M. Norbert THORY
M^{me} Marie-Hélène ROUX

- d'habiliter le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion,*

et

- d'approuver la prise en charge de la contribution annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale à 49 645, 60€ pour l'année 2015, pour l'adhésion à l'association des Communautés urbaines de France.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Est élu suppléant au Conseil d'Administration : M. Marc MASSION.

Sont élus à l'Assemblée Générale :

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE
M^{me} Françoise GUILLOTIN
M. Yvon ROBERT
M. Norbert THORY
M^{me} Marie-Hélène ROUX.

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commission de délégation de service public – Extension des pouvoirs aux contrats de partenariat : approbation** (DELIBERATION N° C 150385)

"Par délibération du 23 juin 2014, les membres de la Commission de délégation de service public ont été élus par le Conseil conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la Métropole peut mettre en oeuvre.

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics.

La Métropole s'est substituée à la ville dans l'exécution du contrat depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les articles L 1411-6 et L 1414-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'institution d'une commission spécialisée pour la passation et l'exécution des contrats de partenariat, composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci intervient à la fois lors de la procédure d'attribution du contrat et lors de la passation d'avenants dont l'augmentation du montant global est supérieure à 5 %.

La composition de cette commission étant identique à celle prévue pour la passation des conventions de délégation de service public, il vous est proposé d'étendre les pouvoirs de la

commission de délégation de service public au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5, L 1414-6 et L 1414-12,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 23 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu la convention de gestion conclue entre la Métropole et la Ville de Rouen du 18 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission de Délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose d'une Commission de délégation de service public pour l'ensemble des procédures de délégation de service public qu'elle peut mettre en œuvre,*
- que la Métropole s'est substituée à la ville dans l'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2015,*
- qu'une commission spéciale relative à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat doit être instituée conformément aux articles L 1411-5, L 1414-6 et L 1414-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- que la composition de cette commission est identique à celle prévue pour la passation des conventions de délégation de service public,*

Décide :

- d'étendre les pouvoirs de la Commission de délégation de service public au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget Régie Publique de l'Eau – Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 150386)

"Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2015 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 27 février et 25 mars 2015,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 27 février 2015</i>			
<u>Non valeurs classiques</u>			
<i>Exercice 2002</i>	64,17	36,66	100,83
<i>Exercice 2003</i>	364,16	263,27	627,43
<i>Exercice 2004</i>	1.043,90	601,50	1.645,40
<i>Exercice 2005</i>	3.454,22	2.660,99	6.115,21
<i>Exercice 2006</i>	1.569,32	851,07	2.420,39
<i>Exercice 2007</i>	3.082,50	1.854,02	4.936,52
<i>Exercice 2008</i>	4.077,59	2.271,81	6.349,40
<i>Exercice 2009</i>	3.661,06	2.186,83	5.847,89
<i>Exercice 2010</i>	15.801,48	13.639,35	29.440,83
<i>Exercice 2011</i>	21.512,99	17.355,42	38.868,41
<i>Exercice 2012</i>	35.290,42	24.785,81	60.076,23
<i>Exercice 2013</i>	37.684,62	27.881,45	65.566,07
<i>Exercice 2014</i>	8.097,08	5.767,05	13.864,13
<i>Exercice 2015</i>	51,84	46,07	97,91
Total	135.755,35	100.201,30	235.956,65

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non valeurs éteintes</u>			
<i>Exercice 2002</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Exercice 2003</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Exercice 2004</i>	159,59	105,19	264,78
<i>Exercice 2005</i>	530,49	278,23	808,72
<i>Exercice 2006</i>	978,76	608,09	1.586,85
<i>Exercice 2007</i>	1.671,39	1.068,71	2.740,10
<i>Exercice 2008</i>	2.131,40	1.182,34	3.313,74
<i>Exercice 2009</i>	810,98	405,40	1.216,38

<i>Exercice 2010</i>	<i>5.209,64</i>	<i>4.649,97</i>	<i>9.859,61</i>
<i>Exercice 2011</i>	<i>7.726,32</i>	<i>5.774,41</i>	<i>13.500,73</i>
<i>Exercice 2012</i>	<i>8.479,69</i>	<i>6.868,42</i>	<i>15.348,11</i>
<i>Exercice 2013</i>	<i>9.896,01</i>	<i>7.857,55</i>	<i>17.753,56</i>
<i>Exercice 2014</i>	<i>9.432,00</i>	<i>7.054,37</i>	<i>16.486,37</i>
<i>Exercice 2015</i>	<i>191,49</i>	<i>168,88</i>	<i>360,37</i>
Total	47.217,76	36.021,56	83.239,32
TOTAL GENERAL TTC	182.973,11	136.222,86	319.195,97
<i>SOIT HT</i>	<i>173.434,23</i>	<i>52.884,61</i>	
<i>T.V.A. 5,50 %</i>	<i>9.538,88</i>	<i>2.908,65</i>	
<i>SOIT HT (Exercice 2012 et 2013)</i>		<i>62.984,33</i>	
<i>T.V.A 7,00 %</i>		<i>4.408,90</i>	
<i>SOIT HT (A partir Exercice 2014)</i>		<i>11.851,25</i>	
<i>T.V.A 10,00 %</i>		<i>1.185,12</i>	

Autres créances

	<i>Objet de la créance</i>	Régie autonome de l'Assainissement	<i>Motifs</i>
<i>Etats du 25 mars 2015</i>			
<u>Non valeurs classiques</u>			
<i>T1440/2012</i>	<i>Part brancht asst</i>	<i>2.889,11 (dont TVA 473,47)</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>T688/2014</i>	<i>Part brancht asst</i>	<i>0,13</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
<i>T726/2011</i>	<i>Cont.Asst non collectif</i>	<i>83,11 (dont TVA 4,33 €)</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>T1671/2011</i>	<i>Part brancht asst</i>	<i>2.460,82 (dont TVA 373,09)</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>T812/2012</i>	<i>Cont.Asst non collectif</i>	<i>129,26 (dont TVA 8,46 €)</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
Total TTC		5.562,43 (dont TVA 859,35)	
<u>Non valeurs éteintes</u>			
<i>T694/2011</i>	<i>Part brancht asst</i>	<i>1.593,07 (dont TVA 261,07)</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJJ</i>
Total TTC		1.593,07 (dont TVA 261,07)	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budgets principal, Transport, Déchets ménagers – Régie Réseau Seine Création – Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 150387)

"Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 30 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeurs certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	
--	----------------------------------	---------------------	--

<i>n° Titre/Année</i>			<i>Motifs</i>
<u>Non valeurs classiques</u>			
T722/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T1573/2011	20,24 €	Location vélo	Poursuite sans effet
T706/2011	10,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T981/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T114/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T112/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T744/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T867/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T857/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T682/2012	10,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T954/2011	10,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T932/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T769/2012	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T905/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T956/2011	5,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
T824/2011	10,00 €	Inscription ludisport	RAR inférieur seuil poursuite
Total	115,24 €		
<u>Créances éteintes</u>			
T1686/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T1562/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T1144/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T990/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T774/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T637/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T422/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T194/2013	2.168,91 € TTC(dont TVA 355,44 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T113/2013	937,28 € TTC(dont TVA 153,60 €)	Loyer	Cloture insuffi. actif sur RJJ
T105/2015	2.525,00 €	Redevance Aire accueil Gens du Voyage	Surendettement et effact dette
Total	20.813,56€(dont TVA 2.997,12)		

Budget Transport

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
<u>Non valeurs classiques</u>			
T68/2009	415,96 €	Remb.dégrad. arrêt de bus	Poursuite sans effet
T175/2011	0,01 €	Part.transport ligne H	RAR inférieur seuil poursuite
T95/2013	1,47 €	Vente titres de transports	RAR inférieur seuil poursuite
Total	417,44 €		

Budget déchets ménagers

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
---------------------------	---	----------------------------	---------------

<u>Non valeurs classiques</u>			
T5/2011	25,00 €	Fourniture composteur	RAR inférieur seuil poursuite
T1139/2012	0,10 €	Redevance spéciale OM	RAR inférieur seuil poursuite
T/337/2010	18,00 €	Fourniture composteur	RAR inférieur seuil poursuite
T852/2014	16,40 €	Redevance spéciale OM	RAR inférieur seuil poursuite
T1699/2010	36,00 €	Fourniture composteur	RAR inférieur seuil poursuite
T673/2012	0,30 €	Redevance spéciale OM	RAR inférieur seuil poursuite
T899/2012	25,00 €	Fourniture composteur	RAR inférieur seuil poursuite
T451/2012	0,20 €	Facturation tout venant	RAR inférieur seuil poursuite
T1015/2012	0,01 €	Facturation tout venant	RAR inférieur seuil poursuite
T1436/2013	2,80 €	Fourniture composteur	RAR inférieur seuil poursuite
T548/2013	0,01 €	Refacturation gaz et électricité	RAR inférieur seuil poursuite
Total	123,82 €		
<u>Créances éteintes</u>			
T1142/2012	260,01 €	Redevance spéciale OM	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T824/2012	373,13 €	Redevance spéciale OM	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T1212/2012	373,13 €	Redevance spéciale OM	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T1915/2012	373,13 €	Redevance spéciale OM	Cloture insuffisance actif sur RJJ
Total	1,379,40 €		

Régie Seine Création

<i>n° Titre/Année</i>	<i>Montant à admettre en non valeur</i>	<i>Objet de la Créance</i>	<i>Motifs</i>
<u>Créances éteintes</u>			
T61/2010	613,74 € TTC (dont TVA 100,58 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJJ
T62/2010	316,15 € TTC (dont TVA 51,81 €)	Loyer	Cloture insuffisance actif sur RJJ
Total	929,89 €(dont TVA 152,39 €)		

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et de la régie Seine Création de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Compte administratif 2014 : adoption**
(DELIBERATION N° C 150388)

"Le Compte administratif 2014 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	53 269 656,69 €
Résultat brut d'investissement	- 29 090 256,41 €
	<hr/>
Résultat brut global	24 179 400,28 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 323 542,01 €
	<hr/>
Résultat net	20 855 858,27 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	20 146 596,57 €
Résultat brut d'investissement	- 24 192 546,93 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 4 045 950,36 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	1 302 241,54 €
	<hr/>
Résultat net	- 2 743 708,82 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	13 986,99 €
Résultat brut d'investissement	- 17 285 442,70 €
	<hr/>
Résultat net	- 17 271 455,71 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	3 496 660,54 €
Résultat brut d'investissement	1 713 988,97 €
	<hr/>
Résultat brut global	5 210 649,51 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 262 385,72 €
	<hr/>
Résultat net	1 948 263,79 €

Ainsi le résultat net comptable consolidé des quatre budgets s'élève à 2 788 957,53 €.

Budgets de la Régie Publique de l'Eau

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	7 613 197,17 €
Résultat brut d'investissement	- 3 118 213,07 €
	<hr/>

<i>Résultat brut global</i>	4 494 984,10 €
<i>Solde reports invest. (recettes – dépenses)</i>	- 6 319 482,50 €
<i>Résultat net</i>	- 1 824 498,40 €

*** Budget annexe de l'assainissement**

<i>Résultat de fonctionnement</i>	4 029 528,35 €
<i>Résultat brut d'investissement</i>	4 738 378,17 €
<i>Résultat brut global</i>	8 767 906,52 €
<i>Solde reports invest. (recettes – dépenses)</i>	- 8 105 852,46 €
<i>Résultat net</i>	662 054,06 €

Budget de la Régie autonome Haut Débit

<i>Résultat de fonctionnement</i>	794 417,73 €
<i>Résultat brut d'investissement</i>	- 331 639,06 €
<i>Résultat brut global</i>	462 778,67 €
<i>Solde reports investi. (recettes – dépenses)</i>	0,00 €
<i>Résultat net</i>	462 778,67 €

Budget de la Régie Seine Création

<i>Résultat de fonctionnement</i>	337 099,58 €
<i>Résultat brut d'investissement</i>	- 8 793,83 €
<i>Résultat brut global</i>	328 305,75 €
<i>Solde reports investi. (recettes – dépenses)</i>	- 75 522,45 €
<i>Résultat net</i>	252 783,30 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les résultats des budgets de la CREA s'établissent comme suit :

Budget Principal

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	327 707 094,40	<i>Dépenses prévues</i>	158 531 736,85
<i>Dépenses réalisées</i>	276 756 429,77	<i>Dépenses réalisées</i>	96 047 608,64
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	51 534 412,59
<i>Recettes prévues</i>	327 707 094,40	<i>Recettes prévues</i>	158 531 736,85
<i>Recettes réalisées</i>	330 026 086,46	<i>Recettes réalisées</i>	66 957 352,23
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	48 210 870,58
<i>Résultat de clôture</i>	53 269 656,69	<i>Résultat de clôture</i>	- 29 090 256,41
<i>Résultat net</i>	53 269 656,69	<i>Résultat net</i>	- 32 413 798,42

Budget annexe des Transports

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	133 733 590,23	<i>Dépenses prévues</i>	94 598 073,22
<i>Dépenses réalisées</i>	117 935 875,40	<i>Dépenses réalisées</i>	83 893 564,72
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	6 675 293,78
<i>Recettes prévues</i>	133 733 590,23	<i>Recettes prévues</i>	94 598 073,22
<i>Recettes réalisées</i>	138 082 471,97	<i>Recettes réalisées</i>	59 701 017,79
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	7 977 535,32
<i>Résultat de clôture</i>	20 146 596,57	<i>Résultat de clôture</i>	- 24 192 546,93
<i>Résultat net</i>	20 146 596,57	<i>Résultat net</i>	- 22 890 305,39

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	23 551 500,37	<i>Dépenses prévues</i>	20 123 519,59
<i>Dépenses réalisées</i>	14 408 239,47	<i>Dépenses réalisées</i>	17 836 517,38
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	0
<i>Recettes prévues</i>	23 551 500,37	<i>Recettes prévues</i>	20 123 519,59
<i>Recettes réalisées</i>	14 422 226,46	<i>Recettes réalisées</i>	551 074,68
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	0
<i>Résultat de clôture</i>	13 986,99	<i>Résultat de clôture</i>	-17 285 442,70
<i>Résultat net</i>	13 986,99	<i>Résultat net</i>	-17 285 442,70

Budget annexe des Déchets ménagers

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	59 787 067,58	<i>Dépenses prévues</i>	13 717 980,95
<i>Dépenses réalisées</i>	56 702 622,36	<i>Dépenses réalisées</i>	7 398 897,40
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	4 031 429,82
<i>Recettes prévues</i>	59 787 067,58	<i>Recettes prévues</i>	13 717 980,95

<i>Recettes réalisées</i>	<i>60 199 282,90</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>9 112 886,37</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>769 044,10</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>3 496 660,54</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>1 713 988,97</i>
<i>Résultat net</i>	<i>3 496 660,54</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 1 548 396,75</i>



Le résultat brut consolidé de ces 4 budgets s'élève à 8 072 643,72 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

<i>Dépenses</i>	<i>62 241 136,19 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>56 957 450,00 €</i>

Ainsi, le résultat net s'élève à 2 788 957,53 €.

S'agissant des Régies Autonomes de l'Eau, du Haut Débit et de Seine Création, celles-ci disposant de l'autonomie financière, leurs résultats doivent être examinés distinctement :

Budget de la Régie Autonome de l'Eau

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>71 232 145,45</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>41 424 566,37</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>62 353 908,86</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>33 053 974,12</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>6 719 953,00</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>71 232 145,45</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>41 424 566,37</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>69 967 106,03</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>29 935 761,05</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>400 470,50</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>7 613 197,17</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 3 118 213,07</i>
<i>Résultat net</i>	<i>7 613 197,17</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 9 437 695,57</i>

Budget annexe de la Régie d'Assainissement

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>43 106 764,38</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>38 039 932,88</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>40 609 014,67</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>24 091 916,17</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>11 896 512,96</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>43 106 764,38</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>38 039 932,88</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>44 638 543,02</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>28 830 294,34</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>3 790 660,50</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>4 029 528,35</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>4 738 378,17</i>
<i>Résultat net</i>	<i>4 029 528,35</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 3 367 474,29</i>

Budget de la Régie Autonome Haut Débit

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>923 608,00</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 616 567,00</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>258 845,25</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>1 007 030,19</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>923 608,00</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>1 616 567,00</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>1 053 262,98</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>675 391,13</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>794 417,73</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 331 639,06</i>
<i>Résultat net</i>	<i>794 417,73</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 331 639,06</i>

Budget de la Régie Seine Création

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2014</i>		<i>CA 2014</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 268 581,70</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>333 763,90</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>911 526,16</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>218 319,53</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>75 522,45</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>1 268 581,70</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>333 763,90</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>1 248 625,74</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>209 525,70</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Résultat de clôture</i>	<i>337 099,58</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 8 793,83</i>
<i>Résultat net</i>	<i>337 099,58</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 84 316,28</i>

Décide :

- d'adopter le Compte administratif de la CREA ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau, de la Régie Autonome Haut Débit et de la Régie Seine Création pour l'exercice 2014."

Un intervenant indique qu'il votera contre le compte administratif car il n'a pas eu connaissance des taux de réalisation des différents budgets lors de la commission finances.

Un intervenant rappelle que son groupe, le Front de Gauche a insisté pour qu'un PPI soit réalisé et qu'il a été entendu, car le président s'est engagé à ce que ce programme soit présenté à l'automne. Il indique que son groupe propose de contribuer à cette réflexion. Il évoque le fonds de péréquation intercommunal et communal et fait part de son étonnement quant au fait que la Métropole a été attributaire de 10 millions d'euros à ce titre. Il pense que cette situation révèle un accroissement des difficultés des habitants du territoire. Il regrette que la Métropole n'ait pas mis en place un dispositif dérogatoire qui aurait renforcé la solidarité au sein de l'EPCI.

Concernant le compte administratif, il conteste la tendance de fond au niveau national consistant à transférer des charges des entreprises sur les ménages. Il demande qu'une étude portant sur des hypothèses d'augmentation de la CFE sur le territoire soit réalisée.

Il conclue en affirmant que dans la mesure où ce document traduit le travail des services en 2014, son groupe votera pour.

Monsieur ROBERT précise que le taux d'exécution du budget primitif est de 90%. Concernant le fonds de péréquation il ne partage pas l'analyse concluant à un changement de la situation économique des habitants.

Concernant le vote, il note que le groupe UDGR vote contre sauf concernant la régie de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président se dirige vers la sortie.

La Délibération est adoptée (Contre la totalité : 3 voix / Contre le Compte Administratif sauf le budget eau et assainissement : 23 voix).

*** Finances – Compte administratif 2014 – Affectation du résultat**
(DELIBERATION N° C 150389)

"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des régies autonomes de l'eau, de son budget annexe de l'assainissement, du haut-débit et de la régie Seine Création.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2014,

Décide :

- d'affecter le résultat du compte administratif 2014 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le résultat à affecter s'élève à 53 269 656,69 €.

La somme de 32 413 798,42 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 20 855 858,27 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 29 090 256,41 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 20 146 596,57 €.

La somme de 20 146 596,57 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 24 192 546,93 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

Le résultat à affecter est de 13 986,99 €.

La somme de 13 986,99 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 17 285 442,70 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 3 496 660,54 €.

La somme de 1 548 396,75 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 713 988,97 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

La somme de 1 948 263,79 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 7 613 197,17 €.

La somme de 7 613 197,17 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 3 118 213,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 4 029 528,35 €.

La somme de 3 367 474,29 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 662 054,06 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

La somme de 4 738 378,17 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

Budget de la Régie autonome Haut Débit (A reprendre au budget principal suite à la transformation en Régie à personnalité morale et autonomie financière)

Le résultat à affecter s'élève à 794 417,73 €.

La somme de 331 639,06 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 331 639,06 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 462 778,67 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie Seine Création

Le résultat à affecter s'élève à 337 099,58 €.

La somme de 84 316,28 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 8 793,83 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 252 783,30 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Compte de gestion du Receveur – Exercice 2014 : approbation**
(DELIBERATION N° C 150390)

"La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion du receveur.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2014, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-12,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la transmission du compte de gestion par le receveur le 31 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le compte de gestion 2014 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

SYNTHESE COMPTE DE GESTION 2013	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2014)	Résultat de clôture (2014)
Budget principal				
Section d'investissement	9 803 914.48		38 894 170.89	-29 090 256.41
Section de fonctionnement	26 567 147.33	10 206 427.48	36 895 422.77	53 269 656.69
Total	36 371 061.81	10 206 427.48	-1 998 748.12	24 179 400.28
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-35 988 226.93		11 795 680.00	-24 192 546.93
Section de fonctionnement	30 388 513.88	30 388 513.88	20 146 596.57	20 146 596.57
Total	-5 599 713.05	30 388 513.88	31 942 276.57	-4 045 950.36
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-3 979 352.59		13 306 090.11	-17 285 442.70
Section de fonctionnement			13 986.99	13 986.99
Total	-3 979 352.59	0,00	13 292 103.12	-17 271 455.71
Budget de la régie des déchets				
Section d'investissement	-3 332 120.55		5 046 109.52	1 713 988.97
Section de fonctionnement	4 677 409.37	4 677 409.37	3 496 660.54	3 496 660.54
Total	1 345 288.82	4 677 409.37	8 542 770.06	5 210 649.51
Résultat consolidé	28 137 284.99	45 272 350.73	25 194 195.39	8 072 643.72
Budget de la régie de l'eau				

<i>Section d'investissement</i>	-323 584.81		-2 794 628.26	-3 118 213.07
<i>Section de fonctionnement</i>	7 642 489.16	6 803 042.71	6 773 750.72	7 613 197.17
Total	7 318 904.35	6 803 042.71	3 979 122.46	4 494 984.10
Budget de la régie de l'assainissement				
<i>Section d'investissement</i>	5 943 505.12		-1 205 126.95	4 738 378.17
<i>Section de fonctionnement</i>	4 028 771.03	4 028 771.03	4 029 528.35	4 029 528.35
Total	9 972 276.15	4 028 771.03	2 824 401.40	8 767 906.52
Budget de la régie du haut débit				
<i>Section d'investissement</i>	-232 187.77		-99 451.29	-331 639.06
<i>Section de fonctionnement</i>	609 566.97	423 567.00	608 417.76	794 417.73
Total	377 379.20	423 567.00	508 966.47	462 778.67
Budget de la régie Seine Création				
<i>Section d'investissement</i>	-153 716.05		144 922.22	-8 793.83
<i>Section de fonctionnement</i>	260 824.76	169 953.90	246 228.72	337 099.58
Total	107 108.71	169 953.90	391 150.94	328 305.75

Décide :

- d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

et

- de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2014."

La Délibération est adoptée.

ADOPTÉE

*** Finances – Budget 2015 – Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 1 : adoption (DELIBERATION N° C 150391)**

"Le budget primitif 2015, voté en février dernier, nécessite des ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de reprendre les résultats de 2014.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes concernent essentiellement la reprise des résultats et les recettes fiscales suite aux notifications reçues.

Les principales dépenses concernent l'inscription de crédits liées aux compétences nouvellement acquises par la métropole au 1^{er} janvier 2015. L'ajustement définitif de ces dépenses par le biais de l'attribution de compensation se fera lors d'une décision modificative au conseil métropolitain du mois d'octobre. En effet, le calcul de la prise en compte des dépenses transférées dans le calcul de l'attribution de compensation n'est pas encore définitif, mais les dépenses doivent être inscrites afin d'assurer la continuité du service public et de poursuivre les projets en cours et les travaux mis en œuvre.

Outre ces mouvements dus aux compétences transférées, cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de paiement liés aux autorisations de programme en cours.

Il est proposé d'effectuer un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 16 millions d'€uros sans pénalité. En effet, la Métropole dispose d'une enveloppe de prêt de 50 millions d'€uros auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dont une partie sera contractée avant la fin de l'année à des conditions financières particulièrement attractives.

Budget des transports :

Les principaux mouvements concernent un ajustement des crédits du versement transport au regard des sommes effectivement encaissées depuis le début de l'exercice ainsi que des crédits en investissement pour les crédits de paiement de l'Arc Nord Sud (T4), des travaux sur les réseaux bus et métro ainsi qu'une acquisition sur le territoire d'Elbeuf afin de consolider les TAE.

Budget annexe des Zones d'Activités

Cette décision modificative intègre des mouvements comptables liés à la Plaine de la Ronce suite au transfert de la mise en œuvre du projet à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Budget de la régie des déchets ménagers

La reprise du résultat 2014 permet de diminuer la subvention du budget principal de 2 millions d'€uros.

Régie de l'Eau

La reprise des crédits de reports en investissement nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 1,7 million d'€uros. La Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt en 2014 pour financer ses investissements importants réalisés sur ce budget. C'est pourquoi sur l'exercice 2015, la Métropole devra financer une partie de ses investissements par le biais du contrat d'emprunt qu'elle a contracté en 2014, auprès du Crédit Agricole, via une enveloppe BEI (10 M€).

Régie de l'assainissement

La reprise des résultats 2014 permet de diminuer les crédits de recettes d'emprunt inscrits au budget primitif pour 366 239 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau du 18 juin 2015,

Vu l'avis du Conseil d'administration de la régie Réseau Seine Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	4 546 975,00	Chapitre 001	29 421 895,47
	Chapitre 012	- 202 801,00	Chapitre 13	45 245,00
	Chapitre 014	70 000,00	Chapitre 16	18 384 389,00
	Chapitre 023	24 818 541,55	Chapitre 20	2 796 721,74
	Chapitre 65	50 518,03	Chapitre 204	27 580 851,37
	Chapitre 66	917 944,00	Chapitre 21	34 236 201,60
	Chapitre 67	471 017,70	Chapitre 23	20 002 384,30
	Chapitre 68	1 864 781,00	Chapitre 26	618 317,00
				Chapitre 041
			Chapitre 27	530 828,00
			Chapitre 45	- 325 315,00
			Chapitre 4581	2 899 823,02
TOTAL	32 536 976,28		136 883 981,79	
RECETTES	Chapitre 002	21 366 860,28	Chapitre 001	11 171,32
	Chapitre 70	753 000,00	Chapitre 021	24 818 541,55
	Chapitre 73	6 275 859,00	Chapitre 041	692 640,29
	Chapitre 74	1 602 715,00	Chapitre 10	28 560 046,48
	Chapitre 75	2 537 542,00	Chapitre 13	22 350 162,67
	Chapitre 77	1 000,00	Chapitre 15	21 308 213,78
			Chapitre 16	32 000 000,00
			Chapitre 204	3 442,07
			Chapitre 23	3 900 422,00
			Chapitre 27	130 828,00
			Chapitre 4572	14 336,22
		Chapitre 4582	3 094 177,41	
TOTAL	32 536 976,28		136 883 981,79	

Budget annexe des transports

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	12 000,00	Chapitre 001	24 192 546,93
	Chapitre 023	3 656 108,82	Chapitre 20	191 286,02
	Chapitre 65	- 999 500,00	Chapitre 21	2 785 580,03
			Chapitre 23	4 610 827,73
TOTAL	2 668 608,82		31 780 240,71	
RECETTES	Chapitre 042		Chapitre 021	3 656 108,82
	Chapitre 73	2 000 000,00	Chapitre 10	20 146 596,57

	Chapitre 74	668 608,82	Chapitre 13	4 977 535,32
			Chapitre 16	3 000 000,00
TOTAL		2 668 608,82		31 780 240,71

Budget annexe des zones d'activités économiques

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	10 710,00	Chapitre 040	10 710,00
	Chapitre 042	13 722 391,99	Chapitre 001	17 285 442,70
TOTAL		13 733 101,99		17 296 152,70
RECETTES	Chapitre 002	13 986,99	Chapitre 16	3 573 760,71
	Chapitre 70	13 708 405,00	Chapitre 040	13 722 391,99
	Chapitre 042	10 710,00		
TOTAL		13 733 101,99		17 296 152,70

Budget de la régie des déchets ménagers

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	26 700,00	Chapitre 20	14 933,54
	Chapitre 012	14 000,00	Chapitre 204	1 835,00
	Chapitre 023	- 207 250,00	Chapitre 21	2 771 962,81
	Chapitre 65	1 600,00	Chapitre 23	1 242 698,47
	TOTAL	- 164 950,00		4 031 429,82
RECETTES	Chapitre 002	1 948 263,79	Chapitre 001	1 713 988,97
	Chapitre 73	- 44 988,00	Chapitre 021	- 207 250,00
	Chapitre 74	- 2 068 225,79	Chapitre 10	1 548 396,75
			Chapitre 13	976 294,10
TOTAL	- 164 950,00		4 031 429,82	

Budget de la régie de l'eau

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	310 200,00	Chapitre 001	3 118 213,07
	Chapitre 012	127 665,00	Chapitre 20	554 858,81
	Chapitre 023	- 144 565,00	Chapitre 21	1 194 270,50
	Chapitre 65	179 800,00	Chapitre 23	4 959 823,69
	Chapitre 67	600,00		
	TOTAL	473 700,00		9 827 166,07
RECETTES	Chapitre 74	300 000,00	Chapitre 021	- 144 565,00
	Chapitre 78	173 700,00	Chapitre 10	7 613 197,17
			Chapitre 13	529 000,50
			Chapitre 16	1 829 533,40
TOTAL	473 700,00		9 827 166,07	

Budget de la régie de l'assainissement

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 012	36 635,00	Chapitre 20	292 231,50
	Chapitre 023	585 419,06	Chapitre 21	2 225 664,12
	Chapitre 65	133 900,00	Chapitre 23	9 618 017,34
	Chapitre 67	40 000,00		
TOTAL	795 954,06		12 135 912,96	
RECETTES	Chapitre 78	133 900,00	Chapitre 001	4 738 378,17
	Chapitre 002	662 054,06	Chapitre 021	585 419,06
			Chapitre 10	3 367 474,29
			Chapitre 13	1 157 977,50

		Chapitre 16	2 286 663,94
TOTAL	795 954,06		12 135 912,96

Budget de la régie Réseau Seine Création

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 012	126 301,00	Chapitre 001	8 793,83
	Chapitre 023	30 000,00	Chapitre 20	34 300,00
	Chapitre 67	2 500,00	Chapitre 21	34 082,00
			Chapitre 23	37 140,45
TOTAL		158 801,00		114 316,28
RECETTES	Chapitre 002	252 783,30	Chapitre 021	30 000,00
	Chapitre 74	- 93 982,30	Chapitre 10	84 316,28
TOTAL		158 801,00		114 316,28

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire (décision modificative n° 1),
- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement. "

Monsieur HOUBRON indique que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne votera pas les décisions modificatives. Par ailleurs, il fait part de son inquiétude concernant le schéma de mutualisation. Il souhaite que les dépenses soient réfléchies pour dépenser mieux. Il souhaite que les transferts de charges soient les plus justes possibles et que les dépenses de fonctionnement soient compressées en s'appuyant sur des regroupements de services ou des groupements d'achats.

Monsieur le président répond que le schéma de mutualisation sera envoyé aux communes d'ici la fin de l'année comme les textes le prévoient. Il insiste sur le fait que les groupements de commandes sont très lourds.

La Délibération est adoptée (Contre : 26 voix).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Critères d'attribution : approbation** (DELIBERATION N° C 150392)

"La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire. La dotation de solidarité communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil de la Métropole.

Il est proposé de reconduire les critères qui ont prévalu dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire de la CREA. Ainsi, aux deux critères prévus par la loi, qui seront pondérés à hauteur de 25% chacun, s'ajouteront donc les critères :

- Nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20%,*
- Nombre de bénéficiaires de l'APL, pondéré à hauteur de 5%,*
- Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25%.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 29 mars, 18 octobre 2010, 27 juin 2011 et 25 juin 2012 relatives aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,

- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,

Décide :

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous :

Enveloppe A - Critères de Solidarité

Soit :

A = Montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou données des services de l'Etat),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou données des services de l'Etat),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou données des services de l'Etat).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les communes est réalisée à partir des formules suivantes :

<i>Critère Revenu moyen par habitant (R)</i>
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$

<i>Critère Potentiel financier (PF)</i>
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$

<i>Critère Nombre de logements sociaux (S)</i>
$A \times Sx / \text{SOMME } Sx \times 20\%$

<i>Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (APL)</i>
$A \times \text{APLx} / \text{SOMME } \text{APLx} \times 5\%$

<i>Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)</i>
$A \times (Mx / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Enveloppe B - Dotations TEOM

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75%) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75% (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de l'ex CAR et de 2011 à 2020 pour les communes des ex CAEBS, CCSA et Comtry. (voir tableau des montants fixés en Annexe).

Enveloppe C- Petites Communes

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée pour la première fois cette année au sein de la Dotation de solidarité communautaire. A cette occasion, cette enveloppe bénéficie d'une augmentation substantielle qui vise notamment à donner des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires aux petites communes dans le cadre des transferts Métropole (voirie, urbanisme, ...) et de la mutualisation des recettes et des charges des petites communes.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population :

- *La part **forfaitaire** est fixée à **24 000 € par commune**, soit une enveloppe totale de **1 080 000 €** pour les 45 petites communes. Celle-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.*
- *La part au **prorata de la population** est calculée à partir d'une enveloppe fixée à **300 000 €**. Celle-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.*

La dotation allouée à chaque commune pour la part forfaitaire est calculée à partir de la formule suivante :

Dotation communale enveloppe C = Enveloppe de la part au prorata de la population (300 000 €) x Population de la Commune/Population totale des petites communes.

Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1^{er} janvier de l'année n-1."

La Délibération est adoptée.

ADOPTÉE

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2015 : approbation (DELIBERATION N° C 150393)**

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire.

Ainsi, la DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 12 036 204 € pour 2015, en progression de 2 004 842 € (+ 20 %) par rapport à 2014.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **Enveloppe A - Critères de solidarité :** 6 600 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe progresse de 100 000 € (+0,78 %) cette année malgré le prélèvement de 6,2 M€ opéré par l'Etat sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole pour le redressement des finances publiques. La garantie individuelle de non diminution de la dotation Critères de solidarité s'applique pour un montant de 77 947 € et permet aux communes qui auraient dû voir leur dotation baisser, de la maintenir à un niveau au moins équivalent à celui de 2014.
- **Enveloppe B - Dotations TEOM :** visant à aider les Communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 4 081 084 € cette année en hausse significative de 748 395 € (+ 22,46 %) par rapport à 2014,
- **Enveloppe C- Petites Communes :** L'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée pour la première fois cette année au sein de la Dotation de solidarité communautaire. A cette occasion, cette enveloppe bénéficie d'une augmentation de 447 549 € (+ 49 %) par rapport à 2014 pour atteindre 1 355 120 € en 2015. Cette hausse substantielle vise notamment à donner des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires aux petites communes dans le cadre des transferts Métropole (voirie, urbanisme, ...).

Par ailleurs, la diminution des allocations compensatrices de l'Etat subie par certaines communes au moment de la fusion, avait été compensée par la Métropole via un versement au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Depuis lors, une modification législative (loi de finances rectificative pour 2014) a corrigé cette anomalie. Les communes concernées se verront désormais compensées par l'Etat avec un effet rétroactif à 2014. Dès lors, les compensations qui avaient été versées à ces communes par la Métropole en 2014 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire seront récupérées par un prélèvement unique sur la DSC de la Métropole 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 modifiant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit pour les Métropoles le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,*
- que par délibération du Conseil du 29 juin 2015 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,*
- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2015,*

Décide :

- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2015 à 12 036 204 €,*

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2015 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur RENARD pose une question relative à la répartition de ces dotations. Il rappelle que son groupe est intervenu il y a quelques années au sujet d'un recours au tribunal administratif concernant l'absence de compensation lors de la fusion avec la CAEBS. Il demande à quoi correspond la réfaction en 2014 de 149 000 euros.

Monsieur le Président indique que la rétroactivité a été obtenue pour 2014 et pas au-delà.

Monsieur RENARD souhaite plus de précisions car le sujet lui semble complexe.

Monsieur le Président dit qu'une réponse sera apportée en dehors de la réunion de l'assemblée, compte tenu de la complexité du sujet.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf sur Seine – Occupation locaux 136 rue Petou (Maison de la Formation) – Convention d'occupation précaire du domaine public au profit de Pôle Emploi – Fixation de la redevance d'occupation – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 150394)**

"La Métropole Rouen Normandie dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire s'exerçant sur un ensemble immobilier dénommé "Maison de la Formation", sis 136 rue Petou sur la commune d'Elbeuf sur Seine.

Depuis 2006, Pôle Emploi occupe une partie de ces locaux pour une surface de 599 m² aux termes d'un bail.

En 2012, Pôle Emploi a souhaité occuper une surface complémentaire de 149,90 m² et a conclu avec la CREA une convention d'occupation précaire du domaine public pour régulariser cette nouvelle surface.

Le transfert de son activité sur un autre site ayant pris du retard, Pôle Emploi a demandé à la Métropole de prolonger l'occupation des locaux. Aussi, il a été conclu une convention d'occupation précaire du domaine public pour la totalité de la surface occupée soit 748,90 m², prorogée par un avenant afin de poursuivre l'occupation jusqu'au 31 juillet 2015.

Suite à de nouveaux retards dans les travaux, Pôle Emploi souhaite à nouveau prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose d'un ensemble immobilier situé à la Maison de la Formation, 136 rue Petou à Elbeuf sur Seine,

- que Pôle Emploi occupe depuis 2006 une partie des locaux pour une surface totale de 748,90 m²,

- qu'à l'issue d'une prolongation de l'occupation demandée par Pôle Emploi, il a été conclu une convention d'occupation précaire du domaine public, renouvelée par avenant jusqu'au 31 juillet 2015,

- qu'au terme de cette occupation, Pôle Emploi souhaite à nouveau prolonger cette occupation jusqu'au 30 septembre 2015, date à laquelle Pôle Emploi envisage de transférer son activité sur un autre site,

- que cette prolongation est conclue moyennant une redevance mensuelle qui s'élève à 9 713 € HT correspondant aux deux mois supplémentaires.

Décide :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle pour les locaux situés 136 rue Petou à Elbeuf sur Seine à 9 713 € HT,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 tel que joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre A2 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Etablissements recevant du public –
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : approbation
(DELIBERATION N° C 150395)**

"La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics.

Ainsi, elle impose aux collectivités de procéder à la mise en accessibilité de leurs Etablissements recevant du Public à l'échéance du 31 décembre 2014.

En sa qualité de propriétaire et d'exploitant d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installation Ouverte au Public (IOP), la Métropole se doit ainsi de permettre à toute personne, y compris celles dont la mobilité est réduite ou souffrant d'un handicap, de bénéficier de la possibilité d'accéder à ces équipements et aux activités qu'ils proposent.

Cette obligation va, de fait, dans le sens des actions de la Métropole qui lutte contre les discriminations.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ont instauré la possibilité, pour les collectivités, de s'engager dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans l'attente de la mise en

accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public qui n'aurait pu être effectuée à la date d'échéance du 31 décembre 2014.

L'Ad'AP a pour vocation d'engager les acteurs publics et privés sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité dans un document qui sera validé et suivi par le Préfet. Il s'adresse aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants d'établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public existants qui doivent réaliser ou poursuivre des travaux de mise en accessibilité après le 31 décembre 2014.

L'Ad'AP suspend l'application de l'article L 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales "sociétés") tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1^{er} janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

Ce document de programmation est présenté en annexe.

Il concerne principalement des bâtiments et installations dont les travaux de mise aux normes ont déjà été engagés mais qui nécessitent d'être finalisés.

Il présente l'ensemble de la mise en accessibilité de ces établissements et installations et décrit ainsi :

- les orientations et les priorités dans la mise en accessibilité ainsi que les raisons de ces choix,

- le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur les deux périodes de 3 ans et sur chacune des années de la première période.

Il prévoit notamment :

- de consacrer 749 000 € pour la mise en accessibilité de 16 bâtiments et une installation sur deux périodes s'étalant du 27 septembre 2015 (date limite légale de réalisation) au 27 septembre 2021.

Cet Ad'AP devra être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de l'autorité compétente de l'Etat qui se prononcera, dans un délai de 4 mois et après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), sur sa validation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du publics, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public n'était pas terminée le 1^{er} janvier 2015,*
- que l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à la Métropole de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,*
- que l'Ad'AP de la Métropole joint à la présente délibération prévoit notamment un budget de 749 000 € pour la mise en accessibilité de 16 ERP et 1 IOP sur deux périodes du 27 septembre 2015 au 27 septembre 2021,*

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Métropole,*

et

- d'habiliter le Président à déposer ce document auprès des services de l'Etat.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Effectifs budgétaires – Création d'emploi : autorisation** (DELIBERATION N° C 150396)

"Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Métropole Rouen Normandie, le montage et le démontage d'installations techniques requièrent coordination et expertise sécurité dont les missions relèvent du grade d'ingénieur territorial.

Par ailleurs, l'organisation de ces événements ne nécessitant pas le recours à un emploi à temps complet, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'ingénieur territorial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 104 et 108,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de recourir à des expertises techniques et de stabiliser de l'organisation relative aux manifestations culturelles,

Décide :

- de créer un emploi à temps non complet relevant du grade d'ingénieur territorial, correspondant à 17,5/35ème d'un temps complet.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

* **Ressources humaines – Mise en place d'astreintes : Salariés en contrat aidé** (DELIBERATION N° C 150397)

"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 les modalités de mise en place des régimes d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fait l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour constituent le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement.

Les agents sous contrat aidé employés par la Métropole peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions à effectuer des astreintes à l'instar des agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires) et des salariés de droit privé des régies d'eau et d'assainissement. L'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrat aidé étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent donc prétendre automatiquement au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre.

Il convient donc, en application des dispositions du code du travail, d'approuver les montants d'indemnisation qui leur seront applicables au sein de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L 3121-5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 23 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour le bon fonctionnement des services de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Décide :

- d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes propre aux agents employés sous contrats aidés (CAE, contrats d'avenir et équivalents),

- d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique,

et

- de décider que s'agissant des heures d'intervention, celles-ci feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation selon les conditions de droit commun des salariés de droit privé (majoration de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et 50 % au-delà).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs de la Métropole Rouen Normandie : autorisation (DELIBERATION N° C 150398)**

"Dans un contexte d'évolution et de développement des activités assurées par la Métropole Rouen Normandie, le tableau des emplois doit être mis à jour.

En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2015, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1^{er} juin 2015).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires des 17 octobre 2014 et 19 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'inscription au Budget Primitif 2015 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,

Décide :

- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1^{er} juin 2015) telle que présentée en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur HOUBRON fait part de l'inquiétude du groupe Union Démocratique du Grand Rouen concernant le malaise de plus en plus profond qui existe dans les équipes administratives et opérationnelles de la Métropole. Il dit que la Métropole « navigue à vue » et regrette que le changement lié aux transferts de compétences et à la modification du périmètre fonctionnel n'ait pas été suffisamment accompagné. Il fait part de l'angoisse voire de la colère des personnels qui ont des raisons de ne plus faire confiance à la Métropole. Il demande des explications au Président sur sa politique de recrutement et cite l'exemple de Marie Le VERN.

Monsieur le Président explique que l'exercice d'un mandat n'exempte pas d'exercer une profession et affirme que les élus peuvent exercer des fonctions correspondant à leurs

qualifications. Il qualifie les propos de Monsieur HOUBRON de déplacés et l'invite à la mesure.

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Stade Robert Diochon – Convention de mise à disposition de service avec la Ville de Rouen : autorisation de signature – Fixation de la redevance d'occupation : approbation (DELIBERATION N° C 150399)**

"Inauguré en 1917, le stade Robert Diochon porte le nom du Président emblématique et cofondateur du club phare, le Football Club de Rouen (FCR), depuis 1953, année de son décès. Auparavant il s'appelait le stade des Bruyères.

Ce stade, le plus grand actuellement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, se situe sur la commune de Petit-Quevilly et la ville de Rouen en tant que propriétaire en assurait le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance.

Dès le mois d'avril 2015, le FCR et l'Union Sportive Quevillaise, autre club phare du territoire métropolitain, se sont unis pour former une équipe, la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole, qui a vocation à évoluer en milieu professionnel national et au-delà et à occuper le stade Robert Diochon en contrepartie d'une redevance d'un montant annuel de 60 000 € TTC.

Par délibération du Conseil métropolitain, en date du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien, et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon, constitué du terrain d'honneur, du terrain dit "de la ferme" et des équipements accessoires ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire. Aussi, il convient temporairement de définir les modalités d'intervention de la Métropole et de la Ville de Rouen pour permettre la poursuite du fonctionnement de cet équipement dans les conditions requises au regard de la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole mais également des règles de sécurité.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de service de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen, jointe en annexe, ainsi que le montant de la redevance au titre de l'occupation par le club utilisateur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques,

Vu le Code du Sport,

Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis du Comité technique du 23 juin 2015,

Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du Stade Robert Diochon,

Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil municipal de Rouen en date du 6 juillet 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers pour assurer le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance du Stade Robert Diochon,

- qu'il paraît opportun que la ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre une continuité du fonctionnement de l'équipement, mis à disposition de la Métropole,

- que ces modalités peuvent être formalisées par une convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen,

- que le Club utilisateur du stade Robert Diochon sera la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

- d'habiliter le Président à signer la dite convention,

et

- de fixer à 60 000 € TTC annuels le montant de la redevance au titre de l'occupation par la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Transfert des marchés publics** (DELIBERATION N° C 150400)

"Aux termes de l'article L 5217.5 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il vous est donc proposé d'acter le transfert des marchés présentés dans le tableau annexé, étant précisé que chaque titulaire de contrat recevra notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'acter du transfert des contrats suite à transformation de la CREA en Métropole,

Décide :

- d'acter le transfert des marchés publics présentés ci-dessous et d'en informer chaque cocontractant conformément aux dispositions législatives,

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>N° MARCHE</i>
<i>Travaux d'aménagement des voiries – programme 2013-2014 Houpeville</i>	<i>RAMERY</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des voiries programme 2013-2014 Houpeville</i>	<i>EC3D</i>	<i>inconnu</i>

<i>Révision du Plan Local d'Urbanisme Malaunay</i>	<i>ESPAC'URBA</i>	<i>inconnu</i>
<i>Fourniture et livraison de panneaux de signalisation de police Notre Dame de Bondeville</i>	<i>SIVERTIS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux d'entretien de réparation et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore Notre Dame de Bondeville</i>	<i>INEO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Rue Duflo – travaux de démolition lot n°1 Déville les Rouen</i>	<i>SA VTP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Rue Duflo – travaux de clôtures lot n°2 Déville les Rouen</i>	<i>COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES</i>	<i>inconnu</i>
<i>Astreinte éclairage public et signalisation tricolore Canteleu</i>	<i>FOURMENT - CITEOS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien de la signalisation horizontale et verticale Canteleu</i>	<i>AER</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux voirie 2014 2^{ème} partie Canteleu</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intégrant le diagnostic agricole et une évaluation environnementale Hautot sur Seine</i>	<i>SARL GEODEV</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD Quartier 'La Commune' Maromme</i>	<i>SCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien de l'éclairage public Sahurs</i>	<i>SAS DR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme Sahurs</i>	<i>SARL GEODEV</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de voirie assainissement signalisation Hénouville</i>	<i>COLAS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Contrat d'entretien de l'éclairage public Saint Martin de Boscherville</i>	<i>ETDE RESEAUX</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité du CD 982 Saint Martin de Boscherville</i>	<i>EC3D</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de voirie assainissement signalisation Saint Pierre de Varengeville</i>	<i>COLAS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Voirie réaménagement du chemin du Marais et création de deux carrefours surélevés sur la rue de Verdun RD 143 Duclair</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Jumièges</i>	<i>EUCLYD</i>	<i>inconnu</i>

<i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 65 et la revalorisation de la traversée du bourg Mesnil sous Jumièges</i>	<i>ATELIER DES PAYSAGES</i>	<i>inconnu</i>
<i>Contrat d'entretien de l'éclairage public Yainville</i>	<i>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</i>	<i>inconnu</i>
<i>Aménagement du parvis de l'école Jean de la Fontaine, place Aragon, rue Louise Michel – lot 1 : terrassement, voiries et assainissement Freneuse</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>2014-091</i>
<i>P.R.U d'Elbeuf – quartier Blin et Blin requalification des espaces extérieurs lot n°1 voirie, assainissement, génie civil, réseaux divers Elbeuf</i>	<i>MBTP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Création d'un parvis aux abords du stade de la Cerisaie Elbeuf</i>	<i>ASTEN</i>	<i>inconnu</i>
<i>P.R.U d'Elbeuf quartier Saint Cyr création et requalification des espaces libres et des voiries – lot 2 réseaux divers Elbeuf</i>	<i>EGLR</i>	<i>inconnu</i>
<i>P.R.U d'Elbeuf quartier Saint Cyr création et requalification des espaces libres et des voiries – lot 1 terrassement, voirie, maçonnerie Elbeuf</i>	<i>EIFFAGE</i>	<i>inconnu</i>
<i>P.R.U d'Elbeuf quartier Saint Cyr création et requalification des espaces libres et des voiries - maîtrise d'oeuvre Elbeuf</i>	<i>Groupement ATTICA / VIAMAP</i>	<i>inconnu</i>
<i>Aménagement de l'arrière du centre commercial Eugène Delacroix lot 2 travaux d'éclairage public Le Grand Quevilly</i>	<i>DESORMEAUX</i>	<i>inconnu</i>
<i>Aménagement de l'arrière du centre commercial Eugène Delacroix lot 1 travaux de voirie et assainissement Le Grand Quevilly</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Signalisation horizontale et verticale travaux neufs et d'entretien Le Grand Quevilly</i>	<i>OUEST SIGNALISATION MARQUAGE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme La Bouille</i>	<i>SARL ESPAC'URBA / ALISE ENVIRONNEMENT</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme La Londe</i>	<i>MINEA</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme Moulineaux</i>	<i>SARL GEODEV</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien ponctuel de l'éclairage public Orival</i>	<i>RESEAUX TRAVAUX PUBLICS</i>	<i>inconnu</i>
<i>Travaux de revitalisation et d'aménagement urbain du centre ville lot 1 : VRD Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>GROUPEMENT COLAS/MINERAL SERVICE/GAGNERAUD CONSTRUCTION</i>	<i>2013-05</i>
<i>Travaux de revitalisation et d'aménagement urbain du centre ville lot 2 : électricité, éclairage Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>FOURMENT CITEOS / EGLR</i>	<i>2013-05</i>

<i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation et d'aménagement urbain du centre ville Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>ARC EN TERRE / BET BAILLY</i>	<i>2012-07</i>
<i>Travaux de métallerie passerelle de l'Oison dans le cadre de la revitalisation et l'aménagement urbain du centre ville Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>SARL LAFOSSE ET FILS</i>	<i>2014-19</i>
<i>Travaux d'entretien de voirie groupement de commandes Saint Pierre les Elbeuf</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>2013-15</i>
<i>Signalisation lumineuse tricolore pose et dépose des illuminations de fin d'année Amfreville la Mivoie</i>	<i>ETDE RESEAUX</i>	<i>2012/2015</i>
<i>Entretien, maintenance et travaux neufs du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Bihorel</i>	<i>INEO RESEAUX NORD OUEST</i>	<i>2012/32/AO</i>
<i>Marché de la voirie de la ville de Bihorel Emplois partiels et enrobés coulis à froid LOT 3 Bihorel</i>	<i>COLAS</i>	<i>2014/12/AO lot n°3</i>
<i>Marché de la voirie de la ville de Bihorel Entretien et petits travaux de voirie LOT 2 Bihorel</i>	<i>TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS</i>	<i>2014/12/AO lot n°2</i>
<i>Marché de la voirie de la ville de Bihorel Rénovation annuelle de la voirie LOT 1 Bihorel</i>	<i>SAS DR</i>	<i>2014/12/AO lot n°1</i>
<i>Travaux neufs et d'entretien de la signalisation horizontale Bihorel</i>	<i>OUEST SIGNALISATION MARQUAGE</i>	<i>2013/08/PA</i>
<i>Travaux neufs et d'entretien de la signalisation horizontale Bois Guillaume</i>	<i>OUEST SIGNALISATION MARQUAGE</i>	<i>2013/08/PA</i>
<i>Entretien, maintenance et travaux neufs du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Bois Guillaume</i>	<i>INEO RESEAUX NORD OUEST</i>	<i>2012/32/AO</i>
<i>Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public lot 1 Bonsecours</i>	<i>BOUYGUES</i>	<i>2014/04</i>
<i>Réfection de voiries diverses Bonsecours</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>2010/07</i>
<i>Entretien de l'éclairage public Bonsecours</i>	<i>EGLR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien de l'éclairage public Darnétal</i>	<i>RAMERY</i>	<i>2014-16</i>
<i>Aménagement sécuritaire Rue de la Chaîne Darnétal</i>	<i>BOVARY INGENIERIE</i>	<i>inconnu</i>
<i>Réalisation d'une aire de stationnement et d'un aménagement sécuritaire rue de la Ferme et rue de la Chaîne Darnétal</i>	<i>VIAFRANCE</i>	<i>2013-31</i>
<i>Maintenance et gros entretien du réseau d'éclairage public et des installations de signalisation lumineuse tricolore</i>	<i>CEGELEC SDEM</i>	<i>11 07</i>

<i>Franqueville Saint Pierre</i>		
<i>mission de maîtrise d'œuvre- Aménagement du carrefour Crochet et réaménagement des rues Curies et Champs Fleuris. Franqueville Saint Pierre</i>	<i>SCE</i>	<i>2006-21</i>
<i>travaux neufs et grosses réparations de la voirie et du réseau d'assainissement communal. Franqueville Saint Pierre</i>	<i>ASTEN</i>	<i>1106</i>
<i>Plan Local D' Urbanisme Le Mesnil Esnard</i>	<i>DIVERSCITES ATELIER DES TERRITOIRES</i>	<i>inconnu</i>
<i>Marché (voirie) de fourniture, mise en œuvre et garantie de résultat de la signalisation horizontale Le Mesnil Esnard</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Maîtrise d'œuvre rue Pasteur et rue de Belbeuf Le Mesnil Esnard</i>	<i>INGETEC (ET FOLIUS)</i>	<i>inconnu</i>
<i>Entretien et exploitation des installations d'éclairage public Montmain</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local D'urbanisme Saint Martin du Vivier</i>	<i>SARL GEODEV</i>	<i>inconnu</i>
<i>Révision du PLU- marché de maîtrise d'œuvre Ymare</i>	<i>DLVR</i>	<i>inconnu</i>
<i>Astreinte Eclairage public Sotteville les Rouen</i>	<i>COFELY INEO</i>	<i>inconnu</i>
<i>Maîtrise d'Œuvre / Réaménagement d'une portion de la rue de la République et refonte du carrefour Petit Quevilly</i>	<i>AGENCE BABYLONE / SOGETI</i>	<i>2010/2010113</i>
<i>Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel - Lot 2 Oissel</i>	<i>AVENEL / EGLR / DESORMEAUX</i>	<i>12.6</i>
<i>Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel - Lot 3 Oissel</i>	<i>MBTP</i>	<i>12.61</i>
<i>Aménagement et requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel - Lot 4 Oissel</i>	<i>PAYSAGES ADELINE CREATION</i>	<i>12.62</i>
<i>Marchés de courant fort et faible (éclairage public / fibre) Lot 1 Oissel</i>	<i>EGLR</i>	<i>14.24</i>
<i>Marchés de courant fort et faible (éclairage public / fibre) Lot 2 Oissel</i>	<i>GRANIOU NORMANDIE</i>	<i>14.25</i>
<i>Effacement des réseaux aériens basse Tension et télécom de l'Avenue du Général de Gaulle Oissel</i>	<i>AVENEL / EGLR</i>	<i>12.29</i>
<i>MO Effacement de réseaux Oissel</i>	<i>VIATECH</i>	<i>11.44</i>

Maîtrise d'œuvre travaux neufs - renouvellement du quartier urbain Kennedy Grand Quevilly	BE TECHNIROUTE	inconnu
--	----------------	---------

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 150401)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52 11.10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre du 26 février 2015 à juin 2015

Après en avoir délibéré,

- Décision n° DIMG/15.02/143 du 26 février 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 15 m² sis au 4^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société QWANT à compter du 1^{er} mars 2015 portant ainsi la surface totale louée à 50 m² moyennant un loyer annuel total de 6 650 € HT/HC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 février 2015)

- Règlement de la compagnie SMACL agissant pour le compte de la Métropole concernant un sinistre du 7 janvier 2015 n° 2015100387H dans le cadre d'un véhicule accidenté appartenant à la Métropole. Le coût des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, la SMACL a proposé d'indemniser la Métropole à hauteur de la valeur du véhicule. Le montant de l'indemnité s'élève à 2 100 € au 28 février 2015.

- Décision n° DAJ n° 2015-07 du 5 mars 2015 de saisir le juge de l'expropriation aux fins d'obtenir la fixation judiciaire des indemnités à allouer pour l'acquisition de la maison de Monsieur et Madame PETIT sur une parcelle cadastrée A414 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation. Hors cette parcelle a été réservée dans le PLU au bénéfice de la Métropole, s'agissant d'un axe de ruissellement des eaux pluviales.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/145 du 16 mars 2015 autorisant la restitution des bureaux d'une surface de 34 m² que la société VOTRESOMMEIL.COM occupait au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis ainsi que la location de bureaux d'une superficie de 15 m² sis au 3^{ème} étage centre à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 2 250 € HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° DIMG/15.03/144 du 16 mars 2015 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre la CREA et la Société I-CAVELIER INTERNATIONALE à compter du 31 mars 2015 et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° 2015-MUS.2 du 16 mars 2015 autorisant la signature de la convention de prêt ci-jointe entre la Métropole Rouen Normandie et le Paléospce l'Odyssée de Villers-sur-mer.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° 2015-MUS.3 du 16 mars 2015 autorisant la signature de la convention de prêt entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Nemours.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° 2015-MUS.4 du 16 mars 2015 autorisant la signature de la convention entre la ville de Noyon et la Métropole Rouen Normandie concernant le prêt d'oeuvres.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° Culture n° 2015-01 du 16 mars 2015 approuvant les termes de la convention de mise à disposition des matériels de projection et de sonorisation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen et habilitant le Président à la signer.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2015)

- *Décision n° DAJn° 2015-08 du 17 mars 2015 autorisant la saisine de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen d'une requête en référé-expertise et de missionner le cabinet CABANES NEVEU ASSOCIES sis 141, avenue de Wagram à Paris (75017) pour la représenter dans cette action qui concerne la conception du dispositif d'arrêt automatique des tramways.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2015)

- *Décision n° CULTURE N°5-2015 du 20 mars 2015 approuvant les prix de vente applicables aux produits vendus dans l'espace boutique de l'Historial et accordant une remise de 5 % aux détenteurs du Pass Historial sur le prix HT des produits présentés dans la boutique de l'Historial.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mars 2015)

- *Décision n° Culture 2015-02 du 24 mars autorisant la mise à disposition à titre gracieux le Zénith à l'organisateur du spectacle chorégraphique de l'association Turbulences organisé le 28 juin 2015 et approuvant les termes de la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2015)

- *Décision n° 28.15 du 24 mars 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir avec Logic Immo pour l'occupation temporaire du 13 avril au 20 avril 2015 pour l'organisation d'un "Salon de l'immobilier neuf Rouen" du 17 au 19 avril 2015 et autorisant la signature de cette même convention.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2015)

Quittance de règlement de la compagnie SMACL agissant pour le compte de la Métropole concernant un sinistre du 09 février 2015 n° 2015108330R dans le cadre d'un vol de véhicule appartenant à la Métropole. Le montant de l'indemnité de 8 250 € a été accepté le 26 mars 2015.

- Décision n° CULTURE n°6-2015 du 27 mars 2015 approuvant le prêt de matériel appartenant à la Métropole et utilisé dans le cadre des actions culturelles, au Conservatoire à rayonnement régional et au conservatoire à rayonnement départemental, autorisant le Président à signer les conventions relatives à ce prêt.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mars 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/162 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société ABCIS CONSEILS pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/160 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société LES 7 VENTS DU COTENTIN à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/161 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société JP SANTE à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/158 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société GENELYS à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 450 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/159 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société GEOTECHNIQUE PAYS DE LOIRE SAS pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/156 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société ESCLIM pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 6 150 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/157 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société EVIDENCE INFO pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/155 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société DIAGNOFUIITE pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 450 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/149 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 35 m² dans le domaine privé de Seine-CREApolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la coopérative LIEN INTERECHANGES ENTENDANTS SOURDS SOURD ENTENDANT pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 5 250 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/150 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 48 m² dans le domaine privé de Seine-CREApolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la société PRORESEAU PROSPECTIVES RESSOURCES HUMAINES pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 7 200 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/151 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un atelier d'une superficie de 33 m² dans le domaine privé de Seine-CREApolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la sarl RCE DISTRIBUTION à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 2 310 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/152 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un atelier d'une superficie de 81 m² dans le domaine privé de Seine-CREApolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la société CREASEINE pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 5 670 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/153 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 30 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société ABSCICS-BERTIN CONSTRUCTION pour une durée de 36 mois à compter du 13 avril 2015 moyennant un loyer annuel de 6 150 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail

dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/154 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 69 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société ALBEDO pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 12 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/146 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-CREapolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la société FLEICHMANN REPRESENTATIONS INDUSTRIELLES (FRI) à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 2 250 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/147 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-CREapolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à l'association CAP COMPETENCES à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 2 250 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/148 du 1^{er} avril 2015 autorisant la location d'un atelier d'une superficie de 25 m² dans le domaine privé de Seine-CREapolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la société RESOLUTIONS RH pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 750 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 avril 2015)

- Décision n° CULTURE N° 2015-03 du 1^{er} avril 2015 approuvant les termes de conventions à intervenir entre la Métropole et ses communes membres concernées par la mise à disposition de locaux nécessaire au bon déroulement du festival culturel "Curieux Printemps" organisé du 8 mai au 31 mai 2015 et habilitant le Président à signer ces dites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 avril 2015)

- Décision n° 2015-MUS.5 du 7 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention à intervenir avec la commune de Freneuse dans le cadre de prêt d'oeuvres au Musée d'Elbeuf lors de l'exposition "Joseph-Félix Bouchor" qui se tiendra du 13 juin au 1^{er} novembre 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2015)

- Décision n° 2015-MUS.6 du 7 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention à intervenir M. Lionel DUMARCHE dans le cadre de prêt d'oeuvres au Musée d'Elbeuf lors de l'exposition "Joseph-Félix Bouchor" qui se tiendra du 13 juin au 1^{er} novembre 2015.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2015)

- Décision n° DIMG/I/02.2015/163 du 9 avril 2015 autorisant le Président à signer un contrat de location d'une parcelle N° 59 à usage de jardin à M. MERAND.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2015)

- Décision n° DIMG/I/02.2015/164 du 9 avril 2015 autorisant le Président à signer un contrat de location d'une parcelle N° 29 à usage de jardin à M. DUBOSC.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.04/165 du 10 avril 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 15 m² sis au 3^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à l'association CAMEO pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2015 moyennant un loyer annuel de 2 250 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/166 du 17 avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 45 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke au CABINET KUPIEC ET DEBERGH pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 9 225 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 avril 2015)

- Décision N° 2015-MUS.9 du 27 avril 2015 acceptant le don d'oeuvres picturales de M. Pierre COURONNE pour le musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2015)

- Décision N° 2015-MUS.8 du 27 avril 2015 acceptant le don d'un ensemble de spécimens de sciences naturelles de M. Luc GLACHANT pour le musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/169 du 28 avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la société MODWELL pour une durée de 36 mois à compter du 13 avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/168 du 28 avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15 m² dans le domaine privé de Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, sis 45 avenue Robert Hooke à la sarl RAV EXP pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2015 moyennant un loyer annuel de 3 075 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2015)

- Décision n° DIMG/15.03/167 du 27 avril 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 21 m² dans le domaine privé de Seine-CREApolis à Déville-lès-Rouen, sis 51 rue de la République à la société ARKEYMA EC pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2015 moyennant un loyer annuel de 3 150 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que tout autre document y afférent.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2015)

- *Décision n° 2015-MUS.10 du 4 mai 2015 autorisant la signature de la convention entre la ville de Caen et la Métropole relative aux prêts de spécimens par le musée d'Elbeuf dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée "Dans les pas de Néandertal : les premiers hommes en Normandie, de 500 000 ans à 50 000 ans avant notre ère" du 27 juin 2015 au 3 janvier 2016.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mai 2015)

- *Décision n° DAJ n° 2015-09 du 5 mai 2015 autorisant le Président de la Métropole à se constituer partie civile contre M. Franck PONTARLIER, et le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de dégradations de potelets effectuées par ce dernier.*

(déposée en Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2015)

- *Décision n° DAJ n° 2015-12 du 6 mai 2015 défendant les intérêts de la Métropole et de son Président dans le contentieux qui oppose Association Rouen Normandy Invest à Madame Béatrice DELCOUR, autorisant la signature d'une convention pour représentation par un avocat, en l'occurrence Maître MAHIU et retirant la décision du Président n° DAJ 2015-10 du 6 mai 2015.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2015)

- *Décision n° Culture n° 2015-08 du 4 mai 2015 autorisant la signature par le Président de la Métropole de conventions relatives à la mise à disposition de lieux (Gros Horloge, Jardins de l'Hôtel de ville et Usine Jeudy à Saint Léger du Bourg Denis), à intervenir dans le cadre du festival "Curieux Printemps" du 8 au 31 mai 2015.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2015)

- *Décision n° Culture n° 2015-07 du 4 mai 2015 autorisant la signature par le Président de la Métropole de conventions relatives à la mise à disposition de nombreux lieux situés au sein de l'agglomération rouennaise, à intervenir dans le cadre du festival "Curieux Printemps" du 8 au 31 mai 2015.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2015)

- *Décision n° PLIE/04/2015 du 5 mai 2015 approuvant les termes de la charte déterminant les conditions de collaboration avec Europlie et portant engagement auprès du réseau Europlie et autorisant le Président à signer cette charte.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mai 2015)

- *Décision n° DIMG/15.05/171 du 18 mai 2015 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 15m² dans le domaine privé de Seine-Créapolis à Deville-lès-Rouen sis 51 rue de la République à la société AMLG électricité pour une durée de 36 mois à compter du 25 mai 2015 moyennant un loyer annuel 2 250 € HT charges comprises et autorisant le Président à signer ce bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document s'y rapportant*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mai 2015)

- *Décision n° 63.15 du 19 mai 2015 approuvant les termes de la convention à intervenir avec Opal Events pour l'organisation d'une course à pied Holi Run programmée le 5 juin 2015 et autorisant le Président à signer cette convention.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mai 2015)

- *Décision DAJ n° 2015-11 du 21 mai 2015 autorisant le Président de la Métropole à se constituer partie civile contre Monsieur Khalid SALIM et le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de dégradations d'un mat d'éclairage public.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mai 2015)

- *Décision DIMG/15.05/173 du 26 mai 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 86 m² sis au 2^{ème} étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à la société LESTERIUS à compter du 1^{er} juin 2015 moyennant un loyer annuel total de 12 040 € HT et hors charges et autorisant le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document s'y rapportant.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 mai 2015)

- *Décision GDV 2652015 du 26 mai 2015 autorisant la résiliation du bail conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LEM CBRE relatif aux locaux situé 3 rue Pierre Gilles de Gennes – La Vatine- 76130 Mont-Saint-Aignan au 31 août 2015*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juin 2015)

- *Décision DIMG/15.05/174 du 27 mai 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 16 m² sis au 3^{ème} étage de la partie centrale du bâtiment Seine-Innopolis à la société UNIK STUDIO GRAPHIQUE d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 moyennant un loyer annuel total 2 400 € HT/HC)*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2015)

- *Décision DIMG/15.05/172 du 27 mai 2015 autorisant la location de la parcelle à usage de jardin n° 16 à M^{me} Virginie BOUTRY et M. Daniel ALIFANTI moyennant le paiement d'un loyer de 124,16 € payable trimestriellement et autorisant la signature du contrat de location correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2015)

- *Décision DIMG/15.05/175 du 28 mai 2015 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre la CREA et la société 6Deux à compter du 30 juin 2015.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2015)

- *Décision GDV 2652015 du 28 mai 2015 autorisant la résiliation de la mise à disposition gratuite des locaux entre la Métropole Rouen Normandie et RAGV situés 3 rue Pierre Gilles de Gennes – La Vatine- 76130 Mont-Saint-Aignan au 31 août 2015*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juin 2015)

- *Décision culture 79.15 du 29 mai 2015 approuvant les prix de vente applicables aux nouveaux produits vendus dans l'espace boutique Historial.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 mai 2015)

- *Décision DGPF n° 75-15 du 29 mai 2015 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance l'organe délibérant.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2015)

- *Décision DAS/Développement économique/EIS/n°2015-01 autorisant l'adoption des termes de la convention de mise à disposition de lieux à intervenir avec la SEMRI dans le cadre du Café de la Création du 11 juin 2015 et autorisant le Président à signer cette dite convention et toutes les pièces s'y rapportant.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2015)

- *Décision DAJ n° 2015-13 du 3 juin 2015 autorisant la constitution en partie civile contre Monsieur Nordin EDDARAAI et, le cas échéant, contre ses représentants légaux.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juin 2015)

- *Décision DAJ n°2015-14 du 3 juin 2015 autorisant la constitution en partie civile contre Monsieur Dominique BAUSMAYER et, le cas échéant, contre ses représentants légaux.*

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juin 2015)

- Décision DIMG/15.06/176 du 3 juin 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 12 m² supplémentaires à la société RESOLUTIONS RH à compter du 1^{er} mai 2015 portant ainsi la surface totale louée à 37m² moyennant un loyer annuel total de 5 550 € HT et la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2015)

- Décision n° 2015-MUS.11 du 8 juin 2015 permettant d'accepter le don de Nicole et André MONJARET composé d'un registre d'échantillons textiles provenant de la collection des Prud'Hommes d'Elbeuf daté de l'année 1994.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2015)

- Décision n° DIMG/15.06.177 du 10 juin 2015 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 16 m² supplémentaires à la société SOFIALYS à compter du 15 juin 2015 portant ainsi la surface totale louée à 47 m² moyennant un loyer annuel total de 6 580 € HT et HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin 2015)

- Décision DEPMD/81/15 du 11 juin 2015 autorisant la cession pour un montant de 4 700 € HT de 2 000 cartes ATOUMOD portant les numéros de série de 0051579489 à 0051581488 et étuis au Département de l'Eure sis Hôtel du Département boulevard Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2015)."

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu des décisions prises les 20 avril et 11 mai 2015**
(DELIBERATION N° C 150402)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 20 avril et 11 mai 2015 :

REUNION DU 20 AVRIL 2015

➤ Délibération N° B150131 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

<i>Délibération initiale autorisant le</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
--	----------------	---	--------------------------------	--

<i>lancement de la consultation</i>		<i>PAR LA CAO</i>		
<i>AOO</i>	<i>Entretien courant des rivières et aménagements en génie végétal</i>	<i>17/04/2015</i>	<i>ENVIRONNEMENTS FORETS</i>	<i>Marché à BC minimum : 20 000 €HT sans maximum Montant DQE (non contractuel) : 79 131,24 €TTC</i>

➤ *Délibération N° B150132 – Urbanisme et planification – Programme d'Action Foncière – Communes de Bois-Guillaume, Cléon, Oissel, Petit-Quevilly et Rouen – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le rachat des biens situés à Bois-Guillaume (cadastrés AE 16 et 68), Cléon (cadastré AI 202), Oissel (cadastré BE 103), Petit-Quevilly (cadastrés AE 122, 127, 128 et 130) et Rouen (cadastré LE 12) est d'un montant total TTC de 1 373 340,36 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine.

➤ *Délibération N° B150133 – Urbanisme et planification – Schéma de cohérence territoriale – 10^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT à Rouen les 24 et 25 septembre 2015 au Kindarena et au cinéma des Docks 76 – Définition des prix d'inscriptions applicables aux participants : approbation.*

Les prix d'inscription sont de 200 € TTC / personne pour les adhérents et de 270 € TTC / personne pour les non adhérents.

➤ *Délibération N° B150134 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine Cité – Ecoquartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine Marché ETMF n° 12-00059 – Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement ETMF / FRABELTRA : autorisation de signature.*

Le Décompte Général et Définitif du marché avec EIFFAGE TMF est arrêté à la somme de 3 625 591,42 € TTC.

Le montant de l'indemnité versée par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement est de 96 704,60 € HT, soit 116 045,52 € TTC.

➤ *Délibération N° B150135 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine Cité – Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études préalables Ecoquartier Flaubert : quitus.*

Le montant du trop-perçu avancé pour le règlement des études s'élevant à la somme de 100 421,94 € TTC sera reversé par Rouen Seine Aménagement.

Le Décompte Général Définitif de rémunération de l'aménageur est validé et il est procédé au règlement de la somme prévue au quitus, soit la somme de 13 732,18 € TTC.

➤ *Délibération N° B150136 – Développement durable – Développement économique – Résorption des friches en Haute-Normandie – Seine Sud – Secteur du Halage et de la Sablonnière – Etudes de pollution des sols – Conventions à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

Les coûts de ces interventions sont estimés respectivement à 70 000 € HT et 80 000 € HT. Il resterait à la charge de la Métropole une participation de 97 500 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA.

➤ *Délibération N° B150137 – Développement durable – Développement économique – Soutien à une action collective – Comité d'établissement d'UPM France SAS – Chapelle Darblay – Etude de reconversion d'une machine PM3 – Attribution d'une subvention au Comité d'établissement : autorisation.*

Le montant de la subvention attribué est de 30 000 €.

Le coût de cette étude est évalué à 150 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B150138 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2015-2017 : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribué est de 10 000 €.

➤ *Délibération N° B150139 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations – Attribution de subventions pour l'année 2015 à l'ADIE, l'AFEV, CAPS et Média Formation, le CIDFF76, Radio HDR et Just Kiff Dancing : autorisation.*

Le montant total des subventions attribuées est de 254 000 € réparti respectivement comme suit : 25 000 €, 17 000 €, 187 000 €, 10 000 €, 10 000 € et 5 000 €.

➤ *Délibération N° B150140 – Développement durable – Environnement – Approbation du programme MARES – Lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares – Marché à intervenir : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation.*

Le marché de travaux est d'un montant estimatif de 300 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B150141 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Approbation du principe et mise en œuvre de chantiers nature – Convention de mise à disposition des parcelles – Convention relative aux modalités d'organisation des travaux : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150142 – Développement durable – Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandy Tourisme et Congrès : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150143 – Développement durable – Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Partenariat scientifique et technique avec la Région Haute-Normandie – Service Régional de l'Inventaire – Demande de subvention : autorisation.*

Une subvention de 7 389 € correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine en charge de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein sera sollicité auprès de la Région Haute-Normandie.

➤ *Délibération N° B150144 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et installation d'un équipement de lavage pour conteneurs roulants à déchets et d'un système d'aspiration des eaux dans une benne à ordures ménagères – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : attribution à la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE – Autorisation de signature.*

Le marché, d'un montant estimatif prévisionnel total de 120 840 € TTC, est conclu pour une durée de 4 ans.

➤ *Délibération N° B150145 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Lancement de consultation par appel d'offres ouvert européen pour la maintenance des bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs des services déchets de la Métropole – Marchés à intervenir : attribution à Faun Environnement (lot 1), BOM Services (lot 2), Terberg Matec France (lot 3) et BRO Méridionale de Voirie (lot 5) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés sont respectivement de 5 000 € minimum annuel / 200 000 € maximum annuel pour les lots 1 et 2, 500 € minimum annuel / 200 000 € maximum annuel pour le lot 3 et 400 € minimum annuel / 200 000 € maximum annuel.

Le lot 4 "Matériel pour bennes et lève-conteneurs" de marque Provence Bennes n'a fait l'objet d'aucune réponse, la Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de négocier directement avec la société PROVENCE BENNES (fabricant de bennes) en application de l'article 35.II-3° du Code des Marchés Publics.

➤ *Délibération N° B150146 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement non collectif – Réhabilitation des installations – Convention d'étude type à intervenir avec les propriétaires : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150147 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Charte d'engagement en matière de Santé et de Sécurité au travail, pour le travail en hauteur et sur les matériaux contenant de l'amiante – Charte à intervenir avec la CARSAT : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150148 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la Métropole pour l'année 2015 – Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature.*

Pour l'année 2015, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement.

La convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 € est adoptée.

➤ *Délibération N° B150149 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature.*

Dans le cadre de l'aménagement de la zone "Rouen Vallée de Seine Logistique Amont" par le Grand Port Maritime de Rouen, et en accord avec celui-ci, il a été convenu que ce dernier rembourserait à la Métropole la totalité des sommes engagées pour la réalisation des travaux de déplacement du réseau d'adduction d'eau potable de la Métropole, soit un montant total estimé à 263 530 € HT.

➤ *Délibération N° B150150 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival Curieux Printemps – Conventions de partenariat à intervenir avec le 106-REM, la Ville de Rouen, la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Grand-Quevilly : autorisation de signature.*

Le prochain festival culturel de la Métropole intitulé "Curieux Printemps" se déroulera du 8 au 31 mai 2015 sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Dans ce cadre, quatre manifestations feront l'objet d'un co-accueil avec des structures ou des communes situées sur le territoire métropolitain. A cet effet, les coûts seront partagés entre les partenaires.

➤ *Délibération N° B150151 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association des Villes Universitaires de France (AVUF) : adhésion.*

La cotisation annuelle pour l'année 2015 est de 1 500 € TTC.

➤ *Délibération N° B150152 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Université de Rouen – Ecole thématique Polymères dans les formulations du 15 au 17 juin 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 500 € est attribuée.

Le budget prévisionnel est de 19 000 €.

➤ *Délibération N° B150153 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 3 : fourniture et installation d'équipements de lavage – Marché n° 10/113 attribué à SEFAC SA – Exonération des pénalités de retard : autorisation.*

➤ *Délibération N° B150154 – Mobilité durable – Voirie – Commune de Petit-Quevilly – Travaux de voirie rues Pierre Corneille et Rouget de l'Isle – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La Ville de Petit-Quevilly s'engage à prendre en charge la partie afférente à la fibre d'un montant estimé à 100 000 € TTC. La Métropole supportera la dépense estimée à 15 000 € correspondant aux aménagements de sécurité.

➤ *Délibération N° B150155 – Mobilité durable – Voirie – Aménagement de la rue des Murs Saint Yon – Travaux de voirie et d'assainissement – Marché de travaux : attribution à VIA France – Autorisation de signature.*

Le montant estimatif prévisionnel du marché de travaux est de 436 594,44 € TTC.

➤ *Délibération N° B150156 – Agriculture – Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme pour le développement de l'agriculture biologique et/ou respectueuse de la nappe de craie – Convention d'application annuelle 2015 avec le Collectif composé de Terre de Liens, du Groupement Régional des Agriculteurs Bio de Haute-Normandie, d'Inter Bio Normandie et des Défis Ruraux : autorisation de signature.*

Le montant total des subventions attribuées est de 36 408 € pour l'année 2015, soit 80 % du total subventionnable s'élevant à 45 510 €, réparti respectivement comme suit : 6 400 €, 8 328 €, 10 640 € et 11 040 €.

➤ *Délibération N° B150157 – Agriculture – Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme pour le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles – Convention d'application annuelle 2015 avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée est de 27 000 €, pour l'année 2015, soit 53,95 % du total subventionnable s'élevant à 50 048 €.

➤ *Délibération N° B150158 – Finances – Administration générale – Groupement de commandes pour la fourniture de services sécurisation du réseau informatique, de télécommunications et pour les logiciels libres – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150159 – Finances – Administration générale – Lancement d'un marché négocié pour le maintien en conditions opérationnelles des outils du Système d'Informations Géographiques ESRI – Marché à bons de commandes : autorisation de signature.*

Seule la société ESRI peut fournir les licences et assurer la maintenance du Système d'Informations Géographiques ESRI, le marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande, sans mini maxi, en application de l'article 35-II.8 du Code des Marchés Publics avec la société ESRI, pour une période d'un an reconductible trois fois est conclu.

➤ *Délibération N° B150160 – Finances – Administration générale – Marché de prestation de service pour la sécurité informatique, l'assistance technique informatique et réseau et pour les logiciels libres – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande sera conclu pour une période d'un an reconductible trois fois.

➤ *Délibération N° B150161 – Finances – Administration générale – Mutualisation des pratiques en matière de marchés publics – Charte d'achat : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150162 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation à la réunion du comité de pilotage de la ligne nouvelle Paris-Normandie.*

Un mandat spécial est accordé à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente ainsi que la prise en charge, sur une base forfaitaire des frais engagés.

➤ *Délibération N° B150163 – Finances – Ressources humaines – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre des Infirmiers : autorisation.*

Le remboursement de la somme de 75 € / an, correspondant à la cotisation annuelle à l'Ordre National des Infirmiers pris en charge par l'infirmière de la Métropole, est autorisé.

Il est également autorisé de procéder au remboursement de ces sommes sur production de factures et ce, jusqu'à cessation des cotisations à l'Ordre National des Infirmiers ou jusqu'à la retraite de l'infirmière.

➤ *Délibération N° B150164 – Finances – Ressources humaines – Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations – Conventionnement FIPHP 2015-2017 : autorisation de signature*

➤ *Délibération N° B150165 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'agent non-titulaire : autorisation.*

REUNION DU 11 MAI 2015

➤ *Délibération N° B150222 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen</i>	<i>VEOLIA PROPLETE</i>	<i>648 029,07</i>	<i>M 14/19</i>	<i>1</i>	<i>Résiliation amiable sans indemnisation au 1^{er} octobre 2015 au plus tard</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>

➤ *Délibération N° B150223 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)

10/02/2014	Contrôle à réception des réseaux d'assainissement	30/04/15	SARL HALBOURG ET FILS	Marché à bons de commande avec minimum 30 000 € HT et sans maximum (montant DQE non contractuel 62 149,80 € TTC)
------------	---	----------	-----------------------	--

➤ *Délibération N° B150224 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 130 logements sociaux – Immeubles Grives Liserons – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.*

Une aide financière de 250 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B150225 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 84 logements sociaux – Quartier Langevin – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

Une aide financière de 250 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B150226 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 92 logements sociaux – Immeuble Hartmann – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

Une aide financière de 250 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B150227 – Développement durable – Développement de l'usage du vélo – Conception et mise en œuvre de la politique en faveur des vélos – Appel à projets en faveur du développement de services vélo – Attribution de subventions à la SARL Société Coopérative et Participative "Cycles Pierre et Simon" : autorisation – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant total de la subvention attribuée est de 139 197 € réparti de la façon suivante : 47 397 € en 2015, 47 138 € en 2016 et 44 662 € en 2017.

➤ *Délibération N° B150228 – Développement durable – Développement économique – Organisation Les talents de la création d'entreprise en Normandie – Attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion de Normandie : autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 1 500 €.

➤ *Délibération N° B150229 – Développement durable – Economie et innovations sociales – Convention de partenariat avec le bailleur social Habitat 76 dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150230 – Développement durable – Economie et innovations sociales – Convention de partenariat avec le bailleur social Logiseine dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA (Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150231 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2015 : autorisation – Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et Association Bateau de Brotonne : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B150232 – Développement durable – Enseignement supérieur, Université, Vie Etudiante – Forum international sur la Constitution et les Institutions Politiques – Université de Rouen – Versement d'une subvention : autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 3 000 €.

Le budget prévisionnel de ce Forum s'élève à 28 750 €.

➤ *Délibération N° B150233 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration / valorisation pour les pelouses calcaires – Conventions financières à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour l'année 2015 : autorisation de signature.*

Le montant total des subventions attribuées est de 29 961 € réparti de la façon suivante : 10 575 € pour les actions de conservation des plantes messicoles et 19 386 € pour les actions de restauration des pelouses calcicoles.

➤ *Délibération N° B150234 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial – Convention financière à intervenir avec l'Institut de formation forestière communale : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation.*

La mise en oeuvre du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) sur le territoire de la métropole est estimée à 26 250 €.

Le montant de la subvention attribuée est de 21 000 €, soit à 80 % de la subvention.

➤ *Délibération N° B150235 – Développement durable – Parc des expositions – Réhabilitation des halls au parc des expositions de la Métropole – Marchés de travaux n° 13/77 passé avec le groupement d'entreprises QUILLE Construction / SPIE IDF NORD / LE FOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

Durant l'exécution des travaux de réhabilitation, un certain nombre de prestations non comprises dans le forfait initial ont été réalisées par le groupement. Le montant total de ces prestations s'élève à 300 188,84 € HT, soit 3,80 % du montant initial du marché.

➤ *Délibération N° B150236 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Réseau de déchetteries – Convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par la Communauté d'agglomération Seine Eure : autorisation de signature.*

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent.

➤ *Délibération N° B150237 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Fourniture de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipement de robinetterie et fontainerie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande à intervenir : attribution aux entreprises SOVAL (lot 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 11), DMTP (lot 4) et BILLMAT (lot 9 et 12) – Autorisation de signature.*

Les marchés à bons de commande sont attribués, avec un minimum et sans montant maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

➤ *Délibération N° B150238 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux rue Saint Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SELAS Pharmacie du Théâtre.*

Le rejet de la demande d'indemnisation est confirmé.

➤ *Délibération N° B150239 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Investissement – Enveloppe financière – Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville – Versement des reliquats – Budget 2015.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 70 800 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150240 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de mise en sécurité de l'entrée PMR groupe scolaire.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 12 482,01 € au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016.

➤ *Délibération N° B150241 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Modification du règlement intérieur – Abrogation de la délibération du Conseil du 30 janvier 2012.*

➤ *Délibération N° B150242 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie pour l'exposition La Normandie au temps des dinosaures.*

Le coût des différentes prestations nécessaires à l'élaboration de l'exposition s'élève à 64 000 € TTC.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Haute-Normandie.

➤ *Délibération N° B150243 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'exposition La Normandie au temps des dinosaures*

Le coût des différentes prestations nécessaires à l'élaboration de l'exposition s'élève à 64 000 € TTC.

Une subvention d'un montant de 5 000 € sera sollicitée auprès de la DRAC de Haute-Normandie.

➤ *Délibération N° B150244 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – La Fabrique des Savoirs – Musée – Fixation du prix de l'ouvrage Bouchor : le peintre de Freneuse.*

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 20 €.

➤ *Délibération N° B150245 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Versement d'une subvention à l'association des Amis de l'Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2015 est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B150246 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – 27^{me} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Versement d'une subvention au club – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée au Stade Sottevillais 76 est de 55 000 €.

➤ *Délibération N° B150247 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Programmation du 1^{er} semestre 2015 – Organisation d'un événement supplémentaire : – Rencontre Internationale Ligue Mondiale de Volley-Ball – Accord-cadre : autorisation de signature.*

Le montant de la subvention attribuée à la Ligue de Haute-Normandie de Volley-Ball est de 30 000 €.

➤ *Délibération N° B150248 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Relations internationales – Conséquences du tremblement de terre – Solidarité Népal – Action de solidarité internationale : versement d'une aide – Convention à intervenir avec Action Contre la Faim : autorisation de signature.*

Le montant de l'aide attribué est de 10 000 €.

➤ *Délibération N° B150249 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Gestion du parc relais du Mont-Riboudet / Kindarena – Marché à bons de commande : attribution à la SPL PAR – Autorisation de signature.*

Le montant du marché à bons de commandes attribué est d'un minimum de 250 000 € HT et sans maximum.

➤ *Délibération N° B150250 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Réalisation de la programmation de contrôleurs de carrefours à feux – Marché à intervenir : attribution au Groupement LEE Conseil / CITEOS – Autorisation de signature.*

Le montant du marché à bons de commandes attribué avec sans minimum ni maximum.

➤ *Délibération N° B150251 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Vente ou destruction de bus et minibus réformés : autorisation.*

Le prix minimal de la vente des bus articulés est de 2 000 €.

Lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules est autorisée pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procèdera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

➤ *Délibération N° B150252 – Mobilité durable – Voirie – Programme de rénovation voirie 2015 – Marché à bons de commande : attribution à la société COLAS IDF Normandie Agence Devaux Rouen – Autorisation de signature.*

Le montant estimatif prévisionnel du marché est de 1 031 431,56 € TTC (non contractuel).

➤ *Délibération N° B150253 – Finances – Administration générale – Charte relative à la lutte contre les offres anormalement basses et la fraude au détachement dans la commande publique : adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B150254 – Finances – Administration générale – Marché de fourniture, installation et paramétrage d'une solution WIFI pour les locaux de la Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande sera conclu pour une période d'un an reconductible trois fois.

➤ *Délibération N° B150255 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Acquisition de la parcelle AT 43 – Acte notarié à intervenir avec Madame Denise BUAT : autorisation de signature.*

L'acquisition de la parcelle de terrain, d'une superficie totale de 43 m², est autorisée moyennant un prix de vente total net vendeur de 1 247 €.

➤ *Délibération N° B150256 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Transports – Dossier Ligne T4 – Arc Nord/Sud – Exercice du droit de priorité – Acquisition foncière : autorisation de signature.*

Le bien immobilier appartenant à l'Etat, cadastré section LB n° 160, sis à l'angle de la rue Dugay Trouin et du Boulevard des Belges à Rouen, d'une superficie de 1 125 m², est acquis au prix estimé par France Domaine à 250 000 €.

➤ *Délibération N° B150257 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole dans l'éco-quartier Flaubert Hangar 108 – Marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SOGEA : autorisation de signature.*

Le montant du marché de travaux est de 24 220 800 € TTC (solution de base).

➤ *Délibération N° B150258 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'une pépinière d'entreprise Seine Ecopolis – Marché de conception réalisation n° 12/33 passé avec le groupement d'entreprises SPIE / Bureau 112 / ELITHIS / AGIR ACOUSTIQUE / ARC EN TERRE / O2 ARCHITECTURE / ALBEDO Ingénierie Environnementale – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature.*

L'exonération des pénalités pour retard, contractuellement prévues, est autorisée.

➤ *Délibération N° B150258 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation à la réunion du contrat de destination : Destination impressionnisme.*

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Guy PESSIOT, Membre du Bureau en charge du Tourisme pour assister à la première réunion organisée par les Comités Régionaux de Tourisme de Normandie et de Paris Ile-de-France, le 28 mai 2015 à Paris.

➤ *Délibération N° B150260 – Finances – Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Congrès Vélo City.*

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Energie, pour participer au congrès vélo-city, du 3 au 5 juin 2015 à Nantes.

➤ *Délibération N° B150261 – Finances – Ressources humaines – Recrutement d'agent non-titulaire : autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le président remercie Monsieur SAINT et précise que l'assemblée peut désigner Monsieur DAMIEN, maire d'Hérouville. Monsieur DAMIEN est élu en qualité de suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.